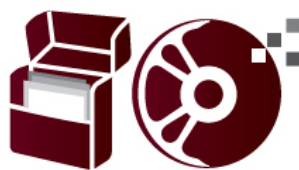


L'AVENIR DE L'ÉVALUATION MONÉTAIRE AU CANADA

Conférence 2007

*22 et 23 octobre 2007
Hotel Delta Ottawa
Ottawa, Ontario*

NAAB
NATIONAL ARCHIVAL APPRAISAL BOARD



CNÉA
CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES ARCHIVES

COMPTE RENDU DE LA CONFÉRENCE

Préparé par :



RAINCOAST VENTURES LTD.

8495 143rd Street, Surrey, BC V3W 0Z9
Tel: (604) 507-0470 Fax: (604) 507-0471

raincoast@telus.net www.raincoastventures.com

© Conseil national d'évaluation des archives

Conseil national d'évaluation des archives
130, rue Albert, bureau 501
Ottawa (Ontario) K1P 5G4
Canada
www.cnea.ca

Tous droits réservés. La reproduction, la représentation ou l'utilisation intégrale ou partielle de cette œuvre – qu'elle graphique, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement, ou tout procédé de mise en mémoire de l'information - est strictement interdite sans autorisation de l'éditeur.

ISBN 978-0-9812712-1-7
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada 2009

Édité par :
Dr Elwood Jones avec la collaboration de Ken Larose, Marcel Caya et Mario Robert

Cet ouvrage a été publié grâce à une subvention du Gouvernement du Canada par l'entremise du Programme de consolidation des arts et du patrimoine canadien (PCAPC) de Patrimoine Canada.

Version électronique disponible gratuitement à :
<http://www.naab.ca/files/2007proceedings-f.pdf>

L'AVENIR DE L'ÉVALUATION MONÉTAIRE AU CANADA

Conférence 2007

22 et 23 octobre 2007

Hôtel Delta Ottawa

Ottawa, Ontario

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ÉDITORIALE (ELWOOD JONES).....	1
SECTION 1 : MOT DE BIENVENUE.....	9
SECTION 2 : SÉANCES PLÉNIÈRES 1.....	10
2.1 Les impératifs de l'évaluation (Marcel Caya).....	10
2.2 L'évaluation : le point de vue du commissaire-priseur (David Silcox).....	12
2.3 L'évaluation : les expériences d'un bouquiniste (John Moldenhauer).....	13
SECTION 3 : ATELIERS THÉMATIQUES 1.....	14
3.1 Les parties intéressées (Normand Laplante).....	14
3.2 Hypothèses d'évaluation (Carman Carroll).....	17
3.3 Les dons en nature (Ann Rénous).....	21
SECTION 4 : ATELIERS D'ÉVALUATION DE DOCUMENTS 1.....	25
4.1 L'évaluation des photographies (Jean-Philippe Fauteux).....	25
4.2 Les journaux et les livres de raison (Elwood Jones).....	29
4.3 L'évaluation des documents philatéliques (Pascal LeBlond).....	31
4.4 Les autographes et les lettres autographes signées (Patricia Kennedy).....	31
4.5 L'évaluation monétaire des archives politiques (Guy Dinel).....	34
SECTION 5 : CONFÉRENCE PRINCIPALE.....	40
5.1 L'évaluation : les défis qui nous attendent (Ian E. Wilson).....	40
SECTION 6 : ATELIERS THÉMATIQUES 2.....	41
6.1 Les grandes collections numériques (Stephen Lunsford et Leslie Mobbs).....	41
6.2 La relation entre le traitement archivistique et l'évaluation monétaire (Cheryl Avery et Burton Glendenning).....	47
6.3 Réaliser une bonne évaluation monétaire d'archives en vue de leur attestation à titre de biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu (Sonia M. Lismer).....	52
SECTION 7 : ATELIERS D'ÉVALUATION DE DOCUMENTS 2.....	55
7.1 L'évaluation des films et des documents audiovisuels (Mark Epp et Richard Lochead).....	55
7.2 L'évaluation des documents d'entreprise (Stephen Salmon).....	57
SECTION 8 : ATELIERS THÉMATIQUES 3.....	59
8.1 Les rapports d'évaluation (Marcel Caya).....	59
8.2 Loi de l'impôt sur le revenu (Pamela L. Cross).....	61
SECTION 9 : ATELIERS D'ÉVALUATION DE DOCUMENTS 3.....	65
9.1 L'évaluation des livres (François Côté).....	65
9.2 Les documents d'architecture (David Russell et John A. Moldenhauer).....	66
9.3 L'évaluation des photographies (Brock Silversides).....	67
9.4 Les grands fonds ou collections d'archives littéraires (Monique Ostiguy, George Brandak, John A. Moldenhauer et Elwood Jones).....	72
SECTION 10 : SÉANCE PLÉNIÈRE.....	75
10.1 Le côté sombre de l'évaluation monétaire (Brock Silversides).....	75
SECTION 11 : ATELIERS THÉMATIQUES 4.....	79
11.1 La préparation des fonds en vue de l'évaluation monétaire à BAnQ (Normand Charbonneau).....	79
11.2 Juste valeur marchande et marché « réel » (Elwood Jones).....	81
11.3 Démystification de la justification raisonnée (Sonia M. Lismer).....	85
SECTION 12 : SÉANCE PLÉNIÈRE.....	89
12.1 L'avenir de l'évaluation monétaire au Canada (Marcel Caya, Ken Larose, Elwood Jones, Stephen Lunsford).....	89

PRÉSENTATION (*Elwood Jones*)

La conférence « L'avenir de l'évaluation monétaire au Canada » a été très bien reçue, et ce, pour plusieurs raisons. Le gouvernement canadien encourage les dons en nature de biens culturels depuis la fin des années 1960 et y a inclus les documents d'archives dès le début. L'Agence du revenu du Canada (ARC) et les organismes qui l'ont précédée, ont toujours voulu un système réaliste. Bibliothèque et Archives Canada, anciennement les Archives publiques du Canada, a immédiatement compris les avantages liés au fait de pouvoir remettre des reçus aux fins d'impôt en échange d'un don d'archives. La Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC) a contribué à la mise en œuvre de normes rigoureuses et, avec les années, a assumé son rôle de façon de plus en plus indépendante et assurée. Les établissements d'archives apprécient un système qui vient en complément de leur budget d'acquisition en encourageant des individus à leur donner leurs archives. Cette conférence a été organisée et soutenue financièrement par plusieurs organismes qui estiment que le système archivistique canadien sera plus fort s'il comprend un solide groupe d'évaluateurs bien informés.

Le Conseil national d'évaluation des archives (CNÉA) a été mis sur pied formellement en 1976, mais les principes qui en ont inspiré la création ont été établis six ou sept ans auparavant. Robert Gordon, des Archives publiques du Canada, a été l'un des premiers à se rendre compte du potentiel des nouvelles règles d'imposition. Il a rapidement entamé une série de rencontres avec des représentants de l'Agence du revenu du Canada afin d'apporter des précisions aux diverses procédures et normes relatives aux dons en nature. Ces normes ont été rédigées parfois en réaction au système en vigueur aux États-Unis, mais toutes visent à reconnaître les principes de base sur lesquels s'appuient les politiques qui encouragent les Canadiens à faire don de biens culturels à des organismes publics ou à des organismes à but non lucratif travaillant dans tous les domaines du patrimoine, y compris les archives.

Plusieurs principes ont été formulés par les comités d'évaluation qui se sont succédé au fil des ans; ces comités étaient constitués de trois ou quatre personnes qui se mettaient d'accord sur la juste valeur marchande d'un bien donné. La Société historique du Canada, et notamment sa section archives, a chapeauté le CNÉA pendant bien des années. Parmi les pionniers de cette époque, il faut mentionner Gordon Brown, Ian Wilson, Fred Thorpe, Jack P. Heisler et moi-même. Dès lors, nous avons dû régler divers problèmes spécifiques. Les documents d'archives, par définition, sont uniques et il est toujours difficile, sinon impossible, de trouver des précédents de vente chez les encanteurs, les librairies de livres anciens ou dans des catalogues de prix. Cependant, il existe un marché actif pour les autographes et des documents d'archives qui font régulièrement l'objet d'un achat. Gordon fut le premier à tenter d'établir une hiérarchie de facteurs qui influencent la valeur monétaire des biens culturels : la notoriété, la disponibilité, les liens avec la philatélie, la valeur d'exposition et l'importance historique.

Il est apparu rapidement que les prix atteints lors d'encans ne sont pas nécessairement fiables, même si les encanteurs utilisent des stratégies d'évaluation qui peuvent être utiles. Le concept de « juste valeur marchande » a émergé dès le début des discussions. D'une part, nous savions que les vendeurs espèrent toujours que leurs trésors soient vendus dans un contexte idéal, au plus fort de la saison des encans, devant un parterre comprenant tous les acheteurs potentiels, féroce en compétition les uns contre les autres. D'autre part, les biens de succession étaient souvent évalués tout à fait différemment comme si on voulait déterminer quels prix atteindraient ces fameux « trésors » si l'encan avait lieu en Nouvelle-Guinée, en plein cœur de la mousson et sans aucune publicité? L'esprit de la législation sur l'impôt suggérait plutôt qu'il fallait un système d'évaluation supposant que les vendeurs et les acheteurs soient bien informés et libres de refuser un arrangement déraisonnable. Le Canada est un grand pays et on peut y trouver plusieurs marchés distincts. Constituer des équipes de trois évaluateurs semblait un bon moyen d'accroître la probabilité de bien tenir compte d'une foule de facteurs différents. Durant ces premières

années, nous avons pris l'habitude de consulter régulièrement des encanteurs, des libraires et plusieurs autres personnes ayant de l'expérience en matière de manuscrits, de cartes ou de tableaux historiques.

Après avoir acquis une certaine confiance en nous-mêmes, nous avons organisé une première grande conférence nationale en 1976, à la suite du Congrès national des Sociétés savantes qui avait lieu dans la ville de Québec. La conférence de fondation du CNÉA s'est tenue au Lac Beauport et de nombreux libraires, archivistes et historiens ont pu commencer à mettre en commun l'expérience collective qui allait éventuellement mener à la formation d'un groupe compétent en matière d'évaluation monétaire des archives. Au cours des 32 années qui ont suivi, le CNÉA a tenu une autre conférence nationale à Sainte-Adèle, au Québec, ainsi que de nombreux séminaires et rencontres pour discuter de divers sujets. Dès le début, le CNÉA s'est structuré en six régions : la Capitale nationale (surtout à cause des évaluations spécifiques pour le gouvernement fédéral), puis – d'ouest en est – la Colombie-Britannique et le Yukon, les Prairies, l'Ontario, le Québec et l'Atlantique. Chaque direction régionale est composée d'un président, d'un vice-président et d'un groupe d'évaluateurs possédant des compétences variées. On y retrouve des archivistes, des libraires, des universitaires et des spécialistes. Certains évaluateurs travaillent dans plusieurs régions. Le CNÉA a d'abord été conçu comme un service aux institutions et a donc cherché à offrir des tarifs très raisonnables. Dès le départ, les honoraires des évaluateurs ont été fondés sur un tarif quotidien et non sur un pourcentage de l'évaluation; un évaluateur ne peut participer à une évaluation impliquant l'institution qui l'emploie, ou une institution avec laquelle il a entretenu des relations étroites au cours des cinq dernières années.

La conférence « L'avenir de l'évaluation monétaire au Canada » qui s'est tenue à Ottawa en octobre 2007 a été la plus ambitieuse depuis celle de 1976. Le Conseil canadien des archives (CCA) et le CNÉA ont fourni conjointement l'organisation, l'expertise et le secrétariat de la conférence; ils ont établi des liens avec Bibliothèque et Archives Canada, afin d'assurer le financement nécessaire à cette conférence. On a aussi convenu qu'un compte rendu de la conférence serait préparé afin de documenter le contenu des échanges et servir de référence lors de futures formations ou discussions.

Le comité du programme a respecté les contraintes du calendrier de la conférence et a fait tout ce qu'il a été possible pour inviter des personnes bien au fait de la situation de l'évaluation monétaire des archives, afin de partager leur expérience et discuter de divers enjeux. Nous voulions des évaluateurs, ainsi que des personnes ayant travaillé avec des évaluateurs. Nous voulions susciter des débats sur tous les types de documents d'archives, incluant ceux qui ne sont pas uniques – comme les documents électroniques ou les microfilms. Nous voulions des échanges à propos des contraintes et des limites de l'évaluation monétaire, incluant certaines des règles de la CCEEBC ou de l'ARC. Nous tenions aussi à favoriser l'expression de points de vue différents, provenant de sources différentes. Lors de la conférence de 1976 au Lac Beauport, nous avons invité des conférenciers des États-Unis et de Grande-Bretagne; cette fois-ci, nous avons estimé que l'expertise canadienne était suffisante.

Le comité du programme était composé de personnes provenant de toutes les régions du Canada et possédant une longue expérience en archivistique ou en évaluation monétaire. Afin de profiter au maximum du calendrier serré de la conférence, nous avons opté pour trois types de séances. Nous voulions d'abord des conférenciers principaux capables d'attirer l'attention sur les grandes perspectives d'avenir. Nous voulions ensuite des spécialistes capables de parler de sujets très précis concernant l'évaluation monétaire des archives, tant du point de vue des politiques et des normes que du point de vue pratique; nous voulions aussi discuter de la mise en œuvre de concepts tels que la juste valeur marchande dans des contextes de dons, de marchés et d'archives. De plus, nous voulions examiner le contexte organisationnel dans lequel les évaluations monétaires d'archives ont lieu, soit celui des institutions et organismes, du gouvernement fédéral et de la CCEEBC. Enfin, nous voulions des séances essentiellement pratiques, afin de faire connaître les points de vue de personnes ayant une expérience particulière en archivistique ou en évaluation. À mesure que notre réflexion progressait, nous avons réalisé que

l'évaluation des documents numériques méritait une attention particulière, notamment à cause du peu d'expérience à ce jour dans ce domaine et de l'absence de caractéristiques habituellement associées aux documents d'archives, telles que la matérialité et l'unicité. Quelques-unes des séances ont été offertes plus d'une fois, afin d'offrir aux participants la possibilité de se composer un horaire sur mesure. Idéalement, nous souhaitons que tous puissent assister à l'ensemble des séances conceptuelles et à la plupart des séances pratiques.

Les comptes rendus des séances ont été révisés afin de garantir que l'essentiel du message de chacune soit bien présenté, et pour éviter certaines répétitions. Toutes les séances dans les grandes salles ont été enregistrées et la compagnie *Raincoast Ventures* a préparé une première version des comptes rendus. Cette version a été révisée par le personnel du CCA et par certains membres du comité du programme, qui ont aussi édité les commentaires verbaux des participants, et les réactions des conférenciers, afin d'en faciliter la compréhension et la traduction ultérieure. De plus, il a fallu reconstituer les contenus des séances n'ayant pas fait l'objet d'un enregistrement, dont la plupart des séances pratiques. Ces reconstitutions ont été fondées sur les notes prises par les responsables des comptes rendus et sur les rapports préparés par certains des conférenciers. Nous croyons avoir saisi l'essentiel des idées échangées durant la conférence, même si elles ne sont pas nécessairement présentées dans l'ordre chronologique ou dans le contexte exact où elles ont été formulées. Les sections du présent compte rendu ont été numérotées pour en faciliter la lecture, et ne correspondent pas nécessairement aux numéros du programme de la conférence. Finalement, l'ensemble des textes a été traduit en français ou en anglais, afin que tous les Canadiens puissent en profiter. Le programme initial de la conférence, ainsi que ce compte rendu, se trouvent sur le site web du CNÉA.

Le président sortant du CNÉA, Marcel Caya, a inauguré la conférence. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, il a rappelé brièvement l'histoire du CNÉA ainsi que ses plus récentes activités. Il s'est attardé tout particulièrement à la notion de « juste valeur marchande », ainsi qu'aux défis que représente le marché virtuel pour ceux qui doivent fixer la valeur marchande d'un bien qui n'apparaît jamais sur le marché réel. Le régime d'imposition canadien encourage les particuliers à faire des dons d'archives aux institutions de recherche. Caya a attiré l'attention des participants sur la complexité de l'évaluation monétaire des films et des documents numériques.

David Silcox, de la maison Sotheby's, a mis en garde les participants contre le syndrome *Antiques Roadshow* et fait part de son expérience avec le fonds Pierre-Elliott-Trudeau et le fonds de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Il a suggéré qu'une publication annotée des rapports des comités d'évaluation du CNÉA serait d'un grand intérêt pour les évaluateurs.

John A. Moldenhauer a livré aux participants une partie de son expérience de 30 ans à titre de libraire et d'évaluateur d'archives. Il a notamment fait observer que plusieurs sources d'information doivent être utilisées avec précaution par les évaluateurs. Il a démontré qu'il est toujours préférable de se référer à de véritables ventes, bien documentées, et qu'il faut toujours porter une grande attention aux détails. Plusieurs facteurs influencent la valeur d'un bien culturel et doivent être évalués avec prudence.

Jim Burant, de Bibliothèque et Archives Canada, a présenté sommairement quelques-uns des défis actuels et futurs en matière de politiques d'acquisition de documents d'archives. Il a fait remarquer que les *Baby Boomers* voudront prochainement donner les documents relatifs à leur carrière et que la valeur qu'ils en attendront sera à la hauteur de l'estime qu'ils en ont. Afin de faire face à cette situation, BAC s'est déjà doté d'une procédure plus simple et plus rapide en matière d'évaluation des archives. Pour sa part, Normand Laplante, également de BAC, a encouragé les évaluateurs monétaires à demeurer actifs. Il a aussi présenté certains des défis auxquels les institutions d'archives devront faire face à l'avenir : pressions des donateurs, impacts budgétaires, traitement équitable, CCEEBC.

Carman Carroll, conseiller spécial au CCA, s'est d'abord intéressé à ce que doivent préparer les institutions pour favoriser des évaluations archivistiques de qualité. Ensuite, pour illustrer le contenu d'un rapport d'évaluation monétaire, il a utilisé les sections du rapport type du CNÉA. Précisant certains des détails que les évaluateurs devraient inclure dans leurs rapports, il a mentionné la description, l'importance et la justification raisonnée. Les évaluateurs doivent placer les dons dans un large contexte avant de se prononcer sur leur juste valeur marchande actuelle. Et au cas où une référence à une vente réelle serait impossible, l'approche de la justification raisonnée doit être employée.

Ann Rénous, de l'Agence du revenu du Canada, a traité de l'intention des reçus aux fins d'impôt et des conditions d'émission de ces reçus. Elle a relevé certaines limites, notamment quand le donateur reçoit une contrepartie mesurable. Elle a prévenu les participants contre les « stratagèmes d'abri fiscal » et contre toute tentative d'accorder des crédits d'impôt excédant la valeur réelle du don. Rénous a aussi traité de la juste valeur marchande réputée, des héritages, des gains de capital, des biens culturels attestés et des organismes de bienfaisance. Les établissements culturels désignés doivent conserver un don au moins dix ans.

Pascal Leblond, de Bibliothèque et Archives Canada, a décrit quelques-unes des particularités de l'évaluation de la juste valeur marchande de documents philatéliques. Il leur a conseillé de ne pas se fier aveuglément aux catalogues de ventes de timbres, ce qu'il a illustré par une décision judiciaire récente.

Patricia Kennedy, de Bibliothèque et Archives Canada, a exposé certaines des subtilités relatives à la description des manuscrits. Elle a offert quelques conseils aux archivistes qui doivent faire une évaluation archivistique pour leur propre institution ou préparer une donation aux fins d'une évaluation monétaire externe. Elle a attiré l'attention des participants sur les différences entre divers types de manuscrits et expliqué comment les décrire en conséquence.

Guy Dinel, de l'Université Laval, a traité de l'évaluation monétaire des archives du monde politique. Ces archives proviennent principalement de partis politiques, d'organismes politiques, de hauts fonctionnaires et de parlementaires. Elles peuvent comprendre des documents relatifs à la vie privée de ces personnes, à leur carrière en dehors de la politique et, pour certains, à leur expérience à titre de ministre. Les ANQ ont produit des guides servant à identifier ces documents, suggérant ceux qui ont le plus de valeur d'un point de vue archivistique. Plusieurs facteurs doivent être pris en considération lors de l'évaluation de ces archives, notamment l'ancienneté, la rareté et l'état de conservation des documents. La qualité d'un fonds peut aussi varier selon son degré d'intégrité ou d'originalité des documents qu'il contient. À l'aide d'exemples tirés de sa vaste expérience, Dinel a suggéré diverses façons d'évaluer différents types d'archives politiques.

Ian E. Wilson, Bibliothécaire et Archiviste du Canada, a rappelé brièvement l'histoire du CNÉA et le rôle important joué par Robert Gordon au sein de cette organisation. Il a parlé de la relation qu'entretiennent les contribuables avec les dons et les évaluations; il a également souligné les défis que posent les documents audiovisuels aux évaluateurs, ainsi que les documents des premiers ministres du Canada et des provinces. Selon Wilson, la CCEEBC devrait admettre qu'un ensemble documentaire a parfois plus de valeurs que la somme de ses parties, comme ce fut le cas pour les archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Stephen Lunsford et Leslie Mobbs ont présenté les diverses étapes de l'évaluation des archives du comité organisateur des Jeux olympiques de 2010, qui sont actuellement en voie de constitution. Les conférenciers ont insisté sur la manière dont les établissements d'archives devraient traiter les fichiers numériques et comment ceux-ci devraient être évalués tant d'un point de vue archivistique que monétaire. Ils ont fait valoir qu'il était pratiquement impossible d'attribuer une valeur monétaire à des fichiers

informatiques sans tenir compte d'une foule de considérations relatives au contexte, au processus de création et au caractère unique de ces fichiers.

Fred Farrell, des Archives provinciales du Nouveau-Brunswick, a présenté deux conférenciers bien au fait des relations entre les archivistes et les évaluateurs. Cheryl Avery, de l'Université de la Saskatchewan, s'est demandé jusqu'à quel point les archivistes peuvent facilement repérer des pièces précises à l'intérieur de fonds ou de collections. Le traitement des documents d'archives permet d'en connaître non seulement le nombre et l'étendue linéaire, mais aussi le contenu; les évaluateurs monétaires devraient suivre les mêmes processus que les archivistes. Selon Burton Glendenning, archiviste-conseil et chercheur du Nouveau-Brunswick, les évaluateurs doivent connaître les motifs pour lesquels l'institution a acquis les documents à évaluer. Les archivistes font souvent des recherches approfondies afin d'établir l'importance historique de tel ou tel ensemble documentaire; les évaluateurs devraient également en être informés. Par exemple, les cartes de Noël n'ont pas toutes la même valeur; la présence de photographies originales ou d'autographes peut en augmenter considérablement la valeur. Glendenning a également discuté de l'ordre original des documents et de l'échantillonnage de grandes collections. Il a aussi traité de l'importance de structurer et de décrire les documents selon leur support matériel.

Sonia Lismer, secrétaire adjointe de la CCEEBC, a rappelé brièvement l'histoire de l'évaluation des biens culturels, et présenté l'expérience vécue par la Commission au cours des sept dernières années, afin d'identifier des facteurs permettant d'établir la juste valeur marchande de ces biens. Lismer a émaillé son exposé de considérations philosophiques et pratiques. Elle est convaincue que les évaluateurs doivent mieux formuler leurs hypothèses et leurs arguments lorsqu'ils présentent une estimation de la juste valeur marchande.

Marcel Caya a formulé des observations fort instructives sur la manière dont les évaluateurs peuvent justifier leur estimation de juste valeur marchande. La CCEEBC demande aux évaluateurs d'utiliser la méthode de comparaison des prix de vente pour fonder leur estimation. Toutefois, dans le cas des évaluations de documents d'archives, l'évaluateur est confronté à des pièces uniques ou à des pièces qui ont fait exclusivement l'objet de ventes privées. De plus, le CNÉA s'est doté de politiques de confidentialité qui limitent la divulgation de prix de vente comparatifs apparaissant dans des rapports destinés à d'autres personnes ou institutions. Si un évaluateur ne peut fournir de prix réel, son évaluation devra s'appuyer sur des éléments de comparaison raisonnables. Caya a proposé différentes façons d'établir ces éléments de comparaison. Il a fait valoir la nécessité de préparer des évaluations à partir de certaines pièces particulières ou par séries; la justification raisonnée peut s'appuyer sur ce processus.

Mme Pamela Cross, partenaire dans le cabinet d'avocats Borden, Ladner et Gervais, a exposé les éléments de la Loi de l'impôt sur le revenu pertinents aux dons en nature. Tous les dons ne s'équivalent pas, et les règles gouvernementales peuvent varier selon l'intention du donateur. Cross a présenté le cas d'un individu qui a fait don à une institution d'un objet acquis pour une bouchée de pain dans une vente de garage, et évalué à 50 000 \$ lors de la donation; la cause ayant été portée devant les tribunaux par l'Agence du revenu du Canada, le juge a confirmé que le montant estimé lors de l'évaluation correspondait bien à la juste valeur marchande de l'objet. Par la suite, plusieurs stratagèmes ont été mis en place pour tirer avantage de cette décision; M Cross a recommandé aux participants de faire preuve de vigilance en la matière. L'ARC a promulgué de nouvelles règles anti-évitement, portant sur le moment du don et l'intention du donateur. Les institutions doivent tenir compte des avantages que les donateurs peuvent avoir reçus en retour de leur don.

François Côté, libraire, avait apporté une impressionnante collection de livres pour illustrer sa conférence sur la juste valeur marchande des ouvrages disponibles sur le marché. Côté en est arrivé à un constat très simple : les livres les plus chers sont ceux que tout le monde veut avoir. Il a énuméré les principaux facteurs qui influencent la juste valeur marchande des livres et suggéré différentes sources

d'information où chercher des prix de vente réels. Des frais de restauration peuvent aussi entrer en ligne de compte. Les livres sont évalués en fonction de leur contenu, de leurs qualités esthétiques et de leur âge. Certains ouvrages font partie de collections privées ou publiques. Les évaluateurs d'archives ont beaucoup à apprendre des libraires.

David Russell et John A. Moldenhauer, qui ont tous les deux une vaste expérience dans l'évaluation de grandes collections de documents d'architecture, ont présenté conjointement les facteurs à considérer lors de l'évaluation de tels documents. Russell a d'abord identifié les éléments que l'on doit retrouver dans une collection pour qu'elle soit considérée comme complète, en conseillant aux institutions de rechercher les documents textuels tout autant que les dessins. Les institutions doivent veiller à ce que l'évaluateur soit bien informé de tout ce qui a été donné, même si l'évaluation porte uniquement sur les composantes bidimensionnelles. Moldenhauer a souligné que les évaluateurs préfèrent examiner des pièces individuelles, mais que les établissements d'archives décrivent plutôt par projet ou par dossier. Il a suggéré différents moyens de contourner ce problème. Il a également traité de certains éléments spécifiques, tels que les photographies et les dessins réalisés à l'aide de logiciels de type CAD (*Computer-Aided Design*).

Dans un très court délai, le comité du programme a réuni sous forme de panel quatre spécialistes de l'évaluation de grands fonds d'archives littéraires. Mme Monique Ostiguy a suggéré divers moyens auxquels les évaluateurs peuvent recourir pour bien saisir l'importance d'un écrivain, ainsi que la valeur de ses archives. Elle a exposé les différences entre l'acquisition de fonds ou de collections par voie d'achat et par donation. Elle a aussi expliqué comment l'archiviste pouvait mettre en évidence les documents les plus importants, qui auraient pu échapper à l'attention de l'évaluateur procédant par échantillonnage. L'archiviste possède normalement une meilleure connaissance de l'écrivain que l'évaluateur, et devrait partager ce savoir. George Brandak, des Archives de l'Université de la Colombie-Britannique, a fait valoir l'importance de disposer d'instruments de recherche complets et détaillés. John A. Moldenhauer a prévenu les participants d'éviter d'établir des relations trop étroites avec les donateurs, ce qui pourrait réduire leur objectivité. Il a aussi exprimé l'avis que les versions préliminaires d'œuvres majeures sont utiles et importantes parce qu'elles révèlent l'évolution de la réflexion de l'auteur ou ses stratégies de révision. Elwood Jones de l'Université Trent, a fait valoir que les collections d'archives littéraires doivent être évaluées à la pièce, et qu'il est souhaitable de connaître les autres écrivains correspondant avec l'auteur de ces archives. Les bases de données donnent rarement accès à de tels détails, pourtant importants, et les évaluateurs risquent d'être induits en erreur s'ils choisissent de comparer des collections littéraires uniquement en fonction de la réputation de leur créateur. Les grands fonds ou collections d'archives littéraires sont fréquemment consultés par les chercheurs, et les évaluateurs doivent avoir une certaine connaissance des tendances de la recherche.

Brock Silversides, de l'Université de Toronto, est aussi un évaluateur indépendant. Il a partagé son expérience d'évaluateur dans une conférence intitulée « Le côté sombre de l'évaluation monétaire ». Le processus d'évaluation implique plusieurs acteurs : le donateur, l'établissement d'archives, le gouvernement, le CNÉA et d'autres évaluateurs, et parfois certains agents ou intermédiaires. Silversides estime que les évaluateurs ne devraient subir de pression d'aucun de ces acteurs. Il a proposé des règles pour améliorer le processus et permettre aux évaluateurs d'être plus efficaces.

Normand Charbonneau, de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, a traité de la préparation des fonds en vue de leur évaluation, telle qu'elle se fait dans son institution, en indiquant les changements occasionnés par la fusion des archives et de la bibliothèque. BAnQ a conçu des guides pour différents types de dons d'archives, afin de guider ses centres d'archives régionaux dans leur acquisition d'archives par voie de donation. Le premier de ces guides porte sur les archives politiques; il a été élaboré en partenariat avec l'Assemblée nationale. Trois guides se sont ajoutés à l'intention des architectes, des

éditeurs et des partis politiques. D'autres publications traitent des concepts archivistiques tels que celui de fonds d'archives.

Elwood Jones, directeur régional du CNÉA pour l'Ontario, a entretenu les participants de l'identification d'un marché en vue de l'établissement de la juste valeur marchande de documents d'archives. Les évaluateurs doivent réfléchir en fonction d'un marché; ils doivent identifier un marché, même dans un contexte où ils estiment que ce marché sera fictif ou virtuel. Les archives ont une valeur monétaire, mais cette valeur est parfois diminuée parce que les documents faisant l'objet d'une donation ne sont pas accessibles aux libraires ni aux maisons de vente aux enchères. Le marché est réel et identifiable, il n'est pas hypothétique. Jones a suggéré des pistes aux archivistes et autres intervenants pour les aider à identifier la valeur des documents dans un marché réel. Il a également réfuté l'idée généralement répandue que certaines collections, souvent décrites comme des collections de recherche, n'ont aucun marché réel. Lorsque les évaluateurs reconnaissent l'existence d'un marché, ils sont ensuite capables de concevoir des stratégies pouvant être adoptées par les établissements ou les collectivités pour réunir les fonds nécessaires. La capacité de recueillir des fonds par stratégie budgétaire, ou par sollicitation auprès d'anciens élèves, de philanthropes ou du grand public aide à définir la juste valeur maximale pour des telles collections.

Mme Sonia Lismer, de la CCEEBC, a fait une deuxième présentation intitulée « Démystification de la justification raisonnée ». La justification la plus simple est la comparaison avec un prix de vente réel. L'établissement des coûts est aussi une méthode valable, si elle est accompagnée d'une justification raisonnée s'appuyant sur des points de référence. Moins il existe d'informations sur les ventes, plus l'évaluateur devra recourir à d'autres méthodes. Il est très utile de partager l'information à propos d'un marché potentiel et de suggérer une estimation réaliste de prix pouvant être atteints dans un tel marché. Pour ce faire, il faudra s'appuyer sur la valeur de recherche des documents, leur rareté, leur qualité, leur état de conservation, leur importance historique, sur d'autres évaluations monétaires et sur les raisons qui ont incité l'institution à accepter le don. En conclusion, Mme Lismer a mentionné que, chaque année, la CCEEBC examine plus de 1 000 demandes de certificats fiscaux pour des biens culturels. Sa conférence a été suivie d'une discussion animée.

La dernière séance – une plénière avec quatre invités et un animateur – a offert à ceux-ci l'occasion de répondre à diverses questions posées par les participants.


La conférence a réussi à établir un contact direct entre les participants et des conférenciers très expérimentés. Au total, presque toutes les situations auxquelles les évaluateurs peuvent être confrontés ont été présentées; ces diverses situations ont permis d'explorer une vaste gamme de réactions possibles. Nous espérons que le présent compte rendu sera utile lors de futures formations à l'intention des évaluateurs. Quant aux participants à la conférence, ils seront sans doute heureux de pouvoir lire au moins un résumé des séances auxquelles ils n'ont pu assister.

Le présent compte rendu est publié sur le site web du CNÉA pour qu'il soit accessible à tous : institutions d'archives, donateurs et évaluateurs. On y trouvera aussi le programme de la conférence d'octobre 2007, ainsi que des informations sur le Conseil lui-même. Nous avons aussi l'intention d'y placer des informations à jour concernant des sources documentaires imprimées, recommandées par les conférenciers.

Nous adressons nos plus sincères remerciements à tous ceux qui ont rendu cet événement possible : Patrimoine Canada, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC), l'Agence du revenu du Canada (ARC), Bibliothèque et Archives Canada (BAC), les directeurs du Conseil national d'évaluation des archives (CNÉA), le comité de direction et le personnel du Conseil canadien des archives (CCA), les Archives publiques de l'Ontario et Bibliothèque et Archives nationales du Québec

(BAnQ). Nous tenons à remercier aussi les membres du comité de programme de la conférence : Elwood Jones, Marcel Caya, Stephen Lundsford, Jim Burant, Christina Nichols, Ken Larose, Fred Farrell, Mark Epp et Mario Robert. Le comité local de logistique a fait un travail remarquable; nous voudrions remercier Micheline Bélanger et George Rogerson, de la firme *Osprey Associates*, et plusieurs autres personnes, notamment du CCA, de BAC et du CNÉA. Nos remerciements les plus sincères s'adressent aussi à tous les conférenciers et animateurs, non seulement pour leurs présentations, pour la générosité dont ils ont fait preuve en partageant leur expérience et pour la préparation parfois considérable qui a été nécessaire dans certains cas, mais aussi pour les documents qu'ils ont mis à la disposition des participants. Nous sommes reconnaissants envers les divers organismes qui nous ont soutenus de toutes les manières, et remercions naturellement tous les participants pour leur présence.

Nous espérons que ce compte rendu sera des plus utiles. Des changements majeurs se sont produits au fil des ans, mais le travail des évaluateurs d'archives est demeuré profitable et efficace. Il est extrêmement valorisant de contribuer à la préservation du patrimoine canadien.



SECTION 1 : MOT DE BIENVENUE

Le président du Conseil national d'évaluation des archives (CNÉA), Marcel Caya, souhaite la bienvenue à tous les participants et les remercie pour l'intérêt qu'ils portent aux questions d'évaluation monétaire des archives. L'ampleur de cet intérêt démontre à quel point il y a un grand besoin d'information dans ce domaine.

Le Conseil national d'évaluation des archives est devenu un organisme indépendant en 1983. Il poursuit, depuis, trois objectifs principaux : offrir aux établissements d'archives du Canada des services d'évaluation monétaire à un coût raisonnable, favoriser une meilleure compréhension de l'évaluation parmi ceux qui travaillent avec des documents d'archives et promouvoir un équilibre dans le processus d'évaluation en incluant des archivistes, des marchands et d'autres intervenants connaissant la valeur des documents d'archives. Le CNÉA forme des comités pour examiner les documents, en déterminer la juste valeur marchande et préparer un rapport en conséquence. L'établissement d'archives peut alors remettre au donateur un reçu correspondant à la valeur proposée dans le rapport, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comités d'évaluation du CNÉA sont créés par le directeur ou le directeur adjoint régional. Ils se composent habituellement de trois personnes : un archiviste, un marchand et un chercheur. D'autres personnes peuvent être invitées à faire partie d'un comité, au besoin, et en fonction de la nature des documents à évaluer. C'est ainsi que depuis près de 40 ans le CNÉA contribue directement au développement d'une expertise archivistique en ce domaine.

Au cours de son histoire, le CNÉA a tenu deux conférences d'envergure. La première, durant les années 1970, a rassemblé les membres d'origine pour discuter des concepts et des méthodes à utiliser en matière d'évaluation monétaire des archives. La deuxième conférence s'est tenue en 1985, réunissant cette fois des membres de comités d'évaluation et divers autres intervenants.

Étant donné les nombreux changements ayant affecté le milieu archivistique canadien depuis la création du CNÉA, il était impératif de revoir les opérations, les procédures, les règles de gouvernance et même la pertinence du CNÉA.

La première étape a été franchie lorsque le CNÉA a convenu de modifier en profondeur son fonctionnement. En 2005, le Conseil canadien des archives (CCA) acceptait d'héberger son secrétariat, reconnaissant du coup que le CNÉA était un service digne d'être soutenu. Ce rapprochement a permis au CNÉA de sortir de son isolement et de lier son avenir à celui d'une organisation qui a su rassembler les centres d'archives canadiens.

Par la suite, le CNÉA a entrepris d'analyser et d'évaluer son impact sur la communauté archivistique, ainsi que sa capacité d'accroître ses services. Il a confié à Carman Carroll le mandat de préparer un rapport à ce sujet. La version finale de ce rapport, déposée en juin 2007, présente une analyse des performances historiques du CNÉA et formule diverses recommandations pour son avenir.

Le conseil d'administration du CNÉA a favorablement accueilli la majorité de ces recommandations, et en a fait la base de son plan d'action pour les prochaines années. Un sommaire de ce rapport sera distribué au cours de la présente conférence et très prochainement diffusé sur le site Web du CNÉA. Voilà une autre étape dans la planification du renouvellement du CNÉA; elle aura des conséquences importantes sur la reformulation des objectifs et l'amélioration des activités du CNÉA.

Les administrateurs du CNÉA songent à l'organisation de cette conférence depuis un bon moment. D'une certaine manière, elle marque le début d'un temps nouveau pour le CNÉA. Contrairement aux deux premières conférences qui étaient sur invitation seulement, celle-ci vise un public beaucoup plus large. Outre les membres et les clients du CNÉA, nous accueillons aujourd'hui des archivistes professionnels de partout au Canada, des évaluateurs indépendants et des représentants de l'Agence du revenu du Canada, de Patrimoine Canada, du programme de Consolidation des arts et du patrimoine canadiens et de plusieurs autres organisations. Des groupes de toutes sortes ont été invités afin de constituer des réseaux et profiter des occasions d'échange qui vont certainement se présenter pendant ces deux jours.

Cette conférence vise à identifier et à faire connaître diverses politiques et méthodes d'évaluation, ainsi qu'à favoriser la contribution de la communauté archivistique et du monde de l'évaluation. L'évaluation monétaire des archives est fondée sur le jugement plutôt que sur des calculs à partir de formules mathématiques. Même si on s'entend sur un certain nombre de principes de base, les méthodes et les critères utilisés ne peuvent s'appliquer rigide­ment de façon standardisée. Idéalement, réussir à démystifier le domaine de l'évaluation monétaire devrait permettre d'amorcer des échanges à propos des compétences et des savoirs requis pour maintenir des normes de pratique élevées en matière d'évaluation au Canada.

Les organisateurs auraient bien souhaité disposer d'une semaine complète pour cette conférence... mais il a fallu se limiter à une journée et demie. L'accent a été mis sur la transmission des informations, mais on a aussi réservé du temps pour discuter de méthodologie. En plus des sessions plénières, de nombreux ateliers thématiques sont offerts en parallèle, ainsi que plusieurs séances portant sur les aspects pratiques de l'évaluation de supports spécifiques.

Caya exprime le souhait que la conférence stimule l'intérêt et engendre de fructueuses discussions à propos de l'évaluation monétaire; il ne faudrait pas attendre un autre quinze ans avant de mesurer le chemin parcouru et de considérer de nouveaux défis. Voilà pourquoi il sera important d'organiser davantage de formations en évaluation monétaire à l'intention des archivistes d'expérience, comme des débutants. Il faudra aussi mettre en place et soutenir un forum dans le but de favoriser l'échange d'informations.

En terminant, le président du CNÉA remercie chaleureusement le programme de Consolidation des arts et du patrimoine canadiens du ministère du Patrimoine canadien, ainsi que Bibliothèque et Archives Canada, qui ont fourni une aide financière considérable et ainsi rendu possible la tenue de cet événement. Il remercie également les membres du comité organisateur, sous la présidence de Elwood Jones, et le Conseil canadien des archives, en particulier sa directrice, Christina Nichols, véritable moteur de cet ambitieux projet.

SECTION 2 : SESSIONS PLÉNIÈRES 1

2.1 *Les impératifs de l'évaluation* (Marcel Caya)

Marcel Caya, Université du Québec à Montréal (UQAM), propose d'examiner quelques-uns des enjeux qui continuent de structurer, ou à tout le moins d'influencer, le cadre de travail de l'évaluation monétaire des archives. Certains de ces enjeux sont déjà anciens, alors que d'autres ont émergé tout récemment. En fait, ils forment la base des « impératifs » de l'évaluation monétaire, car ils sont susceptibles d'occuper, pendant plusieurs années encore, le centre des préoccupations dans ce domaine, et seront certainement au cœur des discussions de cette conférence.

La notion de « juste valeur marchande » est le concept de base que l'on utilise quand il n'existe aucune transaction préalable qui puisse contribuer à déterminer un prix. C'est une notion que nous devons bien maîtriser, car elle s'applique dans la plupart des cas de dons de documents. La définition la plus utilisée par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels est la suivante :

Le prix le plus élevé, exprimé en espèces, qu'un bien rapporterait sur le marché libre, dans une transaction entre un vendeur et un acheteur consentants qui seraient indépendants l'un de l'autre et qui agiraient en toute connaissance de cause.

Il y a plusieurs autres définitions de la « juste valeur marchande »; elles contiennent à peu près toutes l'expression « un vendeur et un acheteur consentants », ainsi que la condition « en toute connaissance de cause ». Cependant, il est intéressant de noter que le verbe « rapporter » est au conditionnel, ce qui s'applique parfaitement au contexte de l'évaluation monétaire des archives; ce conditionnel nous permet de proposer une estimation raisonnable, même en l'absence d'une transaction portant sur le même genre de documents et qui pourrait servir de comparaison.

L'utilisation du concept de « juste valeur marchande » est souvent remise en question à cause de sa référence au « marché ». Le recours à ce concept dans un environnement qui n'est pas dicté par le marché soulève des questions quant à son exactitude, sa validité et même son réalisme. Une réponse possible consiste à comparer avec d'autres transactions pour lesquelles on peut trouver de l'information. On peut aussi se référer au sens général du mot « valeur » dans plusieurs autres domaines où il n'y a pas non plus de « marché ». Pensez au juge qui doit estimer la valeur du préjudice subi par une personne dont la réputation a été salie et qui a intenté une poursuite en libelle diffamatoire. Ou pensez à la valeur de la compensation à accorder à une personne qui a été blessée. Dans un tel contexte, nous devons nous sentir à l'aise de proposer une juste valeur marchande, en faisant l'hypothèse que, s'il existait un marché, une telle valeur pourrait être atteinte.

L'évaluation monétaire des archives n'opère pas dans le vide. Malgré l'absence d'un marché régulier et ouvert, les évaluateurs d'archives peuvent valider leurs estimations avec celles d'autres personnes. La méthode par triangulation, préconisée par le CNÉA, implique au moins trois personnes ayant chacune un point de vue différent : un marchand, un chercheur et un archiviste; cette méthode s'avère particulièrement efficace pour en arriver à des conclusions raisonnables quant à la valeur d'un don d'archives. Dans d'autres situations, le recours à deux évaluateurs expérimentés, agissant en toute indépendance, nous protège aussi contre les décisions arbitraires. Finalement, l'intervention de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC), qui doit approuver les dossiers d'évaluation monétaire de dons aux institutions canadiennes désignées, constitue une étape supplémentaire de validation de l'ensemble du processus, et y ajoute considérablement de crédibilité.

Le système canadien – qui encourage les dons en nature aux institutions d'archives – est souvent remis en question par des gens qui argumentent que les valeurs n'atteindraient pas de tels niveaux si les institutions devaient effectivement payer pour les documents reçus. Cet argument est aisément contré par le fait que ces institutions, en acceptant un don, acceptent aussi de dépenser des sommes importantes pour le traitement et la préservation des documents et pour en faciliter la consultation. La valeur monétaire d'un don n'est pas un argument utile pour les institutions d'archives. La compensation obtenue par l'intermédiaire du régime fiscal canadien n'a pour seul but que d'encourager les particuliers en possession d'archives intéressantes à les donner à une institution qui pourra ensuite les rendre disponibles pour la recherche.

Aujourd'hui, de nouveaux enjeux nous forcent à réexaminer nos vieilles pratiques. Il nous faut porter une attention accrue aux divers types de documents. Des tentatives ont été faites pour attribuer des valeurs distinctes à chaque type de support. Ainsi, les photographies et les films sont souvent évalués en fonction

de leur coût de reproduction, mais depuis que les photos et les films sont de plus en plus souvent créés et conservés en format numérique, il nous est difficile de garder la même méthode d'estimation de leur valeur. Il faut continuer de se demander, en matière d'évaluation de films et de documents audiovisuels, s'il est préférable de déterminer le montant de l'évaluation à partir des caractéristiques techniques, du support d'enregistrement ou de la nature du document produit.

Plusieurs des séances de la conférence porteront sur la méthodologie à employer pour évaluer les documents. Nous devons faire des progrès dans ce domaine, particulièrement depuis l'avènement des documents numériques, lesquels font de plus en plus souvent partie des fonds et des collections donnés aux institutions.

En conclusion, Caya exprime le souhait que, grâce aux efforts des participants, la communauté archivistique canadienne soit capable de mettre en place de meilleures méthodes d'évaluation monétaire des archives, de façon à encourager un plus grand nombre de personnes en possession de documents intéressants à en faire don à des institutions d'archives canadiennes.

2.2 L'évaluation : le point de vue du commissaire-priseur (David Silcox)

David Silcox, président de Sotheby's Canada, reconnaît que son regard sur l'art a changé rapidement lorsqu'il s'est joint à la maison Sotheby's et qu'il a commencé à vendre des œuvres d'art. À son avis, nous vivons à une époque où se multiplient les collections de toutes sortes. La popularité de l'émission de télévision *Antiques Roadshow* a stimulé la collection de poupées, de cartes, de voitures et de bien d'autres objets.

Malgré tous les efforts déployés pour obtenir une juste évaluation préalable, un tableau de Paul Kane dont la valeur avait été estimée entre 450 000 et 550 000 dollars s'est en fait vendu aux enchères un peu plus de 5 millions de dollars (un record pour Sotheby's). Même s'il est important d'être objectif dans un monde subjectif, il est bien difficile d'y arriver dans un contexte de marché en pleine croissance depuis 2001, où la seule certitude est l'incertitude.

Dans le monde de l'art, il existe un certain nombre d'estimations et de prix de ventes réalisées qui fournissent des points de repère pour d'autres évaluations. Les spécialistes de la profession finissent par développer un sixième sens à force d'expérience. La seule vraie façon de déterminer la juste valeur marchande est de vendre le produit. C'est un véritable défi que de déterminer la valeur d'un objet sans le vendre, tout en restant juste et crédible aux yeux de toutes les parties intéressées. Des manuscrits, des livres, des images, des photographies, des objets et bien d'autres pièces rares doivent être évalués. Le but de l'évaluation est souvent de trouver un prix pour quelque chose qui, en réalité, n'a pas de prix.

Les particularités et l'état de conservation d'une collection doivent être pris en compte. Il faut exercer son jugement quant à l'originalité de l'objet. Les pièces manquantes doivent être identifiées. Il faut également bien connaître les documents et d'autres comparables; prendre en considération la valeur à long terme et le potentiel de recherche; déterminer quel marché – national ou international – est le plus approprié; examiner les tendances du marché en général et les tendances du marché des enchères en particulier pour obtenir quelques indices de la valeur de certaines pièces; tenir compte du point de vue des diverses parties intéressées (donateur, agence du revenu, institution récipiendaire), des collections comparables déjà existantes et de l'opinion d'autres organismes.

Chaque évaluation est unique. Par exemple, celle des papiers personnels de Pierre Elliott Trudeau (à l'exclusion de ses archives à titre de ministre ou de premier ministre) a été une expérience tout simplement fascinante. Le fonds comprenait son livre de naissance, des travaux rédigés lorsqu'il était étudiant à

l'université, des notes et des lettres relatives à sa pratique professionnelle privée, plus de 2 000 photographies et 900 négatifs. En préparant son argumentaire d'évaluation, le comité a pris en considération la valeur estimée d'autres fonds, notamment celui du président Richard Nixon.

Dans le cas de l'évaluation des archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson, une prime de 20 % a été ajoutée, car le fonds *au complet* vaut plus que la simple somme de ses parties. Il a fallu aussi prendre en compte les documents eux-mêmes, leur valeur monétaire, certains paramètres nationaux et internationaux, et l'existence d'autres documents associés.

Les petits comités fournissent des points de vue variés et augmentent la crédibilité de l'évaluation. Un recueil des rapports de comités du CNÉA pourrait certainement, sans dévoiler de secrets, devenir une précieuse source de référence pour les évaluateurs.

2.3 L'évaluation : les expériences d'un bouquiniste (John Moldenhauer)

John Moldenhauer, de la librairie *Rising Trout Books*, explique d'abord qu'on lui a demandé de parler de son expérience en matière d'évaluation de livres imprimés et d'établir la comparaison avec les documents d'archives. Se tenir au courant du prix des livres est un défi constant. Même si les sources d'information à ce sujet ont considérablement augmenté grâce à Internet, il faut demeurer prudent. L'Internet est la meilleure source d'information pour les livres de faible à moyenne valeur, mais à mesure que la rareté d'un livre augmente, on trouve de moins en moins de renseignements sur le Web. Dans ces cas, il est préférable de se fier aux marchands réputés et bien établis qui diffusent en ligne des catalogues, notamment des catalogues de ventes aux enchères.

Les estimations préalables à une vente sont parfois difficiles à faire. Si on utilise des catalogues de vente aux enchères pour évaluer un livre, il faut se rappeler que les livres mis en vente ne sont pas toujours vendus. La définition de « juste valeur marchande » fait référence aux conditions qui s'appliquent lors de ventes aux enchères. Il est important d'utiliser les prix réellement obtenus lors de ces ventes. En consultant les catalogues, on comprendra que les descriptions reflètent l'état des informations que possède la maison d'enchères. Il est utile d'investir un peu de temps pour apprendre à connaître ces maisons et leur façon de décrire les objets, afin de comprendre les différences d'une maison à l'autre.

Chaque vente aux enchères présente ses propres particularités. Certains facteurs intangibles influencent les prix atteints. Par exemple, il faut tenir compte de « l'ambiance » de certaines ventes, la température cette journée-là, la publicité préalable. Les offres d'achat en ligne avant la mise aux enchères influencent également les prix. L'atmosphère dans la salle peut changer entre la matinée et l'après-midi, par exemple à cause d'une pause repas particulièrement « relax ». Les évaluateurs doivent connaître ces facteurs qui influencent le prix final d'une enchère.

Il y a une différence entre le prix demandé au départ et le prix de vente réel. On peut toujours dire qu'un objet ne vaut rien tant qu'il n'a pas été vendu. Il importe d'examiner les anciens catalogues d'un marchand pour voir s'il a tendance à placer les prix de départ de ses livres plutôt bas ou plutôt haut. Les sources imprimées traditionnelles concernant la valeur des livres sont maintenant moins utilisées que l'Internet.

Les évaluateurs peuvent aussi utiliser leurs propres registres de vente lors d'une évaluation. Les libraires constituent une autre source intéressante, en particulier les britanniques, car plusieurs sont passablement au courant des tendances et de l'évolution des prix.

Les goûts et les tendances évoluent constamment dans le domaine des livres, et il est difficile d'en prévoir la direction. C'est aussi le cas dans d'autres domaines; il faut beaucoup de temps pour déterminer une juste valeur marchande. L'état des livres est un facteur très important à considérer lors de l'évaluation. Certains collectionneurs désirent des livres « à l'état neuf ». L'édition constitue également un important facteur d'évaluation; la provenance aussi, car une dédicace ou une signature de l'auteur augmente considérablement la valeur d'un livre. Le tirage limité peut être trompeur. Un ouvrage tiré à 4 000 exemplaires n'est pas vraiment unique. La reliure d'un livre peut en augmenter la valeur, en fonction de la maison qui l'a réalisée.

L'évaluation des livres est plus facile que celle des documents d'archives, notamment à cause des informations que l'on peut trouver sur Internet. Le marché est beaucoup moins actif en ce qui concerne les documents d'archives, en particulier les manuscrits, les autographes et certaines photos. Plus le photographe est connu, plus l'évaluation est facile, car il est alors possible de retracer des informations sur le marché.

Il arrive, à l'occasion, qu'un architecte prenne des arrangements avec une galerie d'art; les prix listés seront alors plutôt élevés. Même si un certain nombre de ventes sont effectuées entre acheteurs et vendeurs privés, il y en a beaucoup plus entre vendeurs et institutions. Ces données-là sont habituellement confidentielles et ne peuvent servir de référence lors d'une évaluation. Dans le cas d'une évaluation de documents d'archives, il n'y a pas toujours de marché évident. Voilà pourquoi il est important d'examiner attentivement les documents, ainsi que d'autres évaluations.

Du point de vue d'un évaluateur, l'attention aux détails est cruciale. La plupart des critères considérés lors de l'évaluation d'un livre ne s'appliquent pas facilement aux documents d'archives évalués dans le cadre d'une donation. C'est le cas des manuscrits, des photos, des dessins d'architecture et d'autres documents d'archives traditionnels.

En terminant, Moldenhauer considère que l'attention qu'il a toujours portée aux détails en évaluant des livres a contribué à établir sa réputation en matière d'évaluation de documents d'archives.

SECTION 3 : ATELIERS THÉMATIQUES 1

3.1 *Les parties intéressées* (Normand Laplante)

Cet atelier proposait une réflexion sur les diverses parties intéressées à l'évaluation, les méthodologies employées et les conséquences des évaluations monétaires d'archives, dans un contexte hypothétique ou théorique. Les échanges ont été particulièrement utiles à ceux qui s'intéressent à ces questions, non à titre d'évaluateur, mais plutôt à titre de client qui retient les services d'un évaluateur et qui doit mieux connaître les divers aspects à considérer lors d'une évaluation.

Animateur et conférencier : Jim Burant, gestionnaire, Art et photographie, Bibliothèque et Archives Canada

Conférencier : Normand Laplante, agent principal des politiques en matière de collections, Bibliothèque et Archives Canada

Jim Burant a d'abord expliqué que cet atelier était le premier de quatre portant sur les méthodes employées par les parties intéressées. Cette première séance traitera des questions relatives à l'évaluation des documents numériques et donnera un aperçu général des défis que doit relever Bibliothèque et Archives Canada. Ces questions seront ensuite abordées plus en détail dans d'autres présentations.

Au cours de la prochaine décennie, deux défis majeurs se présenteront aux archivistes. Le premier est une conséquence de l'évolution démographique. Les *Baby Boomers* (nés entre 1946 et 1959) approchent de la fin de leur carrière active, et en profitent pour réfléchir à ce que cette carrière représente et à la manière dont ils seront perçus rétrospectivement. Ils estiment généralement que leur carrière et leurs réalisations méritent d'être hautement valorisées.

Cette attitude va créer de la pression sur les établissements d'archives au Canada. Ainsi, plusieurs *Baby Boomers* considèrent que Bibliothèque et Archives Canada devrait acquérir leurs archives, car elles ont une importance nationale. Un grand nombre de personnes prendront leur retraite d'ici 2015. Cela entraînera de nombreuses pressions politiques et financières sur les institutions. La tendance est déjà perceptible chez les artistes et les photographes; plusieurs d'entre eux se comparent à Yousuf Karsh et se demandent pourquoi l'évaluation de leur travail n'est pas basée sur la sienne.

Ces personnes ont aussi une haute opinion de la valeur des objets qu'elles ont collectionnés. Par exemple, un homme de Colombie-Britannique a passé presque deux ans à chercher une institution qui voudrait bien de sa collection de 12 000 bouteilles. De telles situations posent un important défi à Bibliothèque et Archives Canada qui doit trouver une façon de répondre à ces donateurs potentiels. Il est important de noter qu'un déluge de collections finirait par réduire la valeur de chacune.

La technologie constitue le second défi des archivistes au cours de la prochaine décennie. Les changements technologiques ont généré une singulière augmentation des types de support d'information : papier, disquettes, CD-ROM, DVD, clés USB, diapositives, albums photo, cartes de mémoire pour caméras, etc. Une telle diversité de supports rend difficile l'évaluation des documents électroniques. Certaines personnes évaluent les documents numériques de la même manière que les négatifs photographiques.

Les implications démographiques de l'évaluation elle-même porte à la réflexion. La plupart des évaluateurs possèdent une vaste expérience, ce qui suggère qu'ils ne sont pas très loin de la retraite. Ceci représente un défi considérable pour le CNÉA, qui doit maintenant réfléchir à la formation des futurs archivistes et se demander quelles sortes d'habiletés ceux-ci devront posséder au cours des dix prochaines années.

Burant présente ensuite son collègue Normand Laplante.

Normand Laplante confirme les défis qui attendent Bibliothèque et Archives Canada en matière de gestion des collections, notamment en ce qui concerne l'émission des reçus aux fins d'impôt.

L'émission de reçus aux fins d'impôt par Bibliothèque et Archives Canada (BAC) représente un important élément de sa stratégie visant à remplir sa mission d'acquisition et de préservation du patrimoine documentaire canadien. Les dons en nature en échange d'un reçu aux fins d'impôt constituent le principal moyen utilisé par BAC pour enrichir sa collection. C'est la politique de BAC d'offrir un tel reçu aux donateurs, et la plupart acceptent. Deux types de donateurs ne se qualifient pas pour recevoir un reçu : les organismes à but non lucratif et les personnes qui ne paient pas d'impôt sur le revenu au Canada. En outre, BAC se réserve le droit de ne pas émettre de reçu quand le coût de l'évaluation est supérieur à la valeur du don.

L'évaluation monétaire des archives pose quatre défis majeurs. Premièrement, les donateurs ont souvent des attentes et celles-ci doivent être gérées, ce qui n'est pas toujours facile. Par exemple, plusieurs donateurs sont impatients de recevoir leur reçu aux fins d'impôt. Les archivistes doivent s'assurer que les donateurs comprennent bien le processus d'évaluation et d'émission de reçu, et réalisent à quel point les

évaluateurs sont peu nombreux. Les donateurs ont le choix de faire évaluer par un évaluateur indépendant les documents qu'ils souhaitent offrir, afin d'en connaître la valeur approximative avant d'effectuer leur don. Ils peuvent aussi vouloir une deuxième opinion ultérieurement. BAC peut, dans certains cas, financer une seconde évaluation, par exemple si la donation revêt une très grande importance nationale.

Le deuxième défi concerne la gestion des ressources requises pour l'évaluation monétaire des dons. Même si on considère que les frais d'évaluation font partie du coût d'acquisition, ces frais ont tout de même un sérieux impact sur le budget de BAC. L'institution doit fonder sa politique d'émission de reçus aux fins d'impôt sur sa capacité d'offrir un tel service à ses donateurs. Cette capacité comprend, entre autres, les ressources humaines requises pour préparer les dossiers en vue de l'évaluation monétaire. L'institution doit obtenir les évaluations et répondre aux besoins des évaluateurs.

Le troisième défi consiste à prévenir les déséquilibres dans le processus et rendre les acquisitions plus équitables. Au milieu des années 1990, BAC avait l'habitude de préparer une description complète des fonds, de façon à ce que tous les documents puissent être facilement accessibles aux évaluateurs, à la fois physiquement et intellectuellement. Malheureusement, cela entraînait des délais considérables pour les évaluateurs, et donc des délais dans l'émission des reçus. Cette situation irritait les donateurs. BAC a donc dû mettre au point une procédure plus simple, tout en maintenant la qualité et l'exactitude de l'évaluation.

En 1998, Bibliothèque et Archives Canada proposa trois options. La première est le traitement permanent : le classement et la description sont détaillés et complets, et le fonds peut être mis à la disposition des chercheurs. La deuxième option consiste en un traitement sélectif : le fonds est partiellement classé, mais le contrôle intellectuel est complet. La troisième option est une voie rapide : aucun classement physique, mais suffisamment de contrôle intellectuel pour évaluer le fonds et en permettre la consultation. C'est la nature et l'importance des documents qui dictent le choix du traitement approprié.

Le quatrième défi a trait à l'évaluation du contenu et des différents supports. L'évaluation d'un fonds d'archives nécessite une bonne connaissance de son contenu informationnel; l'évaluation monétaire d'un document exige une expertise à propos de la juste valeur marchande et des divers supports d'information. Il arrive parfois que certains fonds provenant de communautés culturelles requièrent des évaluateurs une connaissance de la langue et de la culture de ces communautés. Tous ces défis nous rappellent à quel point il est difficile de trouver des évaluateurs qualifiés, et à quel point il est important d'obtenir des évaluations précises.

Enfin, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels exige d'être bien certaine de la qualité de l'évaluation monétaire et de l'importance nationale du document ou du fonds évalué, et demande que les estimations soient solidement justifiées. Ceci représente un défi supplémentaire pour les institutions d'archives, car elles doivent alors consacrer plus de temps à l'évaluation, afin que les rapports et la présentation physique des documents soient impeccables. On voit que cela peut placer le donateur, l'évaluateur et la Commission dans une situation délicate.

À la suite de ces présentations, des questions et observations ont été formulées par les participants. Les réponses des conférenciers sont en italique; il en sera de même pour chacun des échanges suivant une conférence ou un atelier.

[question inaudible]

Oui, nous offrons toujours aux donateurs des reçus aux fins d'impôt.

[question inaudible]

Pour nous, il est important que les documents présentent un intérêt national. Mais le donateur n'a pas besoin d'être célèbre pour que ses documents aient de la valeur.

Nous recevons parfois des dons qui sont très utiles et qui combrent des « trous » dans nos collections. La plupart du temps, cependant, les documents qui nous sont offerts ne présentent pas beaucoup d'intérêt et nous devons alors conseiller les donateurs en les référant à une autre institution qui pourrait être intéressée (un musée, par exemple). Il faut être prudent pour ne pas offenser les donateurs en leur disant que leur don n'a pas de valeur. Est-ce que quelqu'un ici possède un guide, un livret du donateur ou un dépliant qu'on pourrait offrir aux donateurs et qui décrit le processus de donation?

La plupart des donateurs comprennent que nous avons des budgets limités pour les acquisitions et que la majeure partie de ce que nous recevons nous est en fait donnée. Il nous arrivera très rarement de payer pour acquérir un document. Parfois, au besoin, nous obtenons des fonds du Conseil du Trésor. Il nous faut être prudent, car certaines personnes se comparent à des gens célèbres et tentent ainsi d'obtenir davantage pour leur don.

Y a-t-il de l'information sur votre site Web à ce sujet?

Vous n'y trouverez pas tout ce que vous cherchez, mais oui, il y a un certain nombre d'informations sur notre site Web.

Les gens me posent des questions et je leur suggère de consulter Bibliothèque et Archives Canada, mais je ne sais pas à qui les référer en particulier. Où pourrais-je trouver cette information?

Puisque certaines institutions semblent avoir de tels documents d'information, je leur propose de nous les faire parvenir. Nous pourrions en placer une copie sur notre site et ainsi les rendre encore plus accessibles à tous.

Historiquement, les négatifs valent peu (1 à 2 \$ chacun). Les photographies numériques sont évaluées à peu près de la même façon. Cependant, les tirages de 8'' x 10'' sont évalués à 10 ou 20 \$ chacun. Le coût des films a continué de chuter, et donc, de plus en plus de photographies sont prises. Nous constatons la même situation dans le domaine de l'audiovisuel. S'il s'agit d'un film, nous lui accordons plus de valeur que si c'est un DVD. Il nous faut penser que dans dix ans la majorité de la documentation que nous recevrons sera en format numérique.

Il faut commencer à examiner ce que les gens sont prêts à payer pour télécharger une image, une chanson ou un film. Cela pourrait nous aider à fixer une valeur aux documents numériques. Que le document ait un support physique ou non, si quelqu'un est disposé à payer pour télécharger un économiseur d'écran, peut-être cela représente-t-il une valeur. Il y a un marché commercial pour les supports numériques.

3.2 Hypothèses d'évaluation (Carman Carroll)

Cet atelier s'est penché sur les éléments que doit comporter un rapport d'évaluation, s'appuyant sur le formulaire d'évaluation du CNÉA comme modèle conceptuel. On y a discuté des grandes lignes du formulaire et des concepts qui le structurent, car diverses questions d'ordre philosophique et pratique se rattachent à ces concepts.

Animateur : **Mark Epp**, coordonnateur principal, Archives publiques de l'Ontario
Conférencier : **Carman Carroll**, conseiller spécial, Comité de direction du CCA

Mark Epp accueille les participants et présente le conférencier, en soulignant les principales étapes de sa carrière. Un formulaire d'évaluation vierge est ensuite distribué aux participants à titre d'information.

M. Carman Carroll remarque d'abord que la plupart des participants à l'atelier sont des archivistes. Il explique ensuite que lorsqu'il était archiviste provincial de la Nouvelle-Écosse, il estimait important que la province se dote de normes en matière d'évaluation monétaire et précise de quelle manière les archivistes devraient préparer leurs fonds en vue du travail des comités d'évaluation du CNÉA.

À l'aide d'une présentation visuelle intitulée « Hypothèses d'évaluation », Carroll examine ensuite l'importance des principaux partenaires en matière d'évaluation, soit les donateurs, les institutions et les évaluateurs. En tant que partenaires, les donateurs ont droit à un reçu aux fins d'impôt, et doivent être traités en toute équité. Les institutions qui acceptent des dons ont aussi des droits, des rôles et des responsabilités. Il ne faut pas oublier les évaluateurs; certaines évaluations doivent être approuvées par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC) – dans les cas où une institution demande qu'un don soit reconnu à titre de bien culturel d'importance nationale – alors que la plupart des autres évaluations transitent par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

À l'aide de la diapositive « Conditions préliminaires à l'évaluations », Carroll fait remarquer que les évaluations par le CNÉA n'ont lieu que si les documents d'archives sont déjà officiellement donnés à un centre d'archives; le CNÉA n'évalue pas de projets de dons. Ainsi, le comité du CNÉA n'entre en jeu que lorsque le don est finalisé et qu'un protocole d'entente à ce sujet est mis à sa disposition. Des évaluateurs indépendants peuvent accepter de faire une évaluation pour un projet de don. Dans un tel cas, il est utile de savoir qu'effectivement un projet de don existe et qu'un projet de protocole d'entente a été négocié. Autrement, l'évaluation pourrait bien couvrir des documents qui ne feront finalement pas partie du projet. Dans le cas d'une donation conclue officiellement, si le donateur n'est pas satisfait de la valeur attribuée aux documents, il a le droit de demander une nouvelle évaluation, à ses frais, pour que celle-ci soit aussi prise en compte avant la décision finale.

L'évaluation archivistique doit être complétée avant que l'évaluation monétaire puisse commencer. Si le contraire se produisait, il pourrait arriver que certains documents soient évalués, mais que le centre d'archives décide finalement de ne pas les accepter en don. Les évaluateurs ont besoin de voir toutes les descriptions écrites des documents à évaluer. Les vagues identifications telles que « diverses boîtes de photos » sont complètement inutiles.

À l'aide de la diapositive « Description – évaluateur », le conférencier attire l'attention sur le fait que les documents entreposés ailleurs que sur les lieux de l'évaluation doivent aussi être examinés. L'évaluateur aura sans doute besoin d'équipements, par exemple un ordinateur ou un projecteur, pour visionner certains documents. L'évaluateur doit pouvoir consulter un archiviste si des questions se posent en cours d'examen. L'évaluateur procédera lui-même à une estimation (approximative) de la quantité ou du volume de documents, si ces mesures ne sont pas indiquées dans l'instrument de recherche. Si par la suite, il y a une divergence d'opinions manifeste à propos du contenu ou de la quantité de documents à évaluer, cela pourrait donner une mauvaise impression du centre d'archives ou même de l'évaluateur.

Dans le cas d'un fonds volumineux, l'évaluateur devra examiner, décrire et évaluer chacune des sections séparément. L'évaluateur devra savoir si le fonds donné est complet, s'il s'agit d'un versement complémentaire à un fonds déjà existant, ou s'il fait partie d'une donation continue. Les donateurs se demandent souvent si leurs documents obtiendraient une valeur supérieure s'ils étaient donnés par

portions. La plupart des évaluateurs sont d'avis qu'une donation a une plus grande valeur lorsqu'elle est complète, et ne conseilleraient donc pas à un donateur de la segmenter, ce qui serait contreproductif pour tout le monde.

Un évaluateur ne peut évaluer que ce qu'il a entre les mains, et non « ce qui aurait pu être donné ». Il doit connaître la nature et l'envergure des activités du donateur – même si cette information n'est pas toujours présente dans les documents. Il lui sera difficile, autrement, de contextualiser le don et d'établir une juste valeur marchande.

L'évaluateur devrait utiliser son propre vocabulaire dans son rapport, plutôt que celui du donateur ou du centre d'archives. La CCEEBC et l'ARC ne lisent que les rapports (des évaluateurs et de l'institution) concernant les dons de biens culturels attestés ou les dons en nature. C'est pourquoi ces rapports doivent être le plus complets possible. Si l'évaluateur doit utiliser un instrument de recherche inadéquat, des problèmes peuvent surgir, ce qui aura pour effet de ralentir le processus d'évaluation et possiblement de retarder l'émission des reçus aux fins d'impôt.

L'évaluation archivistique devrait signaler les cas de duplication dans un fonds, car cela pourrait avoir un effet sur la juste valeur marchande. Les documents sont parfois dédoublés à l'intérieur d'un même fonds, parfois d'un fonds à l'autre, ou même d'un centre d'archives à l'autre. Par exemple, on pourrait rencontrer de multiples exemplaires d'une émission de télévision; dans un tel cas, on devrait attribuer une certaine valeur au premier exemplaire et une autre valeur, moindre, aux exemplaires subséquents.

La notion « d'importance »... est importante! Un centre d'archives qui prépare une demande à la CCEEBC doit attester qu'un document est bel et bien d'importance nationale. De même, l'évaluateur devra lui aussi établir qu'un don est ou n'est pas d'importance nationale, et de grande valeur. L'évaluateur devra identifier les forces et les faiblesses des ensembles de documents donnés. À ce sujet, on pourra notamment tenir compte de la nature des activités du donateur. L'évaluateur devra aussi se prononcer sur la nature et l'importance de l'apport que ces documents représentent en matière de connaissance et de compréhension d'une époque en particulier.

Les documents reçus pourraient servir à de multiples fins. Il faut autant que possible identifier ces usages potentiels, par exemple pour une biographie, une thèse ou une étude majeure. On devrait savoir si ces documents apportent un éclairage nouveau à tel ou tel événement historique, contredisent une thèse admise depuis longtemps, ajoutent de nouvelles informations à un sujet ou fournissent l'occasion d'une lecture différente d'une situation. Il y a une corrélation directe entre le potentiel de recherche et la juste valeur marchande.

Les diverses parties ou composantes d'un fonds ne sont pas nécessairement d'égale valeur; le cas échéant, l'évaluateur doit le signaler. Il est important de reconnaître la valeur de chacune des séries ou sous-séries. On tiendra compte de la qualité, de la quantité et de l'exhaustivité des documents qu'elles contiennent. Il arrive qu'une institution ne soumette pas un dossier à la CCEEB, parce qu'elle estime que le fonds n'est pas d'importance nationale. Il pourrait cependant avoir une grande importance à l'échelle provinciale. Si on arrive à prouver qu'un fonds est important pour une des régions du Canada, il se peut que cela suffise à le faire déclarer d'importance nationale.

Au chapitre de la justification, l'évaluateur doit prendre soin de bien décrire comment l'état de conservation des documents influence la valeur estimée. On comprend que si des documents exigent des travaux de restauration majeurs, leur juste valeur marchande en sera amoindrie.

Les restrictions à l'accès ont aussi un impact sur la juste valeur marchande. Le protocole d'entente relatif au don devrait indiquer clairement toute limite d'accès. Par exemple, une collection de documents d'un

artiste, avec correspondance et tout, à laquelle s'applique une longue période de restriction à la consultation, vaudra certainement moins que si cette restriction était plus courte ou inexistante.

Un évaluateur peut naturellement utiliser ses anciennes évaluations d'autres fonds ou parties de fonds comparables pour établir la juste valeur de documents. Même si la CCEEBC atteste la valeur nationale d'un bien culturel, cela n'en établit pas la valeur marchande. Celle-ci dépendra du potentiel de vente sur le marché, du potentiel de collection, de la présence ou non d'autographes, etc. Il y a plusieurs autres facteurs à considérer : l'exhaustivité, le caractère exceptionnel, l'âge, la disponibilité d'informations provenant d'autres sources, la fiabilité, l'authenticité, l'intérêt pour la recherche, la pertinence, la provenance, l'identité du donateur ou du créateur. L'évaluateur doit utiliser les résultats de ventes commerciales comparables quand ils sont disponibles. Le CNÉA possède une banque de 6 000 rapports d'évaluation, couvrant près de 40 ans d'activités, que les directeurs régionaux du CNÉA peuvent consulter.

La notion de « juste valeur marchande » doit être comprise comme étant la valeur actuelle, et non la valeur dans cinq ou dix ans (sauf exception). Elle ne doit tenir compte que de la valeur des biens physiques; les droits intellectuels ne font pas partie de la valeur marchande et le rapport doit préciser ce point. L'évaluateur doit donc être bien au fait de toutes les clauses du contrat de donation. Enfin, les instruments de recherche ne sont pas évalués.

Lorsque le marché commercial est extrêmement réduit pour les documents à évaluer, l'argumentaire de justification prend encore plus d'importance. Quoi qu'il en soit, l'évaluateur doit toujours être en mesure de justifier son évaluation auprès de l'institution, du donateur, de l'ARC et éventuellement d'autres personnes ou instances.

En terminant, le conférencier invite les participants à lui faire parvenir leurs commentaires à l'adresse suivante : Carman.Carroll@nl.rogers.com

Après la présentation, Carroll a répondu aux questions suivantes.

- Qu'arrive-t-il si un donateur fait également don des droits d'auteur à l'institution?

La CCEEBC n'atteste pas la valeur des droits d'auteur. Cependant, on peut présenter à l'ARC une demande fondée sur cette valeur.

- Est-ce que le donateur doit s'attendre à recevoir une copie du rapport d'évaluation? Il est difficile de rédiger les justificatifs d'une évaluation, sachant que le donateur pourrait en prendre connaissance.

Cela reste une décision de l'institution. Une copie du rapport est parfois remise au donateur. Les objectifs des rapports devraient être bien indiqués, en spécifiant qu'un rapport ne peut être utilisé sans autorisation.

- Si le document à évaluer est une copie, est-ce que l'institution devrait en informer l'évaluateur?

L'évaluateur s'en rendra probablement compte durant son travail d'analyse.

- Les instruments de recherche ont-ils de la valeur, même s'ils sont produits par le donateur?

Les livres de comptes et les registres comportent parfois un index, ce qui pourrait être considéré comme un instrument de recherche.

-
- Les évaluateurs sont fortement incités à rédiger leur rapport dans leurs propres termes.

Les textes ne devraient pas être recopiés d'un autre rapport sans en citer la provenance. Le rapport pourrait simplement préciser que « ... ces notes ont été fournies par l'institution ».

3.3 Les dons en nature (Ann Rénöus)

Cette séance a porté essentiellement sur les exigences relatives à l'émission de reçus aux fins d'impôt par l'Agence du revenu du Canada en échange de dons en nature.

Animateur : **Mario Robert**, analyste en gestion de documents et archives, Direction du greffe, Ville de Montréal

Conférencière : **Ann Rénöus**, Division de la politique, de la planification et de la législation, Agence du revenu du Canada

Mario Robert présente Mme Rénöus, décrivant sa formation et ses expériences professionnelles ainsi que son expertise relativement à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ann Rénöus rappelle que sa présentation portera sur les exigences en matière d'émission de reçus aux fins d'impôt. Seuls les organismes de bienfaisance et les donateurs reconnus sont autorisés à émettre de tels reçus, permettant ainsi à des donateurs de profiter d'une déduction fiscale. Certaines transactions seulement donnent droit à ces reçus.

La première chose à faire avant de décider s'il convient ou non d'émettre un reçu, est de déterminer la nature du don. Un don est le transfert volontaire d'un bien, pour lequel le donateur ne recevra rien en retour. La définition officielle précise que le don doit être volontaire, ne peut être l'objet de contraintes extérieures et doit être fait intentionnellement. Les taxes et les contrats de service ne sont pas volontaires et ne sont donc pas admissibles pour un reçu. Le donateur doit renoncer à la propriété du bien transféré. Le reçu doit se rapporter à un bien, tangible ou intangible. Les services et les contributions en temps ne sont pas admissibles. Le donateur doit savoir qu'il ne recevra généralement aucune compensation pour son geste, sauf le plaisir de faire un don.

Cependant, la Loi prévoit qu'un donateur puisse recevoir une certaine forme de compensation pour son don tout en demeurant admissible à un reçu. Le montant de cette compensation ne peut excéder 80 % de la valeur du don. Divers avantages peuvent faire l'objet de cette compensation. Il pourrait s'agir de biens matériels (par exemple un T-shirt), ou du privilège de pouvoir utiliser un bien matériel (par exemple, pouvoir camper sur les terrains de l'organisme récipiendaire).

En réponse à une question, la conférencière précise que la valeur de tels avantages pourrait être soustraite de la valeur du don.

Le droit de recevoir un service pourrait aussi être considéré comme un avantage mesurable. Si le donateur reçoit un service en échange d'un don, ce service doit être évalué monétairement. Si l'organisme récipiendaire doit assumer des frais liés au don, ces frais seront aussi pris en considération – par exemple si l'organisme doit assumer une hypothèque résiduelle sur le don d'une maison.

Un évaluateur pourrait se voir demander de fixer l'évaluation monétaire d'un don à un montant moindre que sa valeur réelle; là aussi il faut tenir compte de l'avantage conféré au donateur. Le concept de « reçu de don pour une partie de la valeur » est employé dans ces circonstances. Un reçu peut être émis pour un

montant qui est la différence entre la juste valeur marchande d'un bien donné et la valeur de l'avantage conféré en échange de ce bien. Par exemple, si une personne donne un tableau évalué à 10 000 \$ et que l'organisme récipiendaire offre au donateur un cadeau valant 500 \$, le donateur est quand même admissible à un reçu aux fins d'impôt, car l'avantage qu'il reçoit est moindre que 80 % de la juste valeur marchande de son don; le montant du don sera cependant réduit de la valeur du cadeau reçu et s'établira à 9 500 \$.

Si une personne veut vendre à un musée une collection de vases chinois anciens valant un million de dollars et qu'elle demande seulement 100 000 \$ en retour, la transaction sera admissible à l'émission d'un reçu, car elle correspond à une intention de don, le donateur recevant moins que 80 % de la valeur du bien donné. Ces 100 000 \$ seront soustraits de la valeur du don pour l'émission du reçu. Si la demande du donateur était déraisonnable, il faudrait aussi en tenir compte dans le calcul du montant du reçu.

La juste valeur marchande d'un bien doit être établie avant l'émission d'un reçu. L'Agence du revenu du Canada n'effectue pas d'évaluation, mais elle se réserve le droit de contester la valeur marchande attribuée au bien à donner. Les organismes de bienfaisance doivent agir avec diligence lors d'une évaluation de la juste valeur marchande et les évaluations doivent être effectuées par une tierce partie indépendante. Les organismes ont le devoir de réviser cette évaluation et de s'assurer qu'elle est acceptable et raisonnable. Si une évaluation est jugée déraisonnable, il faudra en obtenir au moins une autre.

Il est essentiel pour l'organisme de bienfaisance de connaître la valeur d'un don et les avantages procurés au donateur. Si un donateur reçoit de la publicité en échange de son don, cela peut être difficile à évaluer. Il est périlleux d'accepter une évaluation de la juste valeur marchande qui serait proposée par le donateur lui-même. Il y a déjà eu des cas où la valeur marchande suggérée semblait frauduleuse et abusive. Certains donateurs ont déjà grossièrement exagéré la valeur marchande de leur don. Il incombe à l'organisme de confirmer la juste valeur marchande avant d'émettre le reçu. En fait, l'organisme devrait se charger des évaluations.

L'organisme doit s'assurer que la valeur marchande du don est précise et exacte; il pourra ainsi éviter une réévaluation par l'Agence du revenu du Canada. Il est déjà arrivé que des amendes soient imposées par l'Agence à un donateur ou à un organisme lors de tentatives manifestes pour tromper le système par un stratagème d'abri fiscal. Si l'organisme estime qu'un bien vaut plus de 1 000 \$, il devrait obtenir une évaluation indépendante d'une tierce partie.

Un « stratagème d'abri fiscal » consiste en un arrangement de don selon lequel un promoteur promet à un investisseur que celui-ci pourra réclamer une déduction fiscale égale ou supérieure à la valeur d'un bien acquis, moins certains frais, à l'intérieur d'une période de quatre ans. Un donateur est ainsi encouragé à déboursier un certain montant, afin de recevoir un reçu aux fins d'impôt largement plus important que le montant de son investissement. Il y a des promoteurs qui recherchent des organismes de bienfaisance prêts à accepter des dons en nature, supposément de grande valeur, dont ils cherchent à se départir. Ces promoteurs fournissent une évaluation de la valeur marchande (en général grossièrement exagérée) et ne demandent en retour que des reçus aux fins d'impôt. Les organismes de bienfaisance ont été informés de tels stratagèmes et invités à s'en méfier, car ils pourraient avoir des impacts négatifs sur leur enregistrement et même entraîner des pénalités.

Il existe aussi des stratagèmes de ce genre pour les œuvres d'art. Un donateur achète d'un promoteur une œuvre d'art, disons pour 300 \$, dont l'évaluation est prétendument de 1000 \$. C'est le « donateur » lui-même qui fournit l'évaluation à l'organisme de bienfaisance et celui-ci lui émet un reçu de 1000 \$.

En 2002 seulement, les déclarations fiscales de plus de 6 700 contribuables ont été réévaluées à la baisse pour une somme totale excédant 490 millions de dollars en déductions de dons non admissibles. Ce montant continue de croître chaque année.

En réponse à tous ces stratagèmes d'abris fiscaux utilisant des dons, le ministère des Finances a élaboré une règle définissant le concept de « juste valeur marchande réputée ». Cette règle stipule que si un bien a été acquis moins de trois ans avant le don, ou par le biais d'un stratagème, le donateur n'est admissible qu'à un reçu aux fins d'impôt correspondant au moindre de la valeur qu'il a payée ou de la juste valeur marchande. Ainsi, si un tableau a été acquis pour 300 \$ moins de trois ans avant le don, le reçu ne pourra pas excéder 300 \$. Il y a des exceptions à cette règle, par exemple pour un bien donné suite au décès d'un contribuable, un bien écosensible, un bien figurant à l'inventaire, un immeuble situé au Canada, des titres cotés en bourse ou un bien culturel dont la valeur est attestée par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels.

À l'émission d'un reçu, la valeur du bien donné doit être établie en date du transfert de propriété à l'organisme. La date où l'organisme reçoit le bien ne correspond pas nécessairement à la date où le donateur a pris la décision de faire un don. Pour les dons en nature, la date de transfert doit apparaître sur le reçu. Le reçu doit être émis dans l'année durant laquelle le don a été effectué.

Le reçu doit être fait au nom du véritable donateur. Si le don provient d'une entreprise, le nom figurant sur le reçu doit être celui de l'entreprise, et non celui d'un de ses membres, propriétaires ou dirigeants. La preuve de propriété est une question de fait – seul le propriétaire d'un bien peut le donner, et seul le propriétaire a droit à un reçu.

Une fois qu'un bien a été donné, il ne peut pas être repris par le donateur, sans qu'un avantage indu ne soit conféré à ce dernier.

Le traitement fiscal des dons en nature est le même que celui des dons en argent. Dans ce cas, la déduction fiscale est fondée sur le montant admissible du don (la juste valeur marchande, moins les avantages). Le donateur peut demander une déduction n'excédant pas 75 % de son revenu. Il faut noter qu'un don peut engendrer un gain (ou une perte) de capital, ce qui peut avoir des impacts fiscaux. Toute portion inutilisée d'une déduction fiscale peut être reportée sur une période de cinq ans.

Voici un exemple. Un journal personnel a été évalué à 50 000 \$ au moment de son don. Il avait été reçu en héritage cinq ans auparavant et avait alors été évalué à 35 000 \$. Dans ce cas-ci, la règle de « juste valeur marchande réputée » ne s'applique pas, car le journal a été acquis plus de trois ans avant d'être donné. Le donateur a été admissible à un reçu de 50 000 \$, ce qui correspond à la juste valeur marchande. Par ailleurs, le donateur est aussi présumé avoir réalisé un gain de capital de 15 000 \$, soit la différence de valeur entre le moment où il a acquis le bien et le moment où il s'en est départi. Le donateur ne pourra pas demander une déduction de plus que 75 % de son revenu pour l'année du don. Dans cet exemple, si le journal avait été donné tout de suite après l'avoir reçu en héritage, le donateur n'aurait pas eu à déclarer de gain de capital, car la juste valeur marchande donnée aurait été la même que celle qui avait été héritée.

Si le bien donné est un bien personnel (exemple : son propre journal intime), un donateur n'a pas à payer d'impôt sur le gain de capital. L'Agence du revenu du Canada a publié un document à ce sujet sur son site Web; on y trouve toutes les explications nécessaires concernant la notion de gain de capital. Dans l'exemple du journal de tantôt, si le journal donné avait valu moins lors du don que lors de l'héritage, le donateur aurait été admissible à une déduction pour perte de capital.

Certains artistes ou galeristes donnent des œuvres faisant partie de leur inventaire. Dans de telles situations, on peut fixer la valeur du don, aux fins du reçu, quelque part entre le prix de base rajusté et la

juste valeur marchande. La meilleure façon de déterminer la juste valeur marchande est de procéder à une évaluation; cependant, la référence aux montants historiques des ventes précédentes peut être acceptable. Le montant de la déduction fiscale ne pourra excéder 75 % du revenu. L'inventaire d'un artiste peut comprendre des œuvres non vendues, des fournitures et même des œuvres inachevées.

Il y a une grande différence entre un don en nature et un bien culturel attesté (c'est-à-dire un bien d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale). Cette attestation est accordée par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, qui établit aussi la juste valeur marchande du bien. La règle de la « juste valeur marchande réputée » ne s'applique pas aux biens culturels attestés. Quand un bien culturel attesté est donné à un organisme ou à une administration publique, ou à un établissement désigné (par la Commission), le donateur reçoit d'importants avantages fiscaux, dont une déduction pouvant atteindre 100 % de son revenu annuel, la non-application d'un éventuel gain de capital, un certificat supplémentaire (le T871), et la possibilité de reporter des déductions sur les cinq années subséquentes.

Dans le cas du journal reçu en héritage dont on vient de parler, si le journal avait été attesté comme bien culturel national et donné à une administration publique ou à un établissement désigné, c'est la Commission qui en aurait établi la juste valeur marchande. Quelle que soit la date d'acquisition du bien, la règle de la « juste valeur marchande réputée » n'aurait pas été applicable; la valeur marchande estimée aurait été de 50 000 \$. Le donateur aurait été exempté de l'impôt sur le gain de capital et aurait pu déduire jusqu'à 100 % de son revenu pour l'année du don.

Quand un artiste donne une œuvre à partir de son inventaire personnel, le montant de la disposition équivaut au coût de l'œuvre; autrement dit, il n'y aura pas de gain de capital, même si la valeur (théorique) sur le marché était plus élevée. Cependant, c'est bien la juste valeur marchande qui est utilisée pour établir la valeur du bien donné. Un artiste a donc grand avantage à donner des œuvres attestées à titre de bien national.

Quand un établissement désigné reçoit un bien culturel national attesté, le bien doit demeurer au moins dix ans entre ses mains, ou entre celles d'un autre établissement désigné à qui il aurait été transmis. Le bien ne peut être transmis, durant cette période, à un établissement qui ne serait pas désigné. Si un tel transfert était effectué, l'établissement désigné fautif serait passible d'une forte amende, calculée en fonction de la valeur du bien attesté et payable au plus 90 jours après la fin de l'exercice financier pendant lequel le bien aurait été transféré. Un formulaire spécial doit être rempli dans tous les cas de transfert à un établissement non désigné.

L'intention de toutes ces règles est d'accorder une véritable protection aux biens culturels. Les donateurs reconnus comprennent les municipalités, les Nations Unies et leurs agences, ainsi qu'une large gamme d'organismes de bienfaisance enregistrés. Les organismes de bienfaisance reçoivent toutes sortes de biens et parfois les remettent en vente lors d'encans pour recueillir des fonds. La plupart sont très habiles à cet exercice. Cependant, un reçu doit être émis lors de la réception du don, et non au moment de la vente à l'encan. La juste valeur marchande peut parfaitement être supérieure au prix de vente atteint lors de l'encan. Les organismes de bienfaisance enregistrés sont astreints à des quotas de décaissements annuels, calculés en partie sur la valeur totale des reçus qu'ils émettent. Le site Web de l'ARC offre plusieurs publications qui expliquent comment les reçus doivent être émis. Les participants sont invités à consulter ces publications.

La présentation a été suivie d'une période d'échanges entre la conférencière et les participants.

- Je comprends que la juste valeur marchande doit être évaluée au moment du transfert, mais en pratique, de nombreuses institutions d'archives doivent subir des délais dans ce domaine. Existe-t-il un délai maximum, ou des règles à propos des délais entre le transfert et l'évaluation?

La juste valeur marchande doit être estimée au moment du transfert ou au moment où le donateur renonce à la propriété. L'ARC utilise le concept de « délai raisonnable » et reconnaît qu'une évaluation peut demander du temps. Il est préférable de prendre le temps qu'il faut pour arriver à une juste valeur marchande. Si une évaluation se conclut trop longtemps après le moment du don, il faudra évaluer l'augmentation (ou la décroissance) de la valeur qui aurait pu se produire durant le délai.

- Quand la règle de trois ans s'applique-t-elle?

La règle de trois ans s'applique quand un don n'est pas la conséquence du décès d'un donateur. La notion de « juste valeur marchande réputée » ne s'applique pas aux biens culturels attestés.

SECTION 4 : ATELIERS D'ÉVALUATION DE DOCUMENTS 1

4.1 L'évaluation des photographies (Jean-Philippe Fauteux)

Au cours de cet atelier, les participants ont pu réfléchir, à l'aide d'exemples réels et fictifs, à la classification, la quantification et la qualification des éléments d'un fonds photographique afin d'améliorer la qualité et la précision de l'évaluation monétaire.

Animateur : **Andrew Rodger**, archiviste en photographie, Bibliothèque et Archives Canada

Conférencier : **Jean-Philippe Fauteux**, professeur et évaluateur de documents audiovisuels

Andrew Rodger accueille les participants et présente le conférencier, en soulignant les principales étapes de sa carrière.

Jean-Philippe Fauteux remarque que, bien avant de procéder à de quelconques évaluations de fonds ou de collections photographiques, il faudra d'emblée accepter *l'a priori* suivant : si l'on peut recenser d'innombrables sujets photographiques – paysage, portrait, sport, nature morte – il faut convenir que « la » photographie seule et unique n'existe pas, qu'elle se définit plutôt par le regroupement « des photographies », photographie de description, photographie de souvenir, photographie de reportage, photographie de documentaire et photographie d'expression.

Lors du processus d'évaluation, l'évaluateur ne dispose que de deux outils : l'évaluation archivistique et l'instrument de recherche. Bien que ceux-ci fournissent des données d'inventaire exhaustives, ils n'identifient pas de quelles « photographies » le fonds est constitué. L'évaluation archivistique peut décrire de la façon suivante :

- o L'ensemble à évaluer est constitué de 2100 photographies (épreuves, négatifs, diapositives et planches contact).
- o La partie photographique du fonds traite des activités professionnelles de [...]

Parmi les nombreux événements documentés, on peut discerner entre autres :

- o diverses activités entourant les campagnes électorales;
- o divers congrès et conférences;
- o des rencontres avec diverses associations.

L'instrument de recherche offre les informations sous la forme suivante : événement; no. de la boîte; titre du dossier; événement identifié; particularité/faits saillants/personnages identifiés.

Fauteux propose de s'inspirer de la tradition vernaculaire de description du contenu photographique, de telle sorte que l'on puisse identifier quatre catégories d'intentions photographiques : montrer, expliquer, raconter et transposer.

- o Montrer : La photographie de description - pour l'essentiel, une photographie dite d'inventaire, objective, souvent scientifique, qui offre à voir des sujets archéologiques, architecturaux, des inventaires patrimoniaux, des catalogues de produits et d'œuvres d'arts. Une photographie où tous les efforts sont déployés pour « bien montrer le sujet », sans artifices ni intervention, en vue d'une utilisation « convenue »; les photographies d'identité, de nomination, de campagne électorale en sont les exemples les plus connus.



- o Expliquer : La photographie de souvenir et de remémoration - généralement une collection personnelle constituée de photographies de famille, de groupe, de vacances, de voyages ou d'activités publiques ou professionnelles le plus souvent fruit d'une pratique photographique amatrice, précieuses pour les gens qui y sont représentés; on y retrouve généralement des photos qui nécessitent une explication du type « Celui ou celle qu'on voit là c'est... », « Ici, c'est quand nous étions ... ».



-
- o Raconter : La photographie de reportage et de documentaire de témoignage - propre à l'activité du photographe de presse professionnel, rêve du photographe amateur, la photographie de reportage carbure au « Ce que je vous dis est vrai parce que l'image le montre, j'en ai été témoin ». Quant à la monstration documentaire sous le couvert d'une certaine objectivité, la photographie ou la séquence photographique offre à voir des événements, des personnages, des individus « vivant » dans leur milieu des événements sous l'œil cyclopéen du photographe invisible pour qui la captation de l'instant décisif demeure le principal objectif du geste photographique. On reconnaît souvent ce type de photo par leur cadre fermé, au sens où la résultante du regard, la totalité des actions se déroule dans le cadre de l'image.



- o Transposer : L'expression (artistique) de (l'auteur) photographe - quand la photographie dépasse la description, le souvenir, le documentaire, quand elle transcende le sujet et l'événement, la photographie est imaginée, mise en scène, accompagnée d'éclairages soignés, d'angles de prise de vue choisis, quand les tirages originaux diffèrent ou améliorent les négatifs, elle se distancie de la réalité pour ne plus être que l'expression du photographe.



Le recours à une classification par intention photographique dans l'évaluation archivistique et dans l'instrument de recherche n'établirait pas, par défaut, une échelle de valeur marchande mais chercherait plutôt à permettre aux archivistes de mieux cerner les éléments du fonds, de mieux les qualifier et ainsi d'obtenir des évaluations de « la juste valeur marchande » plus précises et mieux justifiées.

Toutefois, force est de constater, que les tirages « interprétés » ont généralement une plus grande valeur puisqu'on y reconnaît là une intention « d'auteur ».



Exceptionnellement, certaines photos pourraient regrouper plusieurs intentions photographiques : l'autoportrait de Jacques-Henri Lartigue en compagnie de Norman McLaren dans le bureau-atelier de celui-ci à l'Office national du film du Canada peut avoir pour intentions soit de montrer le bureau de McLaren, soit d'en offrir un tirage en souvenir de leur rencontre mutuelle, soit de raconter cette rencontre lors d'un reportage photographique.

L'association de chacun de ces éléments photographiques à l'une des familles d'intentions photographiques telles que définies précédemment améliorerait inévitablement l'exactitude des descriptions de collections, que ce soit du point de vue de l'évaluation archivistique ou de l'instrument de recherche. En ajoutant de l'information à l'instrument de recherche, ce type de classement offrirait une meilleure vue d'ensemble du contenu et donnerait donc à l'évaluateur une meilleure compréhension de la collection et lui permettrait d'obtenir une évaluation de « la juste valeur marchande » plus précise et mieux justifiée. De plus, ce classement par intention photographique (descriptive, souvenir, journalistique/documentaire et expressive) rendrait plus facile la consultation du fonds pour les utilisateurs.

4.2 Les journaux intimes et les livres de raison (Elwood Jones)

Cet atelier a abordé certains des enjeux de l'évaluation à partir de l'exemple des journaux intimes et des livres de raison. Quelle importance accorder à la diversité par rapport à la concentration des sujets? Quelle est l'importance relative de l'auteur comparativement à la qualité du commentaire? Le conférencier s'est attaché à décrire la complexité de fixer une juste valeur marchande dans ces domaines.

Conférencier : **Elwood Jones**, Archives de Trent Valley

Que faut-il prendre en considération lorsqu'on estime la valeur monétaire et l'importance de journaux intimes et de livres de raison?

Les documents servant d'exemple

1. Les journaux intimes de J. G. Weir, 1883-1929, 45 volumes, Archives de Trent Valley
2. Le livre de raison MacDougall, Montréal, 1825, Archives de Trent Valley
3. L'album de Port Hope, collection privée
4. L'Almanach Ryder, 1732

Durant cette séance, nous allons :

1. Analyser l'importance des journaux intimes pour la recherche historique, à partir de l'expérience du journal de Martha Ballard, 1785-1812, Hallowell (Maine). Examiner aussi l'importance du journal intime de Mackenzie King.
2. Examiner les quatre documents en parallèle et comparer leurs valeurs respectives.
3. Imaginer les marchés commerciaux potentiels pour chacun des quatre documents, si jamais ils étaient mis en vente. Comment pouvons-nous déterminer une juste valeur marchande et, plus spécifiquement, de quelle manière notre réflexion est-elle influencée par certains collectionneurs spécialisés désireux de se les procurer?

Les quatre documents sont bien différents, mais ils ont en commun plusieurs caractéristiques propres aux journaux intimes. Le journal intime est une sorte d'exercice routinier; il permet justement de comprendre certaines routines de vie. Le journal fait ressortir ce qui est perçu comme important dans diverses situations quotidiennes; il sert d'aide-mémoire pour documenter le rythme des saisons, d'un emploi, d'un voyage, etc.

Les journaux intimes de J. G. Weir sont fascinants; de multiples extraits de la première année illustrent la diversité de la vie rurale et documentent certains aspects de l'histoire locale qui ne se trouvent nulle part ailleurs. La durée remarquable des journaux (45 ans), la qualité des notes qui y sont consignées ainsi que l'attention aux détails confèrent à ces documents une valeur toute particulière.

Certains extraits du livre de raison de MacDougall illustrent bien ce qui avait de l'importance pour les jeunes filles en 1825 : l'amour, les garçons et les lieux romantiques. Mais on y trouve aussi de très intéressants débats sur des questions d'ordre militaire et politique, des questions que l'on n'associe pas habituellement aux jeunes filles. Le livre est magnifique et fournit de nombreux points de vue sur le monde de 1825. Sa juste valeur marchande est estimée entre 1 000 et 2 000 \$.

L'album de Port Hope contient plusieurs photographies à l'albumine prises en Écosse, en Angleterre, aux États-Unis et au Canada. Les photos du Colorado de W. H. Jackson sont particulièrement intéressantes. D'une manière générale, les photographies sont toutes de très grande qualité et elles sont aussi très variées. On peut se demander comment la valeur de cet album serait influencée s'il retraçait en fait un voyage effectué par Vincent Massey, qui a vécu à Port Hope durant sa jeunesse. Certaines photos valent-elles plus dans certaines localités qu'ailleurs? La juste valeur marchande de cet album se situe au minimum à 500 \$.

L'Almanach Ryder de 1732 est relativement rare et les éditions des années bissextiles valent plus cher aux yeux des collectionneurs. Ce document-ci vaut probablement 2 000 \$.

En conclusion, le mandat de l'évaluateur consiste, entre autres, à décider si la juste valeur marchande devrait tenir compte de tous les intérêts possiblement soulevés par un document, ou seulement de sa valeur de collection pour un acheteur potentiel.

L'établissement de la juste valeur marchande d'un document doit tenir compte de tout ce qui peut lui donner de la valeur. Les journaux et les livres de raison n'ont pas tous la même valeur.

4.3 L'évaluation des documents philatéliques (Pascal LeBlond)

Cet atelier a résumé de façon remarquable les divers aspects à considérer lors de l'évaluation d'une collection de timbres ou de certains timbres à l'intérieur d'une collection. De nombreux exemples ont été montrés.

Conférencier : **Pascal LeBlond**, agent de projet, Philatélie, Bibliothèque et Archives Canada

LeBlond a d'abord cité un récent jugement de la cour (Robichaud c. la Reine [2004], TCC 661). La question suivante y était posée : « Le catalogue ou guide Scott constituait-il une référence adéquate et fiable pour déterminer la juste valeur marchande des timbres? », et la réponse du juge a été claire : « La réponse est non ». Les catalogues de timbres ont des limites, notamment parce que certains timbres peuvent être encore en vente dans les bureaux de poste, à leur valeur nominale. Ainsi, un timbre représentant un ours grizzly possède une valeur nominale de 8 \$, une valeur de catalogue de 16 \$, et une juste valeur marchande de 8 \$. Un timbre canadien de 5 cents possède une valeur nominale de 5 cents, une valeur en catalogue de 20 cents et une juste valeur marchande de 5 cents.

Le conférencier a ensuite traité des divers facteurs qui influencent la juste valeur marchande des timbres : l'authenticité, la rareté, l'état de conservation et les résultats des ventes aux enchères. LeBlond a montré quelques exemples de vrais et de faux timbres, ainsi qu'un exemplaire de certificat d'authenticité produit par un expert reconnu. La rareté d'un timbre tient à quelques facteurs, dont le papier utilisé (papier vélin ou papier vergé). L'état des timbres peut être qualifié d'excellent, de très bon ou de bon. L'oblitération peut aussi faire une différence. L'exemple d'un timbre commémoratif de 1934 sur Jacques Cartier (3 cents, bleu) a été utilisé pour illustrer la gamme des valeurs possibles. Un catalogue de vente a aussi été montré pour illustrer la valeur de timbres en feuilles (la plupart de 100 timbres), allant de un à mille dollars [*Specialized Catalogue of Canadian Stamps, Unitrade*, édition 2007 (2006), page 100]. Enfin, le conférencier a montré comment utiliser un site Web pour trouver des résultats de vente aux enchères (www.canadianstampauctions.com).

4.4 Les autographes et les lettres autographes signées (Patricia Kennedy)

Conférencière : **Patricia Kennedy**, archiviste de projet, Archives sur l'économie et la gestion publique, Bibliothèque et Archives Canada

Dans sa présentation, **Patricia Kennedy** a traité non seulement des lettres autographes signées, mais aussi de l'ensemble des documents de communication écrite que l'on trouve dans les archives; elle a parlé des évaluations à l'occasion d'un don et de celles requises en vue d'un achat ou d'un prêt pour une exposition.

Elle a attiré l'attention des participants sur l'importance d'identifier très précisément les documents à évaluer et sur les facteurs à considérer lors de cette évaluation.

Le terme « correspondance », dans son sens le plus large, devrait s'appliquer à tout genre ou format de communication entre deux ou plusieurs parties, tel que les *lettres patentes*, (d'invention, de vente ou de location, de commission, etc.) et les *lettres de cachet* (adresses, lettres de change, certificats, chartes, décrets, mandements, requêtes, avis, commandes, passeports, pétitions, proclamations, promesses de paiement, rapports, relevés, citations à comparaître, télégrammes, garanties, ordonnances). Ce terme recouvre également les brouillons et les versions finales, les abrégés et résumés, les étiquettes, les grands livres, les registres, les greffes, etc. Un autographe peut désigner à la fois la signature ou l'écriture d'une personne, alors que l'olographe désigne nécessairement son écriture. Le sigle classique anglais *ALS* veut dire *Autograph Letter Signed*, c'est-à-dire lettre signée à la main. *ADS* veut dire *Autograph Document Signed*, c'est-à-dire document signé à la main. Quant à *LS* et *DS* (*Letter Signed* et *Document Signed*) ils désignent une lettre ou un document non rédigé à la main, mais signé à la main. Les archivistes doivent prendre en considération non seulement les communications manuscrites classiques, mais aussi ce qui est créé ou produit à la dactylo ou au traitement de texte, et qui porte une signature réelle ou virtuelle.

Une des premières choses à faire, en commençant une évaluation, est d'établir la légitimité du propriétaire; le donateur ou le vendeur possède-t-il un titre clair? Peut-on prouver la provenance ou la chaîne de titres? Ce qui semble être un document public entre des mains privées est peut-être une copie contemporaine ou une copie originale (par exemple de contrats, de traités, de lois ou de règlements) conservée par un fonctionnaire travaillant à la maison. Il est peut-être approprié de verser une compensation financière au propriétaire/conservateur qui a investi des ressources pour préserver de tels documents.

L'étape d'examen sert à identifier précisément les documents, à confirmer les descriptions du catalogue et à recueillir d'autres informations; à défaut de pouvoir consulter les originaux, cet examen pourra se faire à l'aide de reproductions d'excellente qualité. Plusieurs questions doivent être posées à cette étape. Est-ce que les documents sont complets et intacts ou comportent-ils des lacunes qui nous révèlent quelque chose à propos de la manière dont ils ont été conservés? Des annotations ou la trace de rubans, d'épingles ou autres attaches pourraient indiquer la perte de pièces jointes ou d'annexes. Est-ce que le document est authentique, original ou est-ce une copie contemporaine? Divers indices peuvent laisser soupçonner qu'il s'agit d'une copie : les lettres *LS* (*Letter signed*) dans un cercle indiquant l'endroit où se trouvait le sceau sur l'original et placées près des noms des signataires originaux, le mot *signé*, écrit près du nom des signataires originaux, ou des signatures montrant une parfaite similitude d'écriture, alors qu'elles devraient toutes être différentes. Les lithographies et autres reproductions ou facsimilés présentent des indices plus subtils (par exemple, l'absence de variation dans l'écriture d'un document rédigé à une époque où il fallait tremper régulièrement sa plume dans l'encre).

Prenez note de particularités telles que la présence de cartouches ou de cartes, plans, dessins, tableaux statistiques et formulaires imprimés. Soyez attentifs aux informations qui vous permettront de déterminer dans quelle mesure ces documents s'inscrivent dans votre mandat et complètent vos collections. Évaluez l'état de conservation des documents : trous, rognures des marges, moisissures ou marques d'humidité, cassures et fragilité, mutilation, vandalisme, dommages causés par des insectes ou des rongeurs, affadissement, traces de coulage, taches d'encre, marques de crayons de plomb ou de copies carbone. Notez si ces facteurs influencent le contenu ou la lisibilité du document. Évaluez les limites éventuelles à l'accès que pourraient soulever des questions de confidentialité ou de droits d'auteurs. Examinez les circonstances entourant la vente : battage médiatique, frénésie des enchères, bouffées d'égoïsme, etc.; tout cela peut perturber le fonctionnement du marché.

Des recherches de nature biographique, géographique ou historique, subséquentes ou simultanées à l'examen des documents seront peut-être requises pour valider ou compléter l'information fournie par le vendeur ou le donateur, et pour situer les documents dans leur contexte. D'autres analyses de contenu exigeront sans doute des recherches supplémentaires pour consolider l'argumentaire appuyant la juste valeur marchande proposée.

Les archivistes qui procèdent à une évaluation « à l'interne », qui négocient un achat privé ou qui misent lors d'une vente aux enchères, doivent comprendre comment les vendeurs fixent le prix de départ et comment une vente se déroule. La valeur est une mesure de la demande, elle dépend de qui veut acheter ce document et pour quelles raisons.

- Facteurs esthétiques et physiques : les belles pièces dignes d'être exposées, en parfaite condition, lisibles, recto seulement, attirent les collectionneurs. Cependant, les archivistes doivent privilégier le contenu par rapport à l'esthétique.
- Facteurs culturels : symboles et emblèmes, langues, coutumes, témoignages de vie de femmes, d'enfants ou de minorités. Il existe une demande croissante pour les documents éphémères comme les menus, les invitations, les billets de spectacle, les plans de salle, les programmes de théâtre, etc., car les expositions virtuelles et les productions vidéo accordent beaucoup d'attention à ce genre de pièces.
- Facteurs historiques : association avec des personnes célèbres, ou avec des événements constitutionnels, politiques, militaires, religieux, économiques, sociaux ou scientifiques.
- Caractère exceptionnel ou rareté : le premier, le dernier, le plus haut, le plus bas, le seul de sa catégorie, etc.
- Qualité du commentaire : force, actualité, rareté; la compétence de l'auteur, le niveau de langage, le point de vue (participant ou observateur), le témoignage d'enfants, de femmes, d'Autochtones ou de personnes issues de groupes minoritaires.
- Quantité et exhaustivité : Est-ce que les archivistes sont les seuls à rechercher des fonds complets? Est-ce que les prix sur le marché reflètent l'hésitation des acheteurs privés à acquérir au complet un fonds volumineux?
- Indices ou preuves accompagnant les documents : processus de création et de préservation, variations des pratiques selon l'époque, les lieux de conservation et les sphères d'activité. Prenez note de la présence éventuelle de formulaires imprimés portant la mention « complété/terminé en MS ». Cela indique un fort volume d'activité, donc la possibilité que de nombreuses copies existent encore.
- Présence d'éléments particuliers : sceaux, reliures, coffrets de présentation, enluminures, etc. Ceci pourrait indiquer que le créateur d'un document ou ses conservateurs subséquents ont accordé à ce document une importance hors de l'ordinaire, ce qui contribue à son prestige...et à sa valeur d'exposition.
- Valeur des droits d'auteur : valeur résiduelle des brevets d'invention ou des secrets commerciaux.

Que ce soit en vue de préparer un rapport pour le CNÉA, un rapport d'évaluation interne ou une évaluation aux fins d'une assurance, le processus d'établissement d'une juste valeur marchande devrait commencer par la consultation de collègues. Ceci permettra de recueillir des informations sur la nature et

la quantité de documents similaires ou associés conservés dans votre institution ou ailleurs, et contribuera à établir des précédents (des balises) en matière de prix. Consultez les catalogues de marchands ou de ventes aux enchères, ainsi que les rapports de vente; il faudra distinguer entre le prix estimé, le prix de départ et le prix de vente réel, et tenir compte de l'impact de la commission de la maison d'enchères sur le prix atteint lors du coup de marteau. Annexe à votre rapport ces informations sur les prix de documents similaires.

Lorsque vous négociez un achat privé, n'oubliez pas de tenir compte du coût éventuel de toute exposition, numérisation ou autre compensation non monétaire demandée. Prenez note que lors d'un prêt en vue d'une évaluation, les marchands fonderont le coût de l'assurance sur le prix demandé. Certains propriétaires n'ont aucune idée de la valeur marchande de leurs documents, alors que d'autres en font une estimation totalement irréaliste.

Lors d'une évaluation en vue d'une couverture d'assurance, il nous est parfois demandé d'évaluer un document « unique »; il faut alors trouver un document suffisamment similaire pour proposer un montant raisonnable et justifiable. La valeur pour l'assurance n'est pas nécessairement égale à la valeur marchande. Il faudra peut-être prendre en considération les frais administratifs encourus lors du prêt de documents ayant peu ou pas de valeur marchande (exemple : des facsimilés), ou d'éventuels coûts de restauration de documents fragiles qui pourraient être endommagés lors du transport et de l'exposition.

Que vous travailliez seul, avec des collègues ou avec le CNÉA, l'établissement d'une juste valeur marchande est davantage un art qu'une science. Aucune méthode universelle ne convient à toutes les circonstances, mais un fait demeure, il faut toujours être le mieux informé possible à propos des documents à évaluer.

4.5 L'évaluation monétaire des archives politiques (Guy Dinel)

Le CNÉA a souvent eu l'occasion d'évaluer des archives politiques. Cet atelier a permis de présenter les contextes particuliers de leur création et de leur acquisition, en faisant ressortir les éléments qui peuvent avoir une influence sur leur évaluation. Cet atelier a notamment examiné comment les évaluateurs, dans leurs rapports, doivent résumer des descriptions, établir l'importance et justifier l'estimation de la juste valeur marchande.

Conférencier : **Guy Dinel**, adjoint à la secrétaire générale et chef de la Division des archives,
Université Laval

Dinel explique qu'en raison de la nature et de la portée des activités de leurs créateurs, les archives du monde politique représentent un corpus documentaire incontournable pour toute personne qui s'intéresse à l'évolution de la société contemporaine. En plus de renseigner sur les activités politiques proprement dites, ces archives expliquent souvent les changements socio-économiques qui ont marqué l'histoire d'un peuple, d'une nation, d'un pays ou d'une communauté locale. L'évaluation monétaire de telles archives présente des défis majeurs en raison de leur diversité, du volume documentaire qu'elles représentent et de la variété des actions des personnes et des organismes qui les ont créées. Cependant, le nombre de fonds qui ont été évalués au cours des dernières décennies, notamment par des membres du Conseil national d'évaluation des archives (CNEA), facilite le travail des évaluateurs d'aujourd'hui. En effet, toutes ces évaluations constituent une banque de données exceptionnelle qui permet, à défaut d'une valeur basée sur un marché réel, d'établir des éléments comparatifs acceptables.

La présente séance permettra, dans un premier temps, de circonscrire la notion d'archives politiques, de cerner le contexte particulier de leur création et de leur acquisition et d'identifier les diverses catégories de

fonds et de collections de cette nature qui sont régulièrement soumis à une évaluation monétaire au Canada. Pour chacune des catégories, on présentera ensuite les principales séries qui les composent en fournissant des exemples et en faisant ressortir les facteurs qui peuvent avoir un impact sur leur évaluation. Enfin, après avoir esquissé les grandes lignes d'une démarche d'évaluation pour les archives politiques, on procédera à l'analyse de quelques fonds déjà évalués dans le cadre du CNEA pour illustrer notre propos.

On comprendra que cette communication comporte de nombreuses limites. D'une part, il est difficile de dresser un portrait complet du processus d'évaluation des archives politiques en si peu de temps. D'autre part, malgré une expérience de près de trente ans dans l'évaluation d'archives politiques, la compétence reste toujours limitée en ce domaine en raison notamment de la très grande diversité des documents à évaluer et de l'absence d'un marché réel pour ce genre de documents

Aux fins de la présente séance, on entend par archives politiques les documents de toute nature produits par une personne morale ou physique qui se rapportent, en tout ou en partie, à des activités politiques. Sont regroupées sous ce vocable les activités relatives à l'organisation et à l'exercice du pouvoir dans une société organisée et plus précisément dans un gouvernement, et ce, tant au plan national que local.

Comme l'évaluation des autres catégories d'archives, celle des archives politiques est encadrée par des législations et des règlements variés comme les lois fiscales, la Loi canadienne sur l'importation et l'exportation des biens culturels, les lois provinciales sur les biens culturels, la Loi sur le droit d'auteur, etc. Par exemple, s'il existe des restrictions majeures à la consultation et à l'utilisation des documents d'un fonds, il est certain que ces restrictions se reflèteront sur la valeur de ces documents.

Il existe par ailleurs des lois et des règlements qui peuvent avoir des conséquences majeures sur l'évaluation des archives en limitant les droits des créateurs. C'est le cas notamment de la loi québécoise sur les archives qui précise que les documents créés par les ministres et par le personnel de tous les niveaux hiérarchiques des organismes publics sont du domaine public; elles ne peuvent donc pas donner droit à un reçu aux fins de dégrèvement fiscal. Cela peut aussi être le cas dans certaines universités où un règlement sur la propriété intellectuelle pourrait préciser que les fonds documentaires constitués par les professeurs dans le cadre de leurs fonctions appartiennent à l'université.

Il ne fait aucun doute que les aspects juridiques doivent être pris en considération au moment de l'évaluation monétaire d'archives politiques et ce, même si la responsabilité principale en cette matière incombe à l'organisme qui acquiert les archives.

Pour l'essentiel, les archives politiques qui ont été évaluées au cours des dernières décennies proviennent de quatre sources principales : les partis, les organisateurs politiques, les hauts fonctionnaires et membres du personnel politique et, surtout, les parlementaires. Voici un aperçu du contenu de ces archives.

Il y a peu de temps que les partis politiques canadiens ont la préoccupation de gérer leurs documents et de constituer un fonds d'archives structuré. Comme dans la plupart des associations, des regroupements professionnels et des organismes communautaires, la sauvegarde des archives a le plus souvent reposé sur l'initiative de personnes qui y ont œuvré pendant un certain nombre d'années au sein des partis et qui ont eu le réflexe de conserver les documents qu'ils ont produits ou reçus dans le cadre des diverses fonctions qu'ils ont occupées. Cette situation explique parfois l'importance et, par le fait même, la valeur monétaire accordée aux archives des organisateurs politiques et des parlementaires qui reflètent la constitution, l'organisation et le fonctionnement des partis politiques, surtout durant leurs premières années d'existence. C'est le cas par exemple des archives des personnes qui ont participé à la mise en place de

l'Union Nationale et du Bloc populaire ou à l'organisation du congrès à la chefferie du Parti libéral dans les années 1960.

La situation a beaucoup changé au cours des dernières années alors que les partis, s'appuyant sur un personnel régulier et permanent, ont commencé à se doter de meilleures pratiques de gestion documentaire et d'archivage. Les organismes nationaux responsables des archives, conscients de la valeur de ces archives, participent à ce mouvement en fournissant de l'aide professionnelle sous forme de conseils ou de guides. À ce chapitre, on retient le *Guide de gestion des archives des partis politiques* publié en 2005 par les Archives nationales du Québec avec la collaboration du Directeur général des élections du Québec. Destiné à aider les partis politiques québécois dans la gestion de leurs archives, ce guide suggère un plan de classification incluant un calendrier de conservation indiquant notamment les documents à valeur permanente.

En se référant au guide produit par les ANQ, les principales séries pouvant constituer les archives d'un parti politique sont les documents constitutifs, législatifs et juridiques, ceux liés à la gestion des ressources (humaines, financières, matérielles, etc.) du parti, les documents concernant la promotion et les communications, ceux liés au membership et au financement du parti, ceux concernant la désignation du chef du parti, les documents relatifs à la tenue d'élections et de référendums et bien sûr, ceux concernant la définition des orientations politiques du parti.

Dans la majorité des cas, les organisateurs politiques ne sont pas des parlementaires, mais il s'agit de citoyens qui, en raison de leurs convictions, consacrent du temps à la promotion et au fonctionnement d'un parti. La plupart œuvrent aux plans local et régional principalement en périodes électorales mais certains, avec l'expérience, assument des responsabilités de plus en plus importantes au plan national. Plusieurs s'impliquent dans des partis d'une même allégeance (ex : Parti Libéral) mais intervenant tant sur la scène provinciale que fédérale. D'autres s'occupent aussi très activement de politique municipale et, pour le Québec, de la gestion des commissions scolaires.

Tel que mentionné précédemment, les archives des organisateurs politiques sont très importantes pour connaître l'organisation et le fonctionnement d'un parti aux plans local et régional et, en l'absence d'un fonds d'archives du parti, de certaines activités provinciales ou nationales, par exemple la tenue d'un congrès à la chefferie.

Les activités politiques ne représentent parfois qu'une portion du fonds d'un organisateur politique, les autres étant sa vie personnelle et familiale et ses activités professionnelles. Des photographies des membres de sa famille, des films amateurs, de la correspondance, des textes de conférences et des écrits divers ne sont que des exemples de documents autres que politiques que l'on retrouve dans le fonds d'un organisateur de parti dont la fonction principale est avocat, médecin, professeur d'université ou écrivain. En ce qui concerne les archives de nature politique, elles concernent le plus souvent les courses à la chefferie, le déroulement des campagnes électorales, le financement et la définition des orientations politiques du parti.

De tout temps, certaines personnes ont eu un impact majeur sur la gestion gouvernementale et sur la vie politique en général en agissant à titre de conseiller ou de soutien à des premiers ministres ou à des chefs de parti. Travaillant souvent en arrière-scène ou comme membre officiel du personnel politique, ces « éminences grises » ont assumé les tâches les plus diverses allant de la rédaction de discours à la gestion courante du personnel politique à la responsabilité de dossiers spécifiques tout en dispensant des conseils aux premiers niveaux hiérarchiques sur les grandes questions nationales. Même si des personnes ont assumé de telles responsabilités en travaillant dans l'ombre, la plupart ont fait partie du personnel politique d'un politicien de premier plan.

Comme pour les organisateurs politiques, ces hauts fonctionnaires ont produit divers documents dans le cadre de leurs activités; pour certains, ces documents sont intégrés au fonds du politicien pour lequel il a travaillé; pour d'autres, ils font partie du fonds du créateur, et sont souvent mélangés aux archives relatives à sa vie personnelle et professionnelle. La nature de ces documents varie beaucoup d'un fonds à l'autre prenant tantôt la forme de correspondance ou de comptes rendus de réunion tantôt celle de projets de discours, de conférences ou d'interventions publiques sur des sujets d'actualité ou sur de grands enjeux sociaux.

Au cours des trois dernières décennies, les organismes nationaux responsables des archives ont intensifié les efforts consacrés à l'acquisition des archives des parlementaires. Constatant les lacunes du passé en ce domaine, les archivistes des divers paliers de gouvernement ont multiplié les démarches auprès des élus pour les sensibiliser à l'importance de leurs archives et pour les convaincre d'en faire don à un service compétent en la matière. À titre d'exemple, l'Assemblée nationale et les Archives nationales du Québec ont signé en mars 2003 le *Protocole d'entente sur les archives des membres de l'Assemblée nationale et du Conseil législatif*. Préparée à l'instigation de l'Amicale des anciens parlementaires du Québec, cette entente visait la concertation des efforts quant à la collecte, à la sauvegarde et de la mise en valeur des archives des parlementaires. Pour appuyer les parlementaires dans la gestion de leurs archives, l'Assemblée nationale et les Archives nationales du Québec publiaient en mai 2003 la première édition de *Vos archives, une contribution à la mémoire du Québec : guide à l'intention des parlementaires et de leur personnel*. Cette publication, dont la dernière édition date de 2005, présente quelques notions archivistiques fondamentales et propose un plan de classification des documents et un calendrier de conservation destinés à faciliter la gestion des documents liés à la vie parlementaire du député, ceux relatifs à sa vie personnelle et professionnelle ainsi que, le cas échéant, à ses activités ministérielles.

Au plan politique, les archives d'un parlementaire se rapportent principalement à la représentation de sa circonscription et à la gestion de son bureau de comté, à son implication au sein de son parti, aux travaux parlementaires et à ses relations avec les collègues et avec l'appareil gouvernemental. Si le député a exercé une ou des fonctions ministérielles, ses archives reflètent ses diverses responsabilités notamment en ce qui a trait à la gestion des ressources du ministère, à la préparation des projets de loi relevant de sa responsabilité, aux relations entretenues avec les divers intervenants du milieu et, de façon générale, aux relations avec ses collègues du cabinet. La plupart du temps, le fonds d'un parlementaire est complété par des documents relatifs à sa vie personnelle et familiale de même qu'à sa vie professionnelle incluant ses engagements communautaires.

Comme pour toutes les catégories d'archives, l'évaluation monétaire des archives politiques repose sur la prise en compte d'un certain nombre de facteurs; certains de ces facteurs sont généraux, d'autres sont spécifiques. Voici un aperçu de ces facteurs présentés sans ordre d'importance :

- o Les lois existantes concernant le statut public ou privé de documents
- o La valeur de recherche
- o L'ancienneté
- o La rareté
- o La complémentarité
- o La représentativité (sexe, région, parti, fonction, etc.)
- o L'intégrité du fonds
- o L'état de conservation
- o L'originalité du fonds ou des documents
- o L'influence du créateur du fonds
- o Le marché (pour le fonds ou pour des pièces spécifiques)
- o L'existence de restrictions à la consultation et à la reproduction
- o Le format ou le support des documents

Comme les fonds d'archives politiques se présentent sous les formes les plus diverses, portent sur des périodes variées et n'ont pas tous la même importance historique, il est difficile de présenter une démarche d'évaluation unique. Il est certain, par exemple, qu'un petit fonds d'un organisateur politique de Wilfrid Laurier composé principalement de lettres originales signées par des politiciens de l'époque ne sera pas évalué de la même manière que le fonds d'un parlementaire des années 1980 constitué de plus de 50 mètres de documents dont plus de la moitié se rapporte aux relations entretenues avec les citoyens de sa circonscription. Dans ce contexte, nous nous limiterons à la présentation de quelques éléments d'une démarche d'évaluation qui nous apparaissent incontournables.

- o Baser l'évaluation sur le support des documents.
- o Identifier le marché potentiel pour le fonds ou pour certaines de ses parties.
- o Pour les séries volumineuses de documents similaires, établir une base d'évaluation (boîte, dossier, pièce, durée, étendue linéaire, etc.), avant d'arrêter une structure logique pour regrouper les divers éléments du fonds et de fixer une valeur moyenne pour chaque élément de la structure.
- o Identifier, le cas échéant, les dossiers particuliers auxquels on peut attribuer une valeur spécifique. (ex. : dans un fonds d'architecte, le dossier de construction incluant les plans du Musée canadien des civilisations).
- o Isoler les pièces auxquelles il est possible d'allouer une valeur spécifique (ex. : une lettre de G-E. Cartier au sujet du projet de la Confédération canadienne, un journal de P.E. Trudeau, une brochure rare, etc.).
- o Au besoin, ajouter une plus-value (en pourcentage) pour l'intégrité du fonds.
- o Le cas échéant, réduire la valeur (en pourcentage) en raison des restrictions d'accès.
- o Comparer le résultat (montant) de l'évaluation à celui de fonds ou de séries similaires évalués au cours des dernières années.

Voici un exemple de l'établissement d'une base d'évaluation, d'une structure de regroupement et d'un prix unitaire par série. Il s'agit des dossiers de comté d'un député qui peuvent être regroupés en trois catégories : les relations avec les électeurs, les relations avec les intervenants socio-économiques et l'administration des programmes d'aide financière.

1. Base d'évaluation : la boîte de 33 cm
2. Structure de regroupement : Boîte de classe A, boîte de classe B, etc. selon l'importance des dossiers
3. Prix unitaire par boîte : Boîte de classe A : 500 \$; Boîte de classe B : 300 \$; Boîte de classe C : 100 \$; Boîte de classe D : 0 \$

Hypothétiquement, l'évaluation pourrait se présenter ainsi : 5 boîtes de classe A à 500 \$ = 2500 \$, 10 boîtes de classe B à 300 \$ = 3000 \$, 20 boîtes de classe C à 100 \$ = 2000 \$ et 8 boîtes de classe D à 0 \$ pour un grand total de 7500 \$.

À titre indicatif, voici des exemples de fonds ou de séries d'archives politiques qui ont été évalués dans le cadre du Conseil national d'évaluation des archives.

Dans le cas d'un parti politique :

- o **Description sommaire.** Fonds constitué de matériel filmique 16 mm N/B sonorisé totalisant 670 minutes d'enregistrement et regroupé en 64 documents. Il s'agit d'une série d'émissions et de messages télévisés du Ralliement des créditistes animés par Réal Caouette et par Gilles Grégoire entre 1960 et 1965.

-
- o **Méthodologie et résultat de l'évaluation.** Les films ont été répartis en deux catégories : 46 émissions et 18 messages. Un prix moyen de 250 \$ a été fixé pour les émissions et 100 \$ a été attribué à chaque message publicitaire pour un total de 13 300 \$ (Évaluation faite en 2000)

Dans le cas d'un organisateur politique :

- o **Description sommaire.** Ce fonds est constitué de 3,36 m.l. d'archives textuelles, de 12 documents audiovisuels dont un film 16 mm N/B de 4 heures sur le congrès à la chefferie du Parti libéral du Québec en 1970 et de 1350 documents photographiques. Dates extrêmes des documents : 1936-1988.
- o **Méthodologie et résultat de l'évaluation.** Répartition des 13 boîtes d'archives textuelles en 3 catégories selon l'importance de leur contenu et une valeur unitaire a été établie pour chaque catégorie. 5 boîtes de catégorie A à 500 \$, 4 boîte B à 350 \$ et 4 boîtes C à 200 \$ pour un total de 4 700 \$ pour les archives textuelles. À ce montant ont été ajoutés 200 \$ pour un sondage mené auprès des membres du PLQ, 1 500 \$ pour les documents photographiques et 10 000 \$ pour les documents audiovisuels, surtout pour le film de 4 heures sur le congrès de 1970. Le montant total de cette évaluation effectuée en 1990 s'élève donc à 16 400 \$.

Dans le cas d'un parlementaire contemporain :

- o **Description sommaire.** Ce fonds reflète les activités d'un député qui fut aussi chef de l'opposition officielle et couvre la période comprise entre 1966 et 1993. Il est constitué de 68,2 m.l. d'archives textuelles, de quelques centaines de documents photographiques, de deux films 16 mm N/B et d'une cassette vidéo.
- o **Méthodologie et résultat de l'évaluation.** Les 206 boîtes d'archives textuelles ont été regroupées en 5 catégories selon leur importance : A (Agendas, campagnes électorales, correspondance, etc.) (9 à 400 \$); B (Relations avec les intervenants socio-économiques du comté) (125 X 200 \$); C (Relations avec les électeurs) (58 à 75 \$); D (Dossiers thématiques et relations avec les ministères) (14 à 50 \$); E (Rapports, publications et autres documents publics) (5 à 0 \$). À ce montant, ont été ajoutés 1 080 \$ pour les autres documents pour un grand total de 34 730 \$. Ce fonds a été évalué en 1998.

Dans le cas d'un parlementaire du XIX^e siècle :

- o **Description sommaire.** Ce fonds reflète les activités d'un notaire et homme d'affaires qui a œuvré sur la scène politique municipale et provinciale entre 1875 et 1901. Il est constitué de 96 cm d'archives textuelles. Les documents sont regroupés en 4 séries. La série 1 est composée d'environ 2000 lettres couvrant principalement la période 1871-1901. La série 2 est composée de 11 dossiers relatifs aux diverses fonctions du créateur entre 1874 et 1901. La série 3 comprend 9 dossiers sur divers sujets, dont quatre concernant des transactions financières. La série 4 enfin est constituée de factures et de documents financiers en liasses.
- o **Méthodologie et résultat de l'évaluation.** Une valeur de 3 \$ a été allouée à chacune des 2000 lettres de la série 1. Pour la série 2, une valeur a été attribuée à chaque dossier selon son importance (ex. : 200 \$ pour les campagnes électorales, 200 \$ pour les activités de député et 100 \$ pour le dossier relatif à la fonction de shérif. Les dossiers de la série 3 ont aussi été évalués individuellement, mais 600 \$ ont été alloués aux factures car plusieurs, en raison de leur forme et de leur rareté, pouvaient intéresser les collectionneurs de « petits papiers ». C'est pour la même raison qu'une valeur totale de 500 \$ a été attribuée au lot constituant la série 4 même si la valeur de recherche était limitée. Au total, ce fonds a été évalué à 9 500 \$ en 1990.

Comme on a pu le constater par les quelques cas analysés, l'évaluation des archives politiques, comme la majorité des autres catégories d'archives, ne repose pas sur des règles prédéterminées et purement comptables. Selon l'époque concernée, le contenu du fonds, les fonctions occupées par le créateur du fonds et même son mode de fonctionnement, les évaluateurs doivent adapter leur méthodologie d'intervention et, selon le cas, pondérer le poids des divers facteurs pouvant influencer sur la valeur monétaire des documents. Dans le cas des archives politiques contemporaines surtout, il importe d'arrêter une structure d'évaluation logique qui, tout en prenant en compte la valeur réelle du marché, est pondérée par l'importance relative des documents pour la recherche future. Pour ce faire, la comparaison avec des fonds similaires évalués au cours des dernières années est incontournable.

SECTION 5 : CONFÉRENCE PRINCIPALE

5.1 L'évaluation : les défis qui nous attendent (*Ian E. Wilson*)

Ian E. Wilson, bibliothécaire et archiviste du Canada, et l'un des premiers membres du comité d'évaluation qui a précédé le CNÉA, se réjouit du renouveau de cet organisme. Il s'agit là, selon lui, d'une formidable occasion d'avancement qui annonce l'arrivée d'une nouvelle génération d'évaluateurs. De toute évidence, le savoir et la compétence se répandent un peu partout au pays dans les institutions d'archives.

Cette intervention portera sur le CNÉA, ses principes et ses méthodes d'évaluation. La récente évaluation des documents de Bob Gordon (un des fondateurs du CNÉA), a rappelé de nombreux souvenirs. Bob Gordon était méticuleux, extrêmement pragmatique et entièrement dévoué au développement du patrimoine archivistique canadien. Il avait mis au point un tableau pour l'évaluation monétaire tenant compte des prix de vente, des supports et du degré d'importance des documents. Un système de codes numériques permettait ensuite de calculer une valeur en argent. Bob Gordon considérait que l'évaluation était un système. Plus tard, il est devenu marchand de documents d'archives et expert en autographes.

Vers la fin des années 1960, Bob Gordon a entrepris de concevoir un processus d'évaluation rigoureux des différents types de documents offerts aux institutions d'archives, et qui serait acceptable aux yeux des prédécesseurs de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC). Avant cela, aucun reçu aux fins d'impôt n'avait été émis à des donateurs d'archives.

Le compte rendu de la conférence « *Donors, Tax Men and Archivists* », peut être consulté en ligne (<http://journals.sfu.ca/archivar/index.php/ca/article/viewFile/13046/14285>). À l'époque de cette conférence, les Archives publiques du Canada exploraient toutes les facettes juridiques et fiscales des dons en nature. Bob Gordon voulait trouver un moyen pratique de déterminer la valeur marchande des dons. Lorsqu'en 1970, son patron, Wilfred I. Smith, écrivit au ministère canadien du Revenu à propos de ses politiques, on lui répondit que la plupart de ces dons en nature n'étaient qu'un « ramassis de vieilleries ». Bob Gordon alla rencontrer les fonctionnaires du Revenu et ils finirent par convenir qu'un système probe et fondé sur des principes, évitant les pratiques douteuses, permettrait d'établir une juste valeur marchande crédible. L'évaluation pourrait être faite par un comité formé d'historiens et d'archivistes, avec l'accord d'au moins trois personnes sur cinq. Les institutions d'archives assumeraient les dépenses et les coûts fixes. Les dons seraient inconditionnels. Les institutions devraient s'ajuster. Il faudrait éviter toute spéculation. Le comité d'évaluation devrait avoir un accès direct aux documents pour les évaluer.

Cette question a donné lieu à de nombreuses discussions entre les archivistes et les marchands, mais ces discussions étaient tempérées par une même compréhension des considérations historiques et archivistiques. Les évaluateurs n'avaient pas l'habitude de répondre à des questions. Avant certaines ventes aux enchères, les représentants des Archives publiques s'entendaient avec les représentants d'autres institutions, afin de décider qui miserait sur quoi et jusqu'à combien. Ils estimaient que les taxes des contribuables ne devaient pas se faire concurrence. Certains marchands, comme Bernard Amtmann, ont mis en doute cette façon de procéder.

Le CNÉA a contribué d'une manière exceptionnelle à la sauvegarde du patrimoine archivistique canadien, mais il reste encore des défis à relever. Le premier défi concerne le domaine des archives politiques, où il faudra en arriver à plus de cohérence et à moins de contradictions. Les archives des premiers ministres canadiens ne sont jamais offertes publiquement sur le marché canadien. Le travail du CNÉA s'est fondé sur une série de précédents, souvent un peu restreints et surtout qui n'évoluent pas. Le CNÉA n'a pas accès aux informations relatives aux ventes de grands fonds ou collections à des institutions. Les premiers ministres des provinces n'ont pas tous la même attitude à l'égard du don de leurs archives.

Le deuxième défi a rapport au monde de l'audiovisuel. La Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels a refusé que les droits intellectuels soient considérés dans l'établissement d'une juste valeur marchande. Cette position n'a tout simplement pas de bon sens et va à l'encontre de toute définition d'un marché libre et ouvert. Il faut associer ces droits aux documents audiovisuels et les inclure dans le calcul de la juste valeur marchande. La Commission, le CNÉA, le CCA et les institutions ont le devoir de résoudre cette affaire.

Le troisième défi porte sur la question de l'ensemble valant plus que la somme de ses composantes. Dans le cas des grands fonds, comme celui de la Compagnie de la Baie d'Hudson, pourvus d'un système de gestion des documents intact et tenu à jour, il est évident que l'ensemble vaut plus que le total des composantes, ainsi que Bob Gordon l'a clairement démontré dans un article de recherche.

Bernard Amtmann, marchand de livres et de documents, a déjà dit : « ... entre nos mains, les documents vivent et constituent de véritables trésors; ils meurent quand ils se retrouvent dans des institutions ». Il estimait que les libraires antiquaires étaient plus passionnés que les archivistes. Les archivistes devraient peut-être se passionner davantage pour la création de trésors à l'intention de tous les Canadiens.

SECTION 6 : ATELIERS THÉMATIQUES 2

6.1 *Les grandes collections numériques* (Stephen Lunsford et Leslie Mobbs)

Cet atelier a examiné une méthode d'évaluation monétaire des documents numériques fondée sur les critères traditionnels d'évaluation des archives. Le cas des documents produits par le Comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (COVAN) a été examiné, sous l'angle des préparatifs que doivent mener les Archives de la ville de Vancouver en vue de l'acquisition de ces documents. Les échanges ont porté principalement sur la fixation d'une juste valeur marchande des documents électroniques. Les conférenciers sont intervenus dans quatre séances différentes, mais les propos échangés lors de ces séances ont été résumés ici.

Animateur : **Stephen Lunsford**, Stephen C. Lunsford Books
Conférencier : **Leslie Mobbs**, archiviste de la ville de Vancouver

Stephen Lunsford fait d'abord remarquer aux participants que cet atelier lance la discussion sur le sujet de l'évaluation monétaire des archives numériques; la discussion se poursuivra à l'atelier 1C [numérotation du programme], plus tard en après-midi. Ce même thème fera aussi l'objet de trois autres ateliers qui se tiendront le lendemain [numéros 7-2 à 7-4 du programme]. Les nombreuses facettes de ce thème, notamment les changements dans le marché commercial classique, seront examinées du point de vue des archivistes. À ce sujet, Lunsford ajoute que l'exemple utilisé pour le présent atelier sera celui des documents du Comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (COVAN).

Lunsford présente ensuite les faits saillants de la carrière de Leslie Mobbs, qui est actuellement archiviste municipal et directeur des dossiers et des archives à la ville de Vancouver.

Leslie Mobbs compare la série d'ateliers qui commence à un voyage d'exploration. Il rappelle diverses informations relatives à l'évaluation des archives numériques, à partir de l'exemple des archives du COVAN. Il mentionne que l'attention sera portée sur les documents numériques et non sur les bases de données transactionnelles. Mobbs recommande la lecture d'un article de Terry Cook, publié dans *Archivaria* (la revue de l'*Association of Canadian Archivists*), portant sur l'évaluation des bases de données numériques contenant des données recueillies lors d'enquêtes.

La confidentialité des évaluations limite malheureusement la possibilité pour les évaluateurs de partager leurs savoirs et leurs informations. À l'heure actuelle, il existe très peu de guides concernant l'évaluation des documents numériques. Un article, publié en Suède, fournit quelques données sur le coût annuel par gigaoctet du traitement des documents.

Le don du fonds du COVAN aux Archives de la ville de Vancouver est toujours en négociation et ne comporte pas d'intention de déduction fiscale. Le don du COVAN consistera en documents d'activités organisationnelles contenus dans un système de gestion électronique des documents; on y trouvera des courriels, des rapports, des bases de données, des images fixes, des cartes et des plans. Seront aussi donnés des documents sous forme autre qu'électronique, mais dont le volume exact n'est pas encore connu. Il est déjà convenu que les documents administratifs seront conservés quelque temps puis probablement détruits, car ils n'ont pas de valeur archivistique.

Les critères suivants devraient être pris en considération lors de l'évaluation de documents d'archives : l'authenticité, la pertinence, l'état de conservation, l'étendue ou la quantité, la valeur archivistique et la valeur monétaire. L'article de David Walden¹ à propos des valeurs archivistiques est toujours pertinent.

À propos de « l'authenticité », il importe de vérifier si les versions numériques correspondent bien à leur description. La source d'origine doit aussi être examinée, car les documents numériques peuvent être facilement copiés et multipliés. L'archiviste doit pouvoir évaluer si les versions numériques ont été modifiées. Il manque parfois des éléments dans les collections de photographies, certaines ont pu être déplacées pour diverses raisons. Il faut s'intéresser de près à l'intégrité de l'information et à l'accessibilité des données. L'archiviste doit aussi examiner les métadonnées, afin de vérifier si rien ne manque.

On s'attend à ce que les archives du COVAN soient authentiques, car la chaîne de possession entre le COVAN et les Archives de Vancouver ne sera pas brisée. Quelques questions se posent peut-être quand même, par exemple à propos des photographies numériques; plusieurs parviennent sans doute de « collections » d'autres sources, ou ont peut-être été commandées directement par le COVAN pour ses

¹ Dans *Archivaria*, Numéro 11 (Hiver 1980-81), pp. 101-112, disponible à l'adresse <http://journals.sfu.ca/archivar/index.php/archivaria/article/view/10841/11754>.

propres besoins. Les archives numériques peuvent devenir très fastidieuses à examiner, car elles sont volumineuses et ne peuvent être lues qu'à l'écran.

Les archivistes doivent évaluer la « pertinence » des documents, c'est-à-dire dans quelle mesure ils correspondent au mandat de l'institution et si cette institution a la capacité de les conserver (sous forme numérique ou autre). Les centres d'archives devraient avoir à la fois le mandat et les moyens d'acquérir, de conserver et de rendre accessibles les documents numériques. Les Archives de la ville de Vancouver vont examiner si elles ont les ressources nécessaires pour acquérir, conserver et utiliser le fonds du COVAN.

À propos de « l'état » du fonds ou de la collection, le centre d'archives doit examiner la fiabilité des documents numériques. Les archivistes doivent penser à long terme, même si les logiciels ont normalement un cycle de vie plutôt court. Les documents ont-ils déjà été transférés dans un autre système que celui d'origine? Faut-il procéder à certaines manipulations avant de pouvoir s'en servir? Les documents sont-ils chiffrés? Combien faudra-t-il déboursier pour les préserver? L'article suédois mentionné plus tôt fait état d'un coût annuel par gigaoctet d'environ 13 dollars, sur une période de cinq ans. Les archives du COVAN seront transférées dans un dépôt numérique fiable, sans doute en format XML ou PDF, afin de garantir leur survie à long terme. Il n'y aura donc probablement pas de problème de fiabilité ou de lisibilité en ce qui concerne les documents numériques du COVAN.

Il est aussi important de vérifier la « quantité ou l'étendue » de documents, et s'ils comprennent non seulement des données, mais aussi des logiciels, des fichiers sans rapport avec le sujet, ou n'importe quoi d'autre. La duplication est fréquente dans les fonds numériques et celle-ci aura un impact sur la valeur du fonds. Les centres d'archives doivent décider de quelle manière mesurer la quantité de documents numériques originaux. Dans un processus normal de gestion des documents, il n'est pas rare de voir 20 ou 30 copies d'un même document. Le COVAN s'efforce de réduire au minimum ce nombre. Les centres d'archives doivent examiner la question d'acquérir aussi des versions papier de certains documents. En 1988, les Archives de la ville de Calgary ont reçu environ 55 mètres linéaires d'archives et les Jeux olympiques de Sydney ont laissé à peu près 10 000 boîtes de documents, en plus des archives numériques.

Il existe plusieurs façons de déterminer la « valeur archivistique », mais elles sont toutes subjectives. La « valeur de recherche » anticipe l'utilisation potentielle des documents par des chercheurs; la « valeur historique » suggère que le fonds ou la collection documente l'histoire d'une famille, d'une communauté ou d'une société; la « valeur culturelle » rappelle que chaque œuvre reflète à sa manière la civilisation au sein de laquelle elle a été produite.

Depuis l'octroi des Jeux olympiques à Beijing, le CIO a ajouté une clause de conservation des archives des Olympiques. Le protocole d'entente prévoit maintenant que chaque ville-hôte doit recevoir et traiter les archives des Jeux. La ville de Vancouver se voit donc obligée d'acquérir et de rendre accessibles les archives des Jeux de 2010. Entretemps, les dossiers et documents demeurent la propriété conjointe du CIO et du COVAN.

La « valeur monétaire » ou juste valeur marchande, est presque impossible à établir pour les documents numériques, mais des coûts comparatifs peuvent s'avérer utiles. Il peut être intéressant, par exemple, de comparer des photos numériques avec des photos contenues dans des banques d'images commerciales. On peut aussi considérer les coûts de production, la possibilité d'en tirer un jour des revenus et les coûts de remplacement. Le CNÉA tient compte des coûts de remplacement dans l'évaluation monétaire de documents audiovisuels et de fonds d'archives numériques, en plus d'autres éléments comparatifs. Toutes les méthodes d'évaluation doivent être considérées dans un tel marché en pleine évolution.

Il faudra également prendre en compte les coûts de préservation et de traitement des documents au fil du temps. Il est très facile aujourd'hui de télécharger gratuitement des textes, des films, des images, des vidéos ou des messages audio. Dans de telles circonstances, la juste valeur marchande n'équivaut pas seulement au coût d'un document, mais doit comprendre aussi les coûts de préservation et de garantie de fiabilité. Une des façons de déterminer la valeur marchande d'un document numérique pourrait donc consister à en estimer le coût de préservation.

Il est parfois difficile de savoir exactement « ce que l'on est en train d'acquérir ». Quand un document numérique est disponible en ligne, le caractère « unique » de l'original est complètement perdu. Ce que l'on acquiert, en fait, c'est l'accès au document, le droit de le lire ou de l'écouter. La nature même des documents peut changer. Certains romans contiennent maintenant des composantes vidéo ou audio qui peuvent être téléchargées à partir d'Internet. Il est important de noter qu'un document « Word » enregistre chaque frappe, contrairement aux éditeurs de texte qui ne le font pas. En tant qu'évaluateur, vous pourriez considérer que le manuscrit d'un auteur en format « Word » contient plus d'informations que ce qui apparaît sur la version imprimée.

Après la présentation, les échanges suivants ont eu lieu entre les participants et le conférencier.

- Où se situe la frontière de l'archivistique? Aux documents qui n'existent pas, aux supports que l'on ne peut pas voir, à toute la base de données elle-même? Par exemple, les systèmes collaborateurs utilisent des objets qui relient des objets entre eux. Allez-vous acquérir et préserver toute l'information à propos des méthodes de travail du COVAN?

Nous avons toujours tendance à réfléchir à ces questions en nous référant à un marché fondé sur le support papier, ce qui n'est pas un bon point de départ. Je me demande s'il ne faudrait pas instaurer un moratoire sur l'évaluation des documents numériques, tant que des lignes directrices ne seront pas disponibles.

- Les coûts de préservation pourraient être déduits de la valeur d'une pièce.

Dans le cas des documents numériques, un document ne peut pas être simplement « placé dans une boîte » et rangé sur une étagère à perpétuité. Il devra être entretenu, et il y a un coût à cela... qui n'est peut-être pas la juste valeur marchande.

Au cours des autres ateliers, la notion de « copie authentique » a été discutée. Un libraire a émis l'opinion que la sauvegarde de l'information était assurée grâce à l'existence de multiples copies. D'autres participants ont défendu l'idée que le caractère unique d'un document numérique pouvait être géré. Il a également été question de la propriété intellectuelle et de sa valeur pour un document numérique n'ayant aucune représentation physique.

Le rôle des établissements d'archives en matière d'acquisition, de préservation et d'accessibilité des documents numériques doit être examiné. Plusieurs projets majeurs ont été mis sur pied dans le monde. Par exemple, Google a conclu des ententes avec plusieurs bibliothèques pour numériser des ouvrages et les rendre accessibles sous forme électronique. Sans l'existence physique du document ou de l'objet, quelle peut être la valeur d'une image ou d'un film, si vous n'en possédez pas la propriété intellectuelle? S'il n'y a pas de valeur fondée sur un support matériel, qu'avez-vous entre les mains? Est-ce que les archives sont trop attachées aux documents physiques? Est-ce que cela nous empêche de comprendre la valeur des documents numériques, incluant les divers aspects de l'accès et de l'utilisation?

Ces ateliers ont suscité les échanges suivants.

-
- L'accessibilité aux données dépend en bonne partie de l'équipement dont on dispose.

En effet, nous devrions avoir non seulement le mandat d'acquérir un document, mais aussi les moyens de le préserver et de le rendre accessible.

- Parlons-nous ici des œuvres anonymes ou uniquement de celles dont on connaît l'auteur? Quand on parle de propriété intellectuelle, il ne faut pas oublier les œuvres d'auteurs inconnus.

L'intention n'est pas d'écarter la question de la paternité des œuvres, mais de reconnaître la contribution de la propriété intellectuelle à leur juste valeur marchande.

- J'imagine une disquette conservée dans un coffre-fort. Il y a là un véritable enjeu de préservation, car l'objet est physique.

Les médias numériques n'ont pas besoin d'être conservés sur des disquettes. Nous parlons plutôt d'information numérique, sans égard à son support physique.

- Mon employeur valorise beaucoup les droits d'auteur. Il y a des évaluateurs qui n'accordent aucune valeur à cette propriété intellectuelle. Si un protocole d'entente comprend des clauses de propriété intellectuelle, il me semble que la valeur des documents devrait être plus élevée.

L'attestation ne concerne que la valeur de la propriété physique. Actuellement, seule la propriété physique est admissible à un reçu aux fins d'impôt, pas la propriété intellectuelle.

- La propriété intellectuelle [des documents numériques] est traitée différemment de celle des autres médias, selon des modalités qui n'existaient pas auparavant. Par exemple, le groupe Radiohead a récemment accepté d'autoriser le téléchargement de ses nouveaux enregistrements, en échange d'une contribution volontaire. Les montants versés par les internautes ont varié considérablement, allant de rien du tout à plus de deux fois ce que coûte normalement un disque CD. Le groupe a comptabilisé plus de trois millions de requêtes en quelques heures et a ramassé plus de dix millions de dollars en une fin de semaine. Il a autorisé l'accès à sa musique, pour l'essentiel en « libérant » ses droits d'auteur, sans pourtant y renoncer. Voilà qui illustre bien à quel point l'évaluation des documents numériques mérite un examen attentif.

Il faudra considérer des moyens de générer des revenus autrement que par l'achat et la vente.

- Certains artistes tentent de « dématérialiser » l'art et de le faire passer d'un objet matériel à une performance. Dans l'exemple de Radiohead, ce n'est pas la reproduction qui a été autorisée, mais seulement le téléchargement.

Bibliothèque et Archives Canada est perçu par certains comme étant un dépôt de droits publics. Les droits de propriété intellectuelle constituent peut-être la seule valeur des médias numériques. Si les documents numériques sont considérés comme des « biens », il faudra se préoccuper de leur état de conservation, à l'instar d'un tableau en mauvais état qui doit être stabilisé.

- L'état de conservation est une des caractéristiques qui influencent le prix. Quel est son équivalent numérique?

Quand on parle de juste valeur marchande, « l'état de conservation » des documents numériques devrait équivaloir au coût de leur préservation. Puisque nous ne pouvons pas identifier un réel

marché commercial pour les documents numériques, il nous faut inventer de telles « solutions ». Nous pourrions peut-être nous inspirer des galeries d'art qui achètent des œuvres électroniques.

- Est-ce qu'une photo a moins de valeur parce qu'elle est sur une pellicule de nitrate et qu'elle coûtera donc plus cher à préserver? De même, allons-nous diminuer la valeur des documents électroniques? S'il n'existe qu'une seule photo d'un sujet rare, et qu'elle soit sur une pellicule de nitrate, est-ce que sa valeur est moindre? Un autre aspect à considérer est le coût de production. Combien a coûté à une entreprise la création de son système de gestion des contenus? Comment évaluer la fonction qui a créé un document?

Quelqu'un a effectivement fait cette évaluation et conclu à un coût d'environ 500 000 dollars pour la création de son système de gestion des contenus et l'identification de ceux-ci. Les archives sont aujourd'hui évaluées à 500 000 \$, même si ce montant pourrait changer à long terme.

- Il y a un coût associé à la production d'un négatif à partir d'une image numérique. Même si tous les studios sont maintenant passés au numérique, il en coûte encore quelque chose pour produire un tirage. Il y a déjà eu une vente de bobines de film qui a suscité beaucoup de discussions, car le support était en nitrate, donc très dispendieux à préserver.

Le rapport d'évaluation suggérait que le film de nitrate soit transféré sur un autre support; voilà pourquoi sa valeur a été réduite. La valeur dépend en partie du support. Elle tend à diminuer à mesure que les coûts de préservation augmentent. Il demeure important d'évaluer les contenus et de décider si cette acquisition en vaut vraiment la peine.

- Les plans et dessins d'architecture pourraient être fournis et archivés en format électronique. Si une copie papier est aussi fournie par l'architecte, et qu'elle porte la mention « copie authentique », elle pourrait être évaluée différemment de sa version numérique.

Cette idée que dans l'avenir une version papier vaudra plus qu'une version numérique est tout simplement fausse.

- Il peut exister de nombreuses copies de documents numériques. Les courriels sont faciles à expédier en grand nombre. Comment en arriver à identifier la version originale?

Si vous avez un bon système de gestion des documents, vous devriez identifier les documents qui ont de la valeur et les préserver à des fins archivistiques. Les modifications lors des reproductions doivent être prises en considération. Un système de gestion des documents devrait pouvoir repérer la version finale d'un document. Les copies de travail auront peut-être elles aussi de la valeur. Selon les capacités de votre système, vous pourrez déterminer la valeur des versions préliminaires et des autres documents. La plupart des organisations ne sont pas rendues à ce niveau.

- Le contexte est important. De plus, il ne faut pas oublier la relation entre performance et préservation.

Un document numérique peut avoir plusieurs composantes, car il arrive qu'une trame sonore y soit jointe, laquelle pourrait être affectée négativement par les migrations.

- Les systèmes de gestion électronique fournissent bien des solutions, mais créent aussi des problèmes. Dans un bon système, un dépôt centralisé conservera une seule version, tout en fournissant divers liens à cette version. On pourra ensuite créer des copies à partir de cet original.

Des difficultés se présentent lorsqu'on cherche à dissocier un document électronique de son support éphémère. Il ne faut pas oublier que c'est le contenu qui compte; que le support soit une disquette ou un DVD, cela n'a aucune importance.

Nous revenons à cette idée que nous sommes confrontés à quelque chose de nouveau. Le marché commercial traditionnel n'a pas encore eu l'occasion de recueillir des archives numériques. Les modèles que nous utilisons pour collectionner des photographies sur pellicule de nitrate sont basés sur la possession d'un objet matériel. Il nous faut arriver à attribuer une valeur à l'objet numérique. Il nous faut aussi arriver à chiffrer les coûts de production. Nous sommes coincés avec des évaluations qui sont fondées sur la législation et les avantages fiscaux, plutôt que sur l'achat et la vente de biens.

6.2 La relation entre le traitement archivistique et l'évaluation monétaire (Cheryl Avery et Burton Glendenning)

Cet atelier s'est penché sur le travail qui doit être effectué par l'établissement d'archives, avant l'évaluation monétaire. La manière dont les documents sont classés, décrits et conservés peut influencer l'évaluation monétaire. L'évaluation archivistique doit absolument précéder l'évaluation monétaire. Un document ne devrait même pas faire l'objet d'une évaluation monétaire, si l'archiviste estime qu'il n'a aucune valeur archivistique

Animateur : **Fred Farrell**, gestionnaire, Archives du secteur privé, Archives provinciales du Nouveau-Brunswick et membre du Comité de direction du CCA

Conférenciers : **Cheryl Avery**, archiviste, Archives de l'Université de la Saskatchewan
Burton Glendenning, archiviste, membre du conseil d'administration du CNÉA et membre de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels

Fred Farrell se demande si le processus d'évaluation monétaire des archives n'a pas le potentiel de dresser les uns contre les autres les archivistes et les évaluateurs. Le classement, la description et le l'analyse contextuelle ont une influence directe sur le travail des évaluateurs. Les deux conférenciers du présent atelier sont remarquablement bien placés pour parler de cette relation entre archivistes et évaluateurs, car ils ont tous les deux une longue expérience dans les deux domaines. Ils ont préparé un grand nombre d'évaluations monétaires et peuvent puiser dans un large répertoire d'intérêts, d'expériences et de formations. Leur savoir et leur expérience pratique sont précieux et instructifs.

En présentant Burton Glendenning, Farrell fait remarquer combien son expérience aux Archives provinciales du Nouveau-Brunswick a été riche d'enseignements; il a notamment été très actif dans les activités d'acquisition de la plupart des fonds importants de cette institution. Il a aussi travaillé sur divers projets majeurs aux Archives, notamment sur un des fonds les plus importants et les plus diversifiés au pays.

Cheryl Avery a un parcours professionnel tout aussi impressionnant. Elle a assumé deux mandats à la direction des Archives de l'Université de la Saskatchewan, où elle travaille depuis 1991. Elle a œuvré comme bénévole au sein de divers comités de l'*Association of Canadian Archivists* et elle a probablement été la plus jeune membre du CNÉA. Elle est largement reconnue comme une archiviste accomplie et cultivée.

D'entrée de jeu, **Cheryl Avery** rappelle deux des préjugés les plus répandus concernant l'évaluation monétaire : l'évaluation monétaire est essentiellement une question de chiffres, et les valeurs monétaires se calculent de façon linéaire – une boîte de correspondance vaut tant de dollars. S'il était possible de

peser les collections et ensuite de multiplier par une échelle de prix fondée sur l'ancienneté des documents, tout serait tellement plus facile! Ce n'est malheureusement pas le cas. L'évaluateur doit exercer son jugement, soupeser différentes constatations, considérer plusieurs facteurs et procéder à une analyse comparative solidement documentée.

À certains égards, l'évaluation monétaire ressemble à une recherche classique, même si sa portée est habituellement plus large et qu'elle doit souvent respecter des échéances très courtes. Il est d'usage, dans l'Ouest canadien, d'organiser une seule séance annuelle d'évaluation monétaire, lors de laquelle tous les dons reçus au cours d'une année sont rassemblés et évalués par une équipe du CNÉA. Les évaluateurs doivent recevoir les instruments de recherche à l'avance. Même s'ils doivent avoir accès à toutes les collections au complet, il est peu probable que les évaluateurs aient le temps de les examiner pièce par pièce. Ils se fient aux instruments de recherche qu'ils reçoivent, et qui deviennent donc un outil d'évaluation essentiel. Si leur qualité est médiocre, les évaluateurs ne pourront compléter l'évaluation, ou alors l'institution devra payer plus cher pour qu'ils fassent eux-mêmes le travail de recherche qui aurait dû être effectué au préalable. Cette situation pourrait avoir une certaine influence, même ténue, sur le résultat de l'évaluation des documents.

Une enquête effectuée en 1984 auprès de responsables de l'affectation des ressources révèle que les archivistes ont la réputation d'être plutôt effacés, passablement érudits et capables de trouver tout ce qu'il fallait dans leurs fonds. Une approche archivistique au traitement physique et à la description est essentielle à la profession, car elle fait le pont entre la compréhension des contenus, les responsabilités éthiques et légales, et la capacité d'arbitrer l'accès aux documents.

Les différentes fonctions archivistiques – évaluation, préservation, description des contenus et des contextes, etc. – font certainement partie des fondements de notre profession. Cependant, Avery se demande si notre profession se mériterait encore aujourd'hui de bonnes notes pour sa connaissance des fonds. Les contraintes de temps et la diminution des ressources handicapent toutes les institutions d'archives. Le classement et la description reçoivent-ils aujourd'hui une part suffisante de notre temps et de notre attention? Le traitement d'un fonds n'est plus perçu comme un défi intellectuel, mais un peu comme une tâche domestique, une activité obligée, routinière et, autant que possible, confiée à des contractuels.

Les évaluateurs ont exprimé un certain nombre de demandes générales aux archivistes, par exemple : préciser le nombre de photos dans une collection, prendre le temps de bien inscrire la durée des vidéos, des films et autres documents audiovisuels, et bien identifier les cartes, plans d'architecture et œuvres d'art. Indiquer les dates permet de constater l'existence de « trous » dans un fonds ou une collection. En résumé, l'évaluation archivistique est essentielle et doit être réalisée avant l'évaluation monétaire.

Avery se souvient d'un cas où on lui a présenté une collection à évaluer qui ne figurait pas au programme de la séance d'évaluation. Elle n'était pas accompagnée d'un guide ou d'une documentation adéquate, mais il y avait une petite note précisant qu'après l'évaluation, la collection serait probablement réduite d'au moins un quart, peut-être d'un tiers de son contenu! Il s'agit peut-être d'un cas extrême, mais une évaluation archivistique qui se termine à l'acquisition l'est aussi. Les archivistes sont peut-être « effacés », mais la profession n'est pas passive. Il est faux d'affirmer que les archivistes ne sont pas conscients de l'impact sur l'évaluation monétaire de l'évaluation archivistique et même du classement, ou qu'ils ne se préoccupent pas d'éthique ou de considérations légales dans la gestion de leurs collections. À défaut de bien analyser une collection, celle-ci pourrait demeurer pleine de copies ou de documents inutiles, ou même ne pas respecter les normes de confidentialité ou d'accessibilité.

Les évaluateurs doivent absolument être au courant de toute restriction qui pourrait s'appliquer à un fonds ou une collection. Lorsqu'une équipe d'évaluateurs doit ouvrir des enveloppes pour lire des lettres, ou se

poser des questions concernant l'accessibilité et l'utilisation des documents d'après ce qu'elle voit et comprend du contenu d'une collection, elle ne peut que se demander si l'institution connaît et comprend ce qu'elle a acquis et quelles sont ses responsabilités.

Les archivistes savent ce que doit contenir l'instrument de recherche d'une donation bien préparée. On y trouvera tout ce qu'il faut pour connaître non seulement le contenu des documents, mais aussi leur créateur – contexte de création, intention, organisation (si elle existe). La description doit viser, de toute évidence, à faire comprendre tout cela à un éventuel chercheur. À ce sujet, les évaluateurs s'inquiètent du fait que, de plus en plus souvent, les descriptions prennent la forme d'une simple liste de documents, sans présenter une description d'ensemble de la structure du fonds et de son contexte de création. L'ordre original des documents a parfois disparu et ne peut être retrouvé. Il n'y a bien sûr aucun mal à effectuer des regroupements physiques ou intellectuels de documents, par séries ou selon toute autre structure, si nous le jugeons approprié après une sérieuse analyse. Cependant, une simple liste de titres de dossiers sans lien avec les séries dont ils font partie, ou sans description, ne constitue pas un instrument de recherche acceptable.

En terminant, Avery raconte qu'un collègue lui a récemment confié à quel point il était déçu, après avoir pu consulter une très bonne documentation à l'étape de l'acquisition et de l'évaluation monétaire, de ne plus pouvoir la retrouver une fois la collection traitée. Cette situation est peut-être plus fréquente qu'on aimerait l'admettre.

Burton Glendenning a d'abord raconté que certains documents dans l'un des fonds sur lequel il travaillait, avaient appartenu à un contemporain de John Diefenbaker. Il arrive parfois qu'un donateur offre quelque chose qui ne corresponde pas au mandat d'une institution. Cependant, si l'institution décide de l'accepter, il lui faudra justifier cette décision. Si, par exemple, ces nouveaux documents constituent un élément manquant dans une série, cela pourrait en augmenter la valeur monétaire.

Les évaluateurs doivent pouvoir comprendre le contexte d'une pièce (par exemple, il peut s'agir d'un livre comptable manquant. Une petite acquisition aura une valeur qui est déterminée par son contexte et son contenu, mais c'est à l'archiviste de fournir l'information sur son contexte. L'évaluateur ne peut pas tout savoir.

Les archivistes et les évaluateurs ont examiné des livres de comptes de toutes sortes. Normalement, il est plutôt facile d'en établir leur juste valeur marchande, mais ce n'est pas toujours le cas. Par exemple, un archiviste devait un jour examiner quelques registres d'une petite compagnie de construction maritime d'Halifax (la Cunard!). Il a dû se documenter sur cette compagnie, afin de pouvoir bien évaluer l'importance de ces registres. Ceux-ci étaient conservés à l'Université de Liverpool en 1973 et couvraient la période de 1840 à 1845; cependant, la plupart des documents manuscrits provenaient d'une compagnie incorporée dans les années 1870. Le don des registres en question a pris beaucoup plus d'importance, quand on a découvert que les autres livres et registres de la Cunard avaient été détruits lors de la démolition du quai nord et d'autres bâtiments de la compagnie en 1911 et 1917. Ces registres sont maintenant reconnus comme étant parmi les tout premiers documents d'une grande compagnie internationale encore en activité aujourd'hui.

Un évaluateur peut effectuer la recherche pour l'institution d'archives (et facturer en conséquence!), mais c'est l'archiviste qui, normalement, procède à l'évaluation archivistique des documents. Pour ce faire, il posera plusieurs questions au donateur. La collection est-elle complète? Certains documents ont-ils été détruits? Pourrait-il exister d'autres documents? Est-ce que l'entreprise a fermé ses portes? Quelles ont été les relations d'affaires, politiques ou personnelles du donateur? Les réponses à ces questions doivent être fournies en vue de l'évaluation monétaire. Il est important que l'évaluateur sache si un fonds est complet

ou si certains documents qui le composent se retrouvent ailleurs. Si le fonds est complet, il pourrait valoir davantage.

Les archivistes doivent sélectionner les documents qui ont une valeur de conservation permanente. Si un fonds contient des documents qui seront éventuellement détruits, il se pourrait que l'évaluateur soit placé dans une situation délicate au point de vue de l'éthique. Certains des documents qui seront retirés du fonds ont peut-être quand même une valeur marchande. Ces documents ne devraient pas faire partie de l'ensemble à évaluer, car un évaluateur ne devrait jamais avoir à attribuer une valeur marchande à un document destiné à la déchiqueteuse.

Dans le cas d'un petit fonds, on peut évaluer chaque pièce individuellement. S'il s'agit d'un fonds volumineux, l'évaluateur devra recourir à un instrument de recherche pour choisir certains éléments à examiner plus en détail. Cette approche n'est pas parfaite, mais l'alternative – faire travailler l'évaluateur des centaines d'heures – n'est pas viable.

L'ordre original est important. Cependant, les fonds ne parviennent pas toujours aux archives dans un ordre significatif; en voici quelques exemples. Une organisation a offert de donner des livres de comptes, conservés sans aucun ordre dans 1 400 boîtes de carton. Une autre fois, les dossiers d'une personne ayant été maire, avocat et conseiller juridique d'entreprise ont été donnés, après avoir été abandonnés par des voleurs à la suite d'un cambriolage. Un autre exemple : une collection de documents a été donnée par une compagnie en faillite, après avoir été déménagée deux fois; cette collection contenait entre 500 et 600 pieds cubes de documents empilés les uns sur les autres. L'institution qui recevait le don a envoyé un camion pour en prendre livraison. Or, le camion ne pouvait contenir que 200 pieds cubes; une évaluation « instantanée » a été réalisée séance tenante... et 400 pieds cubes de documents ont été abandonnés sur place. De toute évidence, dans ces trois cas, les documents n'étaient pas classés selon leur ordre original.

Lors de l'évaluation monétaire d'un fonds volumineux, seuls quelques échantillons (dossiers, boîtes ou séries) peuvent être examinés. C'est à l'évaluateur de choisir ces échantillons, et non à l'institution. Ce choix se fera à l'aide d'un instrument de recherche. Meilleure sera la qualité de l'instrument de recherche, meilleure sera l'évaluation, et meilleur sera le service rendu au donateur.

Une bonne description peut influencer le choix des échantillons à examiner. Par exemple, on a déjà vu une collection de cartes de Noël enfouie dans les papiers personnels d'un donateur. La décision de garder ou d'éliminer de tels documents revient à l'institution et est fondée sur divers critères. La valeur de la collection de cartes de Noël dépend des expéditeurs, de la forme des cartes, de leur rareté, etc.

Voici un autre exemple concernant des cartes de Noël pris à partir d'un fonds volumineux contenant une grande quantité de cartes de Noël. Parmi ces cartes, il y en avait de toutes petites, fabriquées spécialement pour le donateur par un artiste réputé, et qui avaient une valeur bien supérieure aux autres. Le fonds contenait aussi une magnifique carte à l'aquarelle qui, une fois dépliée, mesurait environ un pied carré; elle était l'œuvre d'un artiste de réputation nationale. On a aussi trouvé, bien fixées à certaines cartes, des photos réalisées par Yousuf Karsh, ce qui leur confère une valeur supplémentaire. Ces cartes auraient probablement échappé à l'attention de l'évaluateur si la description avait simplement mentionné la présence d'une boîte de cartes de Noël, sans plus de détail.

Les coupures de journaux ont normalement peu de valeur, mais elles permettent parfois de retracer certaines informations concernant la vie publique d'une personne, par exemple. Elles peuvent aussi contenir des annotations importantes.

En voici un exemple. Il s'agit d'une petite coupure de presse faisant partie d'une collection offerte par un donateur, et qui concernait l'entrée en politique de ce dernier. Elle portait une annotation à la main qui

contredisait une vieille rumeur. L'article suggérait que Mackenzie King aurait invité quelqu'un à se présenter lors d'une élection partielle et à accepter un poste de ministre, mais qu'il se serait trompé en confondant cette personne avec quelqu'un d'autre portant un nom ressemblant. L'article de journal, publié 17 ans après l'entrée en politique de la personne en question, est annoté par celle-ci : « Cette histoire est fausse. McNair m'avait demandé de me présenter bien avant cela. King ne connaissait les prénoms de personne ». Ceci constitue une des premières réfutations de cette rumeur populaire. En raison de l'annotation qui y figure, cette coupure de presse possède une valeur archivistique certaine. L'évaluateur ne l'aurait probablement pas repérée parmi les 24 mètres de documents, si la boîte de coupures de presse avait été décrite par la simple mention « coupures de presse ».

Il incombe aux archivistes d'indiquer si des coupures de presse sont annotées ou non. Les exemples de ce genre d'indications sont innombrables. S'il les connaît, l'archiviste devrait identifier les auteurs de la correspondance et donner plus d'informations que simplement leur nom. Par exemple, certaines lettres contenues dans un dossier de correspondance intitulé « John Smythe » étaient en fait signées par « Jackie ». Cela aurait peut-être échappé à l'évaluateur; mais l'archiviste avait reconnu que le « Jackie » en question était alors président d'une association prestigieuse, et l'avait noté.

Les instruments de recherche devraient comporter une introduction et signaler la présence de certains éléments particuliers découverts lors du classement.

Enfin, il est important de décrire les documents selon des paramètres qui sont appropriés au support d'information. Dire qu'il y a deux mètres de pellicule n'est d'aucune utilité pour l'évaluateur. Les photos et les pièces doivent être comptées, même s'il faut le faire par estimation à partir d'échantillons. Donner la mesure des dessins d'architecture en mètres linéaires n'est pas plus utile. Il faut plutôt compter les pages et décrire les sujets et les images, ainsi que le support, et fournir quelques autres détails. Les plans modernes sont habituellement tous de la même grandeur, mais ce n'est pas le cas des plans anciens. De même, les enregistrements d'histoire orale et les entrevues devraient être décrits en nombre d'heures (ou leur équivalent en pages de transcription), plutôt qu'en nombre de cassettes. Ce sont les contenus qu'il faut évaluer, non les objets physiques.

Les informations concernant le nombre de boîtes sont parfois trompeuses. Les boîtes peuvent être de divers formats; il faut en préciser les dimensions. De plus, une boîte peut être plus ou moins remplie. Les institutions d'archives ont le mandat de préserver et de contrôler leurs archives, mais aussi de rendre l'information utilisable par les usagers. Les archivistes doivent considérer les évaluateurs comme une catégorie d'usagers et leur fournir ce dont ils ont besoin.

À la fin des présentations, les participants ont échangé les propos suivants avec les conférenciers.

- J'ai déjà eu l'occasion d'effectuer une évaluation importante. Après avoir soumis mon rapport, on m'a demandé quelles étaient les faiblesses de la collection évaluée. Je croyais pourtant avoir préparé un bon rapport.

Une « absence » dans la collection pourrait représenter une « faiblesse ». Si la collection ne contient pas un des éléments principaux de la vie d'une personne, cela devrait être noté.

-
- Je suis archiviste, et d'après mon expérience, je crois qu'il est préférable de ne pas trop s'engager auprès des donateurs.

Effectivement, il vaut mieux ne pas suggérer trop tôt au donateur ce que pourrait être la valeur marchande de son don. L'archiviste doit éviter de se prononcer sur cette question. Un des avantages du CNÉA est justement de préserver une certaine distance entre l'institution d'archives et le processus d'évaluation de la valeur marchande.

- Quels sont les impacts des restrictions d'accès?

Les impacts varient d'un cas à l'autre. Une restriction de très longue durée peut influencer la valeur à la baisse, car la valeur marchande est fondée sur la juste valeur marchande actuelle. Si les documents ne sont pas accessibles avant 100 ans, l'évaluateur devra absolument en tenir compte. L'évaluateur doit analyser le vocabulaire employé pour décrire les restrictions. Ainsi, « interdiction permanente » veut dire que les documents ne pourront jamais être consultés; dans un tel cas, l'évaluateur se demandera sans doute ce qui a bien pu motiver l'institution à acquérir ces documents.

6.3 Réaliser une bonne évaluation monétaire d'archives en vue de leur attestation à titre de biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu (Sonia M. Lismer)

Après avoir passé plus de 15 ans à estimer la valeur monétaire de biens culturels à être donnés à des établissements désignés, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC), a fixé quelques balises pour la rédaction des rapports d'évaluation. Durant cet atelier, les participants ont pu échanger à propos des éléments clés que doivent comprendre ces rapports pour être clairs et bien justifiés.

Animateur : **Marcel Caya**, professeur, Département d'histoire, Université du Québec à Montréal et président du CNÉA

Conférencière : **Sonia M. Lismer**, gestionnaire, Direction des biens culturels, Patrimoine Canada, secrétaire adjointe de la CCEEBC

Marcel Caya présente Sonia Lismer et résume son expérience professionnelle.

Mme **Lismer** distribue un document aux participants. Elle rappelle qu'un bon rapport doit comporter trois parties : un sommaire, une description des documents et une description de la valeur.

Lors de sa création en 1977, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC) a reçu pour mandat d'attester à des fins fiscales des biens culturels donnés ou vendus à des établissements désignés, en se basant uniquement sur les critères « d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale ». C'est en 1991 que s'est ajoutée la responsabilité de fixer la juste valeur marchande des biens répondant aux critères en question, à partir de ce que l'Agence du revenu du Canada (ARC) avait fait jusqu'alors. En effet, avant 1991, c'est l'ARC qui assumait cette responsabilité, recevant à l'occasion des recommandations de la Commission. Depuis 1991, la Commission se fonde sur les évaluations soumises avec les demandes d'attestation de bien culturel pour en fixer la juste valeur marchande. La Commission se réunit quatre fois par année pour analyser et traiter les quelque 1 000 demandes qu'elle reçoit en moyenne chaque année. Ces demandes concernent environ 15 000 objets et leur valeur globale excède les cent millions de dollars.

Pour sa part, le Conseil national d'évaluation des archives (CNÉA) effectue des évaluations monétaires à des fins fiscales depuis le début des années 1970, soit largement avant l'entrée en vigueur de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels. Le CNÉA fait donc figure de pionnier dans les méthodes d'évaluation monétaire des documents d'archives et il continue d'innover dans ce domaine.

À l'époque où la Commission a hérité de la responsabilité d'établir la juste valeur marchande des biens culturels, les rapports d'évaluation monétaire ne contenaient qu'une description du bien et le montant de la valeur estimée. La Commission a rapidement réalisé qu'elle manquait d'éléments pour juger si les valeurs proposées reflétaient adéquatement les conditions du marché au moment du don. Quelques-uns de ces dons semblaient surévalués, notamment les œuvres d'art. Après analyse, la Commission se sentait obligée de réduire la valeur proposée, tout simplement parce que la proposition n'était appuyée par aucune justification concrète reflétant l'état du marché. La Commission a donc procédé à l'établissement de critères et de normes concernant les rapports d'évaluation, afin de pouvoir remplir son mandat adéquatement. Maintenant, quand la Commission détermine une juste valeur marchande, celle-ci est valide pour une période de deux ans et ne peut être contestée par l'ARC. La Commission a le loisir, dans l'exercice de son mandat, de solliciter l'avis d'experts externes pour garantir une rigueur dans le processus d'estimation de la juste valeur marchande. Par ailleurs, les reçus aux fins d'impôt émis pour les biens qui ne sont pas d'importance nationale demeurent assujettis aux normes de l'ARC.

Depuis quelques années, la Commission constate que les fonds faisant l'objet d'un don contiennent des types de documents de plus en plus diversifiés; c'est notamment le cas des documents audiovisuels. Cette situation représente un défi supplémentaire, à la fois pour les évaluateurs et pour la Commission. La Commission connaît bien les méthodes américaines et celles du CNÉA; elle a aussi examiné cette question avec Carman Carroll et les gens de la profession afin de continuer à identifier de nouvelles façons d'évaluer des ensembles de documents hétérogènes. Les normes et les critères continuent donc de se modifier et de s'enrichir, afin de soutenir le travail des évaluateurs et de la Commission.

Il arrive que la Commission, à l'occasion de l'une ou l'autre de ses quatre réunions annuelles, ait jusqu'à 500 dossiers à examiner. Ces soumissions se présentent en 20 ou 25 volumes et doivent être analysées par chacun des membres de la Commission avant la réunion. On comprend dès lors l'importance de présenter des soumissions de façon claire et concise. La Commission recherche constamment de meilleures façons de systématiser ses méthodes de travail, d'obtenir des informations plus précises des établissements demandeurs, et d'encourager les échanges entre les établissements, les donateurs et le secrétariat de la CCEEBC. La Commission progresse aussi dans la mise au point d'une procédure en ligne pour les demandes d'attestation. Ceci vise à réduire les redondances, les erreurs et les contradictions dans les informations fournies par les établissements et les évaluateurs; il en résultera un processus plus systématique et plus efficace.

Le Rapport

De toute évidence, le rapport d'évaluation monétaire doit être dactylographié, paginé, titré adéquatement et présenté sur du papier en-tête. Il doit être bien structuré et présenté avec clarté. Chaque page doit être paraphée par l'évaluateur. La Commission demande qu'il comporte une présentation sommaire de l'ensemble des biens évalués, une description détaillée de chacune des pièces significatives et une justification de la juste valeur marchande qui soit logique et bien ordonnée.

La première partie du rapport d'évaluation doit comporter un résumé de ce que le lecteur y trouvera. Ce « sommaire exécutif » doit identifier clairement les biens faisant l'objet de l'évaluation et décrire la nature des informations que l'on trouvera dans le rapport : la date du rapport, des renseignements sur le client, le but de l'évaluation, un résumé du processus d'évaluation et la date de l'évaluation elle-même. Il faut aussi préciser s'il s'agit ou non d'un ajout à un don précédent.

Puisque le CNÉA effectue des évaluations uniquement pour des dons déjà consentis à un établissement, les évaluations doivent refléter, dans la mesure du possible, les conditions du marché à ce moment-là. Les trois méthodes d'évaluation que reconnaît la Commission sont : la comparaison avec des ventes réelles, l'établissement des coûts et la justification raisonnée. C'est ainsi que pour évaluer l'ensemble d'un fonds contenant de multiples éléments, dont certains seulement peuvent faire l'objet d'une comparaison avec des ventes réelles, on pourra se servir des trois méthodes.

Le sommaire devra également indiquer le montant de la valeur totale estimée. Même si un don comprend aussi la propriété intellectuelle, la CCEEBC n'établit la juste valeur marchande que des biens physiques. L'évaluation de la propriété intellectuelle exige l'utilisation de méthodes différentes et plus complexes. Si la Commission devait un jour évaluer un bien où la propriété intellectuelle et la propriété physique sont inextricablement liées, elle devra alors examiner plus attentivement cette question. D'ici là, l'institution qui reçoit un tel don peut toujours déterminer ou faire déterminer la valeur de cette propriété intellectuelle et émettre un reçu ordinaire aux fins de l'impôt.

Le CNÉA a considérablement amélioré ses rapports d'évaluation, ce qui a eu pour effet de mieux répondre à certains des défis de la Commission. L'attestation formelle de l'évaluateur lui offre l'occasion de confirmer l'exactitude des informations soumises, de déclarer tout intérêt éventuel relativement au bien évalué, de décrire toute assistance qu'il pourrait avoir reçue lors de la préparation de son évaluation, et de confirmer qu'il ne se trouve pas en conflit d'intérêts. Il est important d'inclure une courte description des qualifications et compétences de l'évaluateur.

La section « Description des pièces » devrait comprendre, autant que possible, une description détaillée et la valeur estimée de chaque pièce. Lorsqu'il s'agit d'ensembles de documents d'archives, par exemple un fonds littéraire ou des documents audiovisuels, l'évaluateur devrait fournir une description la plus précise possible des différentes composantes du fonds, en indiquant s'il y a lieu, le volume ou l'étendue des documents, les dates extrêmes, une liste des séries ou des sous-séries, etc., sans oublier la valeur estimée de chacune de ces composantes. La Commission reconnaît qu'une plus-value puisse être accordée à un fonds parce qu'il est complet; cependant, ce montant doit être justifié dans la section « Justification de la valeur ».

La section « Justification de la valeur » constitue la partie la plus importante du rapport. La Commission a la responsabilité de s'assurer que la valeur attribuée reflète l'état du marché au moment du don. Elle doit savoir s'il existe un tel marché pour l'ensemble du fonds dont il est question, ou pour l'une ou l'autre de ses parties. Si ce marché commercial n'existe pas, la démonstration doit en être faite et une justification raisonnée devra alors être présentée. Dans cette justification, l'évaluateur pourrait, par exemple, identifier une institution spécialisée dans ce genre de document comme le meilleur marché potentiel.

La possibilité pour les évaluateurs de consulter les précédents rapports du CNÉA concernant des biens similaires à ceux qu'ils ont à évaluer ne peut que renforcer la méthodologie actuelle et contribuer à la production de solides justifications. La Commission reconnaît la richesse de l'expertise développée par le CNÉA depuis près de 40 ans et son importante contribution à l'élaboration de méthodes et de procédures d'évaluation. Le défi principal reste toujours le même : faire en sorte que les évaluateurs justifient adéquatement les conclusions de leur rapport. La Commission constate avec plaisir une amélioration évidente à ce propos et exprime son appréciation concernant les efforts qui continuent d'être faits en ce sens. Des rapports bien argumentés donnent du poids et de la crédibilité au processus d'évaluation.

À la fin de la présentation, les participants ont échangé les propos suivants avec la conférencière.

-
- Certaines institutions embauchent plusieurs évaluateurs. Qu'arrive-t-il si une évaluation du CNÉA dépasse 20 000 dollars?

Une seule évaluation est encore suffisante, car les comités du CNÉA sont constitués de plusieurs experts. Autrement, il faudrait obtenir deux évaluations indépendantes.

- La Commission a-t-elle déjà retenu comme juste valeur marchande un montant plus élevé que celui recommandé par un évaluateur?

Oui, par exemple la Commission pourrait recevoir deux évaluations, dont l'une est nettement plus élevée que l'autre. Si elle estime que la plus élevée est mieux justifiée au vu d'indicateurs économiques pertinents, elle pourrait bien décider que l'évaluation la plus élevée représente la juste valeur marchande.

SECTION 7 : ATELIERS D'ÉVALUATION DE DOCUMENTS 2

7.1 L'évaluation des films et des documents audiovisuels (Mark Epp et Richard Lohead)

L'évaluation des films et des documents audiovisuels présente un certain nombre de défis. Cet atelier s'est intéressé à deux questions en particulier : « Comment déterminer quelles valeurs sont les plus importantes? » et « Quel poids relatif accorder au volume, à la qualité, à l'origine, à l'importance, à l'auteur, au sujet, au producteur, et au contexte général? »

Animateur : **Ken Larose**, vice-président, CNÉA

Conférenciers : **Mark Epp**, coordonnateur principal, Archives publiques de l'Ontario

Richard Lohead, gestionnaire, Film et télédiffusion, Bibliothèque et Archives Canada

Mark Epp décrit les diverses étapes de préparation réalisées par les Archives provinciales de l'Ontario en vue d'une évaluation monétaire par le CNÉA et d'une demande à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC).

La première étape consiste à préparer un rapport d'évaluation à des fins archivistiques, mais qui sera aussi très utile lors de l'évaluation monétaire. Epp donne l'exemple d'un don d'émissions d'un poste de télévision. L'archiviste a d'abord documenté l'importance et la rareté de ces documents, qui témoignaient des premières années de la télévision au Canada. Il a ensuite établi le lien entre le matériel audiovisuel et les documents textuels qui l'accompagnaient, tels les dossiers de production et les scénarios. Il a aussi décrit la nature et la portée des contenus, ainsi que l'état de conservation des documents reçus. Enfin, il a fait le lien entre ce nouveau don, les autres fonds et collections des Archives et les politiques d'acquisition de l'institution.

La deuxième étape consiste à rédiger un contrat de donation et à le faire signer par les deux parties. Cette étape est parfois délicate et peut demander un peu de négociation, en particulier si le centre d'archives ne souhaite pas acquérir certains des documents proposés. Ce contrat (ou protocole d'entente) transfère la propriété du fonds au centre d'archives, précise les restrictions d'accès et stipule clairement ce qui est donné, incluant la propriété du droit d'auteur.

La troisième étape consiste à préparer un instrument de recherche. Le centre d'archives doit compléter le tri du fonds avant de procéder à l'évaluation monétaire. Même si le rapport d'évaluation archivistique fournit quelques indications concernant le contexte de création et les contenus du fonds, un inventaire

pour des archives audiovisuelles doit être préparé au niveau de la pièce. Cet inventaire permettra aux utilisateurs de repérer ce qui les intéresse, mais sera utile aussi lors de l'évaluation monétaire; on s'assure ainsi de ne pas oublier de documents importants lors de cette évaluation. Epp explique qu'aux Archives publiques de l'Ontario, les archivistes incluent des détails sur le format des films ou des vidéos, ainsi que la durée et le métrage à la fois par section et pour l'ensemble. On décrit aussi l'état de conservation des pièces, la présence ou non de son, et quelques autres détails physiques. Les restrictions d'accès sont notées, ainsi que les droits de propriété incluant les droits intellectuels. Les archivistes, finalement, attirent l'attention sur ce qui est exceptionnel, rare ou particulièrement intéressant. D'autres informations sont aussi notées. Le fonds est-il complet? S'agit-il d'un ajout à un fonds déjà existant? Est-ce qu'il contient des documents autres que des films et des vidéos? etc. Epp conclut en expliquant que cette troisième étape est exigeante pour l'archiviste, car il doit bien identifier les éléments du fonds qui peuvent comporter une valeur monétaire.

Enfin, le centre d'archives doit fournir aux évaluateurs les installations et équipements adéquats pour l'évaluation monétaire. Dans le cas qui nous concerne ici, il s'agit des appareils nécessaires au visionnement de films ou de vidéos. De toute façon, le centre d'archives doit avoir une stratégie pour permettre ce genre de visionnement à long terme, ce qui demandera peut-être de reformater les documents.

Les centres d'archives doivent assumer divers frais lors de l'acquisition de documents, même si les documents leur sont donnés. Certains de ces frais sont liés à l'évaluation archivistique, d'autres à la préparation des descriptions et inventaires, d'autres encore à l'évaluation monétaire elle-même. À cela s'ajoutent des frais à long terme, dont les coûts d'entreposage, de fournitures, d'équipements de visionnement ou de migration vers d'autres supports.

Pour de plus amples informations concernant ces questions, on consultera l'ouvrage de Sam Kula, *Appraising Moving Images* (2002), ou celui de Brock Silversides, *Preparing for Monetary Appraisals* (2004), ou encore le site Web de la CCEEBC.

Richard Lohead présente l'évolution des relations entre l'histoire du film et les archives. Le besoin d'archiver des documents filmiques est apparu très tôt, mais aucune mesure n'a vraiment été prise à cette époque. Des gens comme Boleslaw Matuszewski et Terry Ramsaye étaient davantage associés au monde du divertissement populaire qu'à celui de l'information officielle. Il en coûtait trop cher de conserver tous les films, notamment les pellicules de nitrate, jugées très dangereuses. Malgré tout, à mesure que l'industrie du film et de la télévision a pris de l'expansion, les films ont progressivement acquis le double statut d'œuvre commerciale et culturelle. L'industrie était alors largement subventionnée et ses intérêts étaient dictés non par les crédits d'impôt, mais par les lois du marché, surtout lorsque de vieilles émissions pouvaient être rediffusées sur des canaux spécialisés.

Avant l'instauration des incitatifs fiscaux vers la fin des années 1960, les films, privés ou publics, étaient confiés aux institutions, surtout sous forme de dépôt. Les normes de préservation et de formats étaient déterminées par l'industrie en fonction de ses propres besoins et non de ceux des archivistes. Les films étaient en danger si on ne les préservait pas, mais les centres d'archives n'avaient pas les moyens de les acheter. Il a fallu trouver des arrangements avec les compagnies productrices; les centres d'archives offraient un entreposage gratuit en échange du droit de préserver et de montrer les films. Les films étaient protégés, mais les créateurs conservaient les droits de propriété en vue de marchés commerciaux potentiels. Les centres d'archives se sont retrouvés à dépenser de l'argent pour des documents qui ne leur appartenaient pas et que les propriétaires pouvaient reprendre à tout moment. Ils ont dû imaginer d'autres moyens pour acquérir des films. Certains ont pu être achetés, d'autres ont été déposés automatiquement dans des centres d'archives grâce à des ententes avec Téléfilm Canada. Les règles du dépôt légal ont aussi permis de sauver quelques films.

Au début des années 1990, les producteurs ont commencé à donner des documents en échange de crédits d'impôt. Les centres d'archives ont pu alors acquérir les vastes collections qu'ils conservaient déjà; ils ont également reçu de nouveaux dons de films. Les balises établies à partir du marché commercial ont propulsé la valeur relative des films vers le haut, et le besoin de nouvelles normes d'évaluation monétaire s'est fait sentir. En 2000, la CCEEBEC a publié des lignes directrices pour l'évaluation des documents audiovisuels et des documents associés.

La stratégie des incitatifs fiscaux a été efficace pour ce qui est de sauvegarder notre patrimoine audiovisuel. Il reste cependant plusieurs questions à résoudre afin de consolider cette approche. Certains s'interrogent sur l'équité de ces incitatifs; il existe un certain inconfort chez les archivistes, les employés de l'Agence du revenu du Canada et d'autres fonctionnaires à propos des niveaux élevés atteints par certaines évaluations de films possédant une valeur commerciale potentielle. Différentes suggestions ont été formulées, notamment une certification pour les évaluateurs et des contrôles accrus visant les promoteurs de stratagèmes fiscaux. Certaines personnes pensent que les contrats de donation devraient être plus clairs, qu'il faudrait éliminer les évaluations privées et qu'une échelle de rémunération pour les évaluateurs reconnaisse la grande valeur des documents audiovisuels.

Lothead a aussi soulevé plusieurs autres questions préoccupantes, par exemple : Dans quelle mesure pouvons-nous déterminer clairement la provenance? Quelle pourrait être une approche raisonnable à l'évaluation de la propriété intellectuelle, des droits d'auteur, des éléments intangibles des biens culturels? Quels sont les impacts des technologies numériques et de l'ubiquité? Comment pouvons-nous mieux et plus précisément définir le marché commercial et retracer les ventes ayant eu lieu dans le passé?

Le conférencier a ensuite abordé brièvement le rôle des archivistes et des évaluateurs. Les archivistes ont besoin d'être bien informés concernant les questions et enjeux entourant l'évaluation. Ils peuvent procéder à des évaluations internes allant jusqu'à 1 000 \$ et choisir les évaluateurs pour les cas dépassant ce chiffre.

En terminant, les participants ont échangé sur divers exemples de cas soulevés durant l'atelier.

7.2 L'évaluation des documents d'entreprise (Stephen Salmon)

Cet atelier s'est intéressé aux documents de gens d'affaires, de grandes entreprises, de firmes et de syndicats dans le domaine commercial ou manufacturier, qui sont souvent très révélateurs du monde dans lequel ils évoluent.

Conférencier : **Stephen Salmon**, Archives sur l'économie et la gestion publique, Bibliothèque et Archives Canada

Stephen Salmon a intitulé sa présentation : « L'évaluation au poids ». Quelques-uns des plus volumineux fonds d'archives proviennent de grandes entreprises; il n'est pas rare de recevoir 25 mètres ou plus de documents de telles organisations. L'évaluation des documents d'entreprise représente un défi en raison de leur volume et de leur diversité. La brochure de l'ACA, *Business Archives*, propose la réflexion suivante : « Qu'est-ce que valent nos archives et est-ce que quelqu'un serait disposé à les acheter? » Les archives d'entreprise constituent des actifs. Puisque la majorité des centres d'archives n'ont pas les moyens d'acheter de tels documents, il leur faut compter sur les dons et les mesures d'incitation fiscales. La valeur des archives d'entreprise repose notamment sur des facteurs tels que l'exhaustivité et l'intérêt pour la recherche.

Avant d'accepter les documents qui lui sont offerts, un archiviste doit effectuer des recherches pour

répondre à quelques questions : Ce fonds a-t-il une place dans la politique d'acquisition de notre centre d'archives? Quelle est l'importance régionale de l'entreprise? Que savons-nous déjà à propos de l'histoire de cette entreprise et de ses champs d'activités? Avons-nous déjà des fonds similaires ou complémentaires?

Au fil des années, Salmon a établi une liste d'éléments à considérer lors de l'analyse d'un fonds à acquérir éventuellement; il partage cette liste avec les participants. Les éléments sont regroupés par familles.

Pour ce qui est de la propriété de l'entreprise, Salmon vérifie la présence ou non de registres de propriétaires ou d'actionnaires, ainsi que celle des rapports et procès-verbaux des assemblées d'actionnaires.

En ce qui concerne la gestion, il recherche les rapports et comptes rendus des réunions des dirigeants, les rapports annuels, les organigrammes, les manuels de directives, les données biographiques, les programmes de formation et autres documents concernant la gestion du personnel. Les dossiers des grandes entreprises devraient comprendre des documents concernant les systèmes de contrôle de gestion, des budgets annuels et des rapports de toute sorte. On devrait trouver des copies de la correspondance officielle, des registres de correspondance et des agendas. On trouvera peut-être aussi des rapports de consultants.

À propos des finances, il devrait y avoir des informations concernant la structure financière de l'organisation, les sources de fonds, les taxes, les états financiers. On devrait également s'attendre à trouver des documents concernant les opérations de production, notamment des rapports, des cartes et des plans des usines et de la machinerie, des spécifications concernant les appareils, des dessins techniques, des graphiques de flux d'opérations, des échéanciers, des inventaires, des brevets et des licences.

Les documents d'entreprise devraient aussi contenir des informations concernant les ressources humaines. On y trouvera des formulaires de demande d'emploi, des manuels de formation, des journaux internes, des rapports par département ou par discipline, des compilations d'heures travaillées, des constats de coûts de main d'œuvre, des évaluations du moral des employés, des informations relatives aux conventions collectives, des évaluations concernant les relations de travail, des documents portant sur la supervision et l'organisation du travail.

Il y aura peut-être des documents relatifs à la recherche et au développement, des rapports techniques, des rapports de ventes, des catalogues de ventes, des stratégies commerciales. Le marketing est toujours un facteur clé dans les grandes entreprises et on trouvera divers documents promotionnels, des résultats de recherche de marchés ou d'organisation des ventes.

Les grandes entreprises se préoccupent aussi des lois et règlements qui les concernent et, d'une manière générale, de toutes les règles et normes gouvernementales qui peuvent les affecter.

Enfin, dans le domaine des relations avec la communauté, on s'attendra à trouver des informations sur les relations publiques, des discours de dirigeants, de la correspondance avec des associations commerciales, des publications, des historiques de la compagnie et même des histoires personnelles.

En vue de préparer le terrain pour une évaluation monétaire, l'archiviste doit produire un instrument de recherche, rédiger un rapport d'évaluation archivistique, et placer l'histoire de la compagnie en contexte; cela contribuera à identifier si d'autres fonds similaires ou reliés existent ailleurs ou même à l'intérieur de l'entreprise.

Finalement, Salmon estime que l'avènement des documents numériques ne changera pas grand-chose à

l'évaluation des archives d'entreprise; mais il fait l'hypothèse que les centres d'archives pourront disposer des équipements (ordinateurs et logiciels) requis pour préserver et consulter de tels documents.

SECTION 8 : ATELIERS THÉMATIQUES 3

8.1 *Les rapports d'évaluation* (Marcel Caya)

Au cours de cet atelier, les participants se sont intéressés à la justification des évaluations, ainsi qu'aux situations qui amènent les évaluateurs dans le monde des biens culturels. Il fut aussi question des comparaisons explicites entre des objets comparables, mais rarement identiques.

Animateur : **Mario Robert**, analyste en gestion de documents et archives, Direction du greffe, Ville de Montréal

Conférencier : **Marcel Caya**, professeur, Département d'histoire, Université du Québec à Montréal et président du CNÉA

Mario Robert présente les faits saillants de la carrière de Marcel Caya qui, outre ses fonctions actuelles de professeur d'université et de président du CNÉA, était aussi secrétaire général adjoint du Conseil international des archives depuis l'an 2000.

Marcel Caya présente les objectifs de l'atelier. Il y sera surtout question de la section du rapport d'évaluation qui doit justifier les recommandations formulées par les évaluateurs. Il insistera notamment sur les méthodes utilisées pour déterminer une valeur monétaire et sur les arguments justifiant le montant proposé. Cette partie du travail de l'évaluateur est exigeante, car la rédaction des justifications prend souvent plus de temps que l'évaluation elle-même.

Afin de structurer leur travail, les évaluateurs doivent d'abord examiner attentivement les attentes de la CCEEBC. Celle-ci demande que les évaluateurs fassent tout en leur possible pour utiliser la méthode de comparaison des prix de vente comme fondement de leur évaluation. Ceux qui évaluent des dons offerts à des centres d'archives souhaiteraient, bien sûr, pouvoir se référer à des ventes antérieures, mais la plupart du temps ce n'est pas possible. Il leur faut alors se représenter un « marché commercial virtuel » afin d'arriver à une évaluation de la juste valeur marchande. La CCEEBC reconnaît volontiers dans ses lignes directrices que peu de documents d'archives font l'objet de transactions sur le marché public. Elle reconnaît aussi qu'en l'absence d'un marché démontrable, le potentiel de contribution à la recherche, est un facteur qui peut réellement influencer la valeur des documents.

Quelle que soit la méthode employée, la CCEEBC demande aux évaluateurs de justifier leur méthode de calcul et le montant proposé. La Commission définit une évaluation comme étant « une estimation fondée sur des faits »; elle demande donc aux évaluateurs d'expliquer leur démarche en précisant les faits qui les ont amenés à leurs conclusions, les précédents qu'ils ont utilisés et les comparatifs sur lesquels ils se sont appuyés.

Indépendamment des demandes de la CCEEBC, il demeure qu'une justification doit expliquer la méthode utilisée, identifier les pièces pour lesquelles un marché commercial pourrait exister, documenter et, si possible, enrichir la banque de précédents que d'autres évaluateurs pourront un jour consulter.

Les premiers éléments d'une justification pourraient être d'abord l'identification d'un marché potentiel, puis l'énoncé des raisons justifiant que le centre d'archives soit un acquéreur approprié. En plaçant en contexte ces éléments, il devient possible de justifier pourquoi le centre d'archives est prêt à payer la

somme mentionnée si les documents venaient en vente sur le marché. Ces deux arguments sont les plus importants, même si d'autres pourraient être ajoutés.

Un des éléments très utiles du processus de justification consiste à expliquer la différence qualitative entre les points de comparaison qui ont été retenus. Par exemple, les archives d'un ex-député peuvent contribuer à interpréter des différences régionales. Un évaluateur pourrait alors expliquer pourquoi certains documents d'une personne sont importants d'un point de vue régional. Ces documents peuvent être pertinents pour une seule région, ou avoir une portée plus large.

L'évaluateur doit examiner d'autres documents similaires avant de calculer une valeur moyenne. La nature, la variété et la quantité des documents doivent être prises en considération. Il ne faut pas oublier que ce sont les documents que l'on évalue et non la personne qui les a donnés (ou sa carrière). Quelle que soit la notoriété du donateur, des documents témoignant d'activités routinières n'auront jamais autant de valeur que des documents rares ou uniques, ces derniers présentant de l'intérêt pour les collectionneurs ou pour les chercheurs en raison de leur contenu remarquable.

L'évaluateur aura souvent besoin d'examiner un fonds série par série. Cet examen révélera peut-être qu'une partie du fonds possède une valeur plus élevée que les autres, que ce soit pour les chercheurs ou pour le marché commercial. Par exemple, dans le domaine littéraire, les évaluateurs doivent être attentifs à repérer la présence d'autographes, en plus d'estimer le contenu et l'importance des documents.

En tant qu'archiviste, il convient parfois de prendre quelques distances par rapport aux restrictions imposées par la CCEEBC, car les documents formant une série ont souvent des contenus fort diversifiés, même si leur support est identique. Les archives cinématographiques constituent un défi particulier à cet égard, en raison de la variété de leurs contenus. L'évaluation ne peut pas se fonder simplement sur la seule importance physique du film, c'est aussi la pertinence des contenus qui doit être évaluée.

On peut trouver de nombreuses versions successives d'un manuscrit littéraire. Mais il y a une différence entre 2 000 pages en désordre, et cinq versions modifiées d'un document de 400 pages; cette dernière situation présente naturellement plus d'intérêt pour la recherche. Dans certains cas, il faut aller au-delà de la série et examiner les pièces individuellement, en particulier lorsqu'on évalue des épreuves photographiques, des photos de grand format ou des mosaïques. Lors de l'évaluation de la correspondance d'une célébrité, il est essentiel de prendre en considération les destinataires des lettres, la présence ou non d'une signature, ainsi que l'importance des contenus pour la recherche.

En terminant, M. Caya conclut que les documents d'archives qui ont un potentiel de recherche, d'illustration ou d'exposition possèdent manifestement une valeur supérieure à ceux qui n'en ont pas.

La conférence a été suivie d'une période d'échanges.

- Comment distinguer entre les restrictions qui sont demandées et les autres?

Même quand les restrictions à la consultation sont bien expliquées, qu'elles semblent raisonnables et qu'elles ont facilité l'acquisition des documents, la valeur marchande des documents peut tout de même être déterminée à la baisse. Si un auteur connu offre de donner ses archives, mais exige qu'elles ne puissent être consultées avant 125 ans, la valeur de ce don sera réduite, car l'intention ultime d'une acquisition est normalement de rendre les documents accessibles.

- Est-ce qu'un marché commercial très actif pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de ce que nous voudrions acheter?

L'évaluateur « lit » le marché et tente d'attribuer une valeur comparable à celle que le marché offrirait. Ceci n'a aucun effet négatif quand il s'agit d'un don.

- Il arrive que des lettres soient extraites d'un fonds, à cause de leur potentiel de vente. Ceci contribue à démembrer le fonds.

C'est exact, cela arrive. Et c'est justement ce que nous essayons de prévenir. Un fonds complet a toujours plus de valeur. Les archivistes ne souhaitent pas recevoir en don un fonds dont on aurait extrait les meilleures pièces, n'y laissant que les coupures et les communiqués de presse.

8.2 Loi de l'impôt sur le revenu (Pamela L. Cross)

Les institutions reçoivent de plus en plus souvent des dons non monétaires. Les règles fiscales à cet égard peuvent être complexes et changer souvent. Cet atelier s'est intéressé aux avantages et inconvénients des « dons en nature ».

Animateur : **Mark Epp**, coordonnateur principal, Archives publiques de l'Ontario

Conférencière : **Pamela L. Cross**, partenaire chez Borden, Ladner, Gervais

Mark Epp présente la conférencière en rappelant les faits saillants de sa carrière, les organismes dont elle est membre et les diverses publications à son actif en matière d'impôt.

Mme **Pamela Cross** explique que sa présentation portera essentiellement sur ce qu'il faut savoir à propos des dons en nature. Elle examinera les points de vue respectifs du donateur et de l'organisme bénéficiaire, les abris fiscaux, l'évaluation monétaire, les amendes potentielles, les reçus de don pour une partie de la valeur, et divers types de biens que les gens peuvent offrir.

Les dons en nature comprennent des biens qui ne sont pas de l'argent; ce sont, par exemple, des polices d'assurance, des œuvres d'art ou des collections. Le don d'un service ne constitue pas un transfert de propriété et ne peut pas faire l'objet d'un reçu aux fins d'impôt. Les avocats ne peuvent pas demander un reçu pour le don de services juridiques à un organisme de bienfaisance. Un avocat pourrait cependant facturer l'organisme, incluant les taxes, remettre celles-ci aux gouvernements, puis donner le montant perçu à l'organisme – ce qui serait admissible à un reçu aux fins d'impôt.

Les donateurs peuvent faire l'objet d'un traitement fiscal spécial pour certains types de dons en nature. Toutefois, il y a davantage de pénalités associées aux dons en nature qu'à n'importe quelle autre sorte de don.

Un donateur peut recevoir un avantage fiscal (crédit ou déduction d'impôt) pour un don. Le donateur d'un bien en nature est réputé avoir disposé de ce bien à sa juste valeur marchande, ce qui pourrait occasionner un impôt à payer sur le revenu ou sur un gain de capital.

Dans le cas de bien en immobilisations, le donateur peut choisir de fixer la valeur de la transaction (c'est-à-dire du don) n'importe où entre les valeurs extrêmes suivantes : à l'extrémité inférieure, le montant le plus élevé entre le prix payé lorsqu'il a acquis le bien et le montant (quel qu'il soit) que l'organisme de bienfaisance a payé en échange du bien, ou la juste valeur marchande et, à l'extrémité supérieure, la juste valeur marchande.

Par exemple, un donateur transfère à un organisme de bienfaisance un terrain évalué à 200 000 \$, qu'il avait payé 100 000 \$; or ce terrain est grevé d'une hypothèque de 120 000 \$, ce que l'organisme accepte d'assumer. Dans cet exemple, le montant de la transaction sera au minimum de 120 000 \$, car c'est ce que l'organisme doit payer pour libérer le donateur de l'hypothèque. Le donateur pourra donc choisir de fixer le montant de la transaction entre 120 000 \$ et 200 000 \$. Si le donateur choisit 120 000 \$, il ne pourra recevoir de reçu et fera un gain de capital de 20 000 \$. S'il choisit plutôt 140 000 \$, il pourra recevoir un reçu de 20 000 \$ et réalisera un gain de capital de 40 000 \$; et ainsi de suite.

Il existe certaines règles spéciales pour certains types de dons, par exemple les dons d'actions ou de valeurs cotées en bourse, les dons écosensibles et les dons de biens culturels attestés. Dans ces cas, le donateur peut généralement être exempté de l'impôt sur le gain de capital et peut recevoir un reçu pour la pleine valeur de son don.

Quand un organisme de bienfaisance reçoit un don qui n'est pas en argent, et qu'il émet un reçu, le montant de ce reçu est quand même comptabilisé dans son contingent des versements. Ce contingent est le montant qu'un organisme doit déboursier chaque année aux fins de sa mission. Dans la plupart des cas, l'organisme de bienfaisance doit vendre le bien reçu en nature afin de disposer de l'argent nécessaire, ou trouver cet argent ailleurs, car il devra déboursier le montant de ce don l'année suivante (ce qui n'est pas le cas pour les musées, qui fonctionnent selon des règles différentes). L'organisme a aussi la responsabilité d'émettre le reçu aux fins d'impôt pour le montant adéquat (la valeur indiquée sur le reçu doit être la juste valeur marchande).

Au cours des quinze dernières années, l'augmentation des dons en nature a entraîné l'adoption de nombreuses règles anti-évitement. Les organismes de bienfaisance sont régis par la Loi de l'impôt sur le revenu. Ils sont exempts des impôts sur le capital et sur le revenu; ils émettent des reçus aux donateurs qui peuvent s'en servir pour profiter de certains abattements fiscaux.

Au début des années 1990, une cause portée devant les tribunaux illustre bien la question des dons en nature. Une personne a acheté pour 50 \$, dans une vente de garage, une œuvre d'art qui valait en réalité 50 000 dollars. Elle a donné cette œuvre à un organisme de bienfaisance en échange d'un reçu de 50 000 dollars. L'Agence du revenu du Canada a contesté le montant du reçu, arguant que le donateur n'avait déboursé que 50 \$ pour cette œuvre, mais les tribunaux ont tranché en faveur du donateur, en invoquant que la juste valeur marchande de l'œuvre était bien 50 000 \$, quel que soit le prix payé par le donateur.

Par la suite, plusieurs promoteurs ont pensé utiliser cette décision pour faire de l'argent. Ils ont imaginé un stratagème qui consiste à acheter, au nom d'éventuels donateurs, des lots d'œuvres d'art bon marché. Un donateur offre ensuite une de ces œuvres à un organisme de bienfaisance. L'œuvre ne passe même pas entre les mains du donateur, mais celui-ci l'achète pour peu et la donne pour beaucoup, chaque œuvre étant évaluée à un montant beaucoup plus élevé que son prix d'achat. En fait, le montant du reçu aux fins d'impôt couvre le prix d'achat et le montant du gain de capital. En 2003, l'Agence du revenu du Canada a publié un rapport dénonçant ce stratagème et d'autres du même genre. Elle a aussi fait savoir que les déclarations de revenus de 5 000 contribuables canadiens avaient été révisées et que plusieurs autres révisions étaient prévues.

D'autres stratagèmes n'ont pas tardé à apparaître, visant cette fois des instruments financiers. Par exemple, un donateur achète un produit financier avec dette à recours limité. Il verse un paiement de 10 000 \$ pour un instrument qui en vaut 100 000 \$, et emprunte le solde (90 000 \$) sous forme de dette à recours limité, remboursable dans 20 ou 25 ans. Le donateur donne ensuite l'instrument financier à un organisme de bienfaisance, qui lui remet un reçu aux fins d'impôt de 100 000 \$. Les organismes de bienfaisance qui ont participé à ce stratagème se retrouvent avec des titres de créance qu'ils ne peuvent

pas vendre, et un grand nombre de donateurs ne réalisent pas qu'ils devront bel et bien rembourser leur dette dans 20 ou 25 ans. Les promoteurs de ce genre de stratagème sont devenus très riches.

L'Agence du revenu du Canada s'est inquiétée de la complexité des stratagèmes de cette nature et a commencé à promulguer des règles anti-évitement. Les juges ne sont pas des évaluateurs et ils doivent pouvoir se reposer sur l'avis des experts. Dans certaines circonstances, la valeur d'un don doit être sa juste valeur marchande ou le prix payé par le donateur immédiatement avant d'effectuer le don. Les règles anti-évitement portent sur deux sujets : le moment du don et l'intention du donateur.

Un des problèmes soulevés par les nouvelles règles anti-évitement est que la valeur d'un bien est fondée sur le prix payé pour l'acquérir (ou sur d'autres facteurs), et pas nécessairement sur sa juste valeur marchande. Par exemple, si un bien est acquis grâce à une dette à recours limité, la valeur de cette dette sera soustraite de la valeur reconnue. De même, si un bien est acquis puis donné avant trois ans, le montant maximum de la valeur reconnue ne pourra pas dépasser le prix réellement payé par le donateur, et non pas la juste valeur marchande. Si un bien est acquis avec une intention de don, le donateur devra le conserver dix ans avant de pouvoir obtenir un reçu, pour un montant équivalant à sa juste valeur marchande plutôt qu'à son coût d'achat (il y a des exceptions prévues en cas de décès du donateur). Ces règles sont encore en préparation, mais pourraient être appliquées rétroactivement, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour bien des personnes.

Il faut tenir compte de plusieurs facteurs lors de dons en nature. La valeur du don, mais aussi le nom et l'adresse de l'évaluateur, ainsi que le nom du donateur doivent figurer sur les reçus pour don en nature. Ceci a pour but de confirmer que l'évaluateur est bien responsable des valeurs indiquées sur le reçu. Tous les dossiers de stratagèmes analysés par l'ARC étaient basés sur des évaluations. L'Agence recommande que toute évaluation estimée à plus de 1 000 \$ soit faite par un évaluateur indépendant, aux frais de l'organisme bénéficiaire. Depuis l'avènement de ces règles, les grands organismes de bienfaisance sont moins disposés à accepter des dons en nature; ils préfèrent que les donateurs vendent leur bien et donnent de l'argent.

Certains dons sont particulièrement difficiles à évaluer. Le don à un organisme de bienfaisance de la possibilité de rencontrer une vedette à l'occasion d'un repas, par exemple. L'ARC estime que si quelque chose ne peut être évalué, un reçu ne peut pas être émis. Il existe en effet bien des choses qui ne sont pas facilement évaluables, ni même évaluables du tout.

On a déjà vu des gens donner de belles bouteilles de vin pour des encans; l'évaluation est souvent très élevée. Il n'est pas rare que le montant atteint lors de la vente à l'encan soit moindre que le montant de l'évaluation. Or, bien des organismes de bienfaisance émettent le reçu au montant de l'évaluation, ne réalisant pas très bien quels sont les impacts de cette façon de faire. Lors d'un encan, le reçu émis ne peut pas être différent du montant de la vente, à moins qu'un prix de vente officiel [en magasin] puisse être facilement obtenu.

Des pénalités et amendes ont été introduites dans la Loi de l'impôt sur le revenu en 2002, puis en 2003, afin de répondre à ces cas de stratagèmes fiscaux. En ce qui concerne les donateurs, l'ARC a le pouvoir de modifier le montant du reçu, si elle conclut que le bien a été surévalué ou qu'une grossière négligence a été commise par le donateur. Des amendes peuvent être imposées en supplément.

Il existe aussi des amendes visant spécifiquement les promoteurs de stratagèmes, les évaluateurs et même les préparateurs de déclarations fiscales qui interprètent mal les avantages fiscaux ou qui négligent de mentionner leurs commissions ou d'autres informations. Certains évaluateurs se font entraîner dans un stratagème sans être au courant de tous les arrangements entourant le don. Un préparateur de déclaration fiscale peut être tenu responsable d'avoir accepté d'utiliser un reçu de 50 000 \$ fourni par un client sans

avoir fait de vérification. Un organisme de bienfaisance peut perdre son enregistrement s'il s'est engagé sciemment dans un stratagème fiscal.

L'ARC s'est vu forcée de réagir à mesure que ces stratagèmes apparaissaient, ce qui a changé sa manière de gérer ses programmes relatifs aux organismes de bienfaisance; auparavant, la gestion des organismes de bienfaisance ne devait pas être mise en doute.

Les règles concernant les reçus de dons pour une partie de la valeur s'appliquent quand le donateur reçoit un avantage mesurable en échange de son don. Par exemple, disons qu'une personne donne quelques meubles anciens à un musée, mais que le musée n'a pas d'endroit où les exposer à ce moment-là. Le musée prête donc les meubles en question au donateur, afin que celui-ci continue de les utiliser dans sa maison. Outre les problèmes d'assurances soulevés par cette façon de faire, il faudra déterminer quelle est la valeur du don et celle du prêt. Le reçu aux fins d'impôt doit être réduit de la valeur du prêt.

Il y a plusieurs autres exemples possibles concernant divers types de biens. Un édifice a été donné par un individu, puis lui a été loué peu après. L'évaluateur n'était pas au courant de cette intention de location lors de la préparation de son évaluation. S'il l'avait été, le montant de la valeur du don aurait été réduit de la valeur de la location. Ce sont les règles du don pour une partie de la valeur qui s'appliquent quand un organisme de bienfaisance déclare à un donateur : « Nous avons reçu de vous un don de 100 \$, mais nous vous avons donné en retour une valeur mesurable de 20 \$. Voici donc un reçu de 80 dollars ».

Parmi les divers types de biens qui peuvent être donnés, on compte les valeurs inscrites en bourse, qui peuvent être données par des personnes ou des entreprises. Les actions accréditatives sont courantes dans l'industrie du gaz et du pétrole. Des entreprises d'exploration en ressources naturelles peuvent transférer leurs dépenses d'exploration vers les détenteurs d'actions, qui peuvent alors les inscrire en déduction dans leur déclaration fiscale. L'ARC s'interroge à l'heure actuelle au sujet de cette pratique.

Les annuités sont des paiements mixtes versés à vie. Un organisme de bienfaisance peut être payé pour donner une annuité à quelqu'un. Le bénéficiaire recevra un revenu de l'organisme, plus des reçus aux fins d'impôt correspondant à la portion « capital » de l'annuité.

Les dons de polices d'assurance peuvent être avantageux, notamment parce que certaines polices constituent des instruments de placement et que leur rendement est exempté d'impôt. Il y a deux façons de faire un don grâce aux polices d'assurance vie : 1. donner les primes à mesure qu'elles sont payées (le donateur recevra des reçus correspondant à la valeur des primes); 2. nommer un organisme de bienfaisance à titre de bénéficiaire de la police (la succession du propriétaire de la police recevra un reçu aux fins d'impôt équivalant à l'ensemble des valeurs données à l'organisme).

Les échanges suivants ont eu lieu après la présentation.

- [commentaire inaudible]

Des dons en argent peuvent être destinés à une fin spécifiée par le donateur, à condition qu'elle réponde à la définition de bienfaisance. De même, ils peuvent être dirigés vers un organisme de bienfaisance associé. On peut aussi imposer des restrictions à un don, à la demande du donateur.

- [commentaire inaudible]

Les grands organismes n'aiment pas les tracas associés au fait de recevoir de petits dons en nature. Quant aux petits organismes, ils n'ont pas les ressources nécessaires pour s'en occuper. Les pénalités imposées par l'ARC peuvent être élevées. Souvent, il n'est pas rentable pour un

organisme (sauf peut-être pour les musées) d'accepter des dons en nature, à moins que l'importance du don mérite qu'on s'y arrête pour l'évaluer. Les dons comportent des risques; un organisme peut toujours refuser un don.

SECTION 9 : ATELIERS D'ÉVALUATION DE DOCUMENTS 3

9.1 L'évaluation des livres (François Côté)

Les imprimés, tels que les livres, les monographies, les ouvrages de référence, les magazines et les journaux intéressent beaucoup de monde. Contrairement aux documents d'archives, ils sont facilement disponibles sur le marché. Cet atelier examine la question suivante : « Quelles sont les caractéristiques qui influencent la juste valeur marchande d'un livre? »

Conférencier : **François Côté**, libraire

François Côté a d'abord distribué un document pour permettre aux participants de mieux suivre sa présentation. Il a ensuite montré quelques-uns des magnifiques ouvrages qu'il a apportés afin d'illustrer son propos. Il a décrit les diverses sortes de livres que les libraires reçoivent. Quelques-uns sont vraiment très anciens, ils ont été publiés entre le 15^e et le 19^e siècle. D'autres possèdent de splendides illustrations; certains sont bien connus des collectionneurs pour leur grande valeur. Il existe aussi des livres modernes qui sont déjà rares et précieux; Côté en a fourni quelques exemples, dont certaines premières éditions, des livres comprenant des illustrations primées ou des livres ayant une histoire remarquable. Le champ des *canadiana* est bien développé; un premier petit catéchisme a été imprimé à Québec en 1765 et Fleury Mesplet a publié son premier ouvrage à Montréal en 1776. En fait, une bonne partie des activités de Côté concerne les *canadiana*. Plusieurs personnes concentrent leur collection dans un domaine en particulier : livres de voyage, littérature, histoire, peinture, art, etc. Les livres en parfaite condition sont toujours mieux évalués que les autres. Avec les années, Côté en est arrivé à un constat très simple : les livres les plus chers sont ceux que tout le monde veut avoir.

Par la suite, Côté a énuméré les facteurs à considérer lors de l'évaluation d'un livre. D'abord, il faut se poser les questions suivantes : Quelle sorte d'information le livre contient-il? Quand et dans quelles circonstances a-t-il été publié? Est-il cité souvent dans les bibliographies, les dictionnaires, les historiographies? Deuxièmement, il faut considérer le livre comme un objet esthétique, créé par différents artisans; il faut en apprécier le papier, l'impression, la typographie, les illustrations, les tranches jaspées et les pages de garde. On devra aussi jauger dans quelle mesure le livre est représentatif de son époque. Troisièmement, il faut considérer ce livre comme un objet ancien, penser à ce que cela signifie que d'avoir survécu tout ce temps, examiner la qualité du papier. Par exemple, certains papiers sont conçus pour durer longtemps, d'autres – notamment ceux imprimés durant les guerres – sont de moindre qualité. Enfin, on doit travailler à évaluer la contribution du livre à une collection privée ou publique. Toutes sortes de facteurs déterminent la rareté : l'âge, évidemment, mais aussi le tirage, les réimpressions et nouvelles éditions, les changements dans la mode et les goûts.

Donc, comment proposer une juste valeur marchande pour de vieux livres? C'est beaucoup une question d'offre et de demande. La valeur d'un livre doit aussi entrer en ligne de compte quand viendra le temps de décider si on le restaure ou non. Côté a ensuite parlé brièvement de la conservation des livres et du développement des collections.

En terminant, le conférencier a recommandé aux participants la consultation de la compilation annuelle de l'*American Book Prices Current*, disponible sur CD et de l'Argus du livre de collection, publié à Paris. Il a aussi proposé quelques sites Internet sérieux et fiables, dont :

www.bibliopolis.net
www.ilab.org
www.banq.qc.ca
www.collectionscanada.ca
www.livre-rare-book.com
www.used.addall.com

L'atelier s'est terminé par de nombreux échanges entre les participants et le conférencier.

9.2 *Les documents d'architecture* (David Russell et John A. Moldenhauer)

Les collections de documents d'architecture conservées dans les établissements d'archives ont tendance à être volumineuses et à comprendre une large gamme de formats et de supports : plans, perspectives, photographies, détails, dessins originaux, reproductions mécaniques, fichiers et documents numériques. En matière d'évaluation, il faut aussi tenir compte du contexte de travail de l'architecte, de l'identité du client et des caractéristiques du site. L'atelier tentera de répondre à la question suivante : « Comment les évaluateurs pondèrent-ils ces divers facteurs afin d'en arriver à une juste valeur marchande? »

Conférenciers : **John A. Moldenhauer**, *Rising Trout Books*
David Russell, président, Région de la Capitale nationale, CNÉA

Russell précise d'entrée de jeu que cet atelier cherchera à décrire, de manière très pragmatique, ce qu'un établissement d'archives doit faire pour que l'évaluation archivistique de documents d'architecture ayant fait l'objet d'un don soit utile à l'étape de l'évaluation monétaire.

D'abord, il faut une bonne description générale des documents qui ont été donnés. Cette description comportera un bref historique du bureau d'architectes, incluant de courtes notices biographiques, une liste des réalisations importantes, et quelques commentaires concernant les projets compris dans le don. Il convient d'attirer l'attention, à ce moment-ci, sur la corrélation entre, d'une part, le contenu du don et, d'autre part, l'état actuel des collections et la politique d'acquisition de l'établissement. Les projets architecturaux compris dans le don doivent être listés, avec le numéro que le bureau d'architectes leur a attribué. L'archiviste doit aussi répertorier les documents reçus par genre et les compter en signalant les documents exceptionnels ainsi que les annotations manuscrites, l'état des documents, les contenus remarquables, les dessins spéciaux et la nature des différents supports ou médias.

Il est aussi très utile de repérer les documents textuels et de les relier aux dessins, photographies ou autres documents. De même, l'archiviste doit mentionner si l'ensemble donné comprend des maquettes; le cas échéant, il faut en décrire la nature, les dimensions, l'échelle, le degré de détail et la complétude, la valeur d'exposition, etc. L'archiviste doit savoir quelle est l'importance du fonds par rapport à la période qu'il représente, et à l'histoire du bureau d'architectes, de ses prédécesseurs et de ses successeurs. Les évaluateurs souhaiteront que l'archiviste soit disponible pour répondre à d'éventuelles questions concernant la description et l'importance du fonds. Les cotes de localisation doivent être bien indiquées dans les instruments de recherche. L'évaluateur devrait recevoir ces instruments au moins deux semaines avant la date prévue de l'évaluation.

Moldenhauer décrit le travail des évaluateurs. L'évaluateur examine le statut du bureau d'architectes, prend note des prix et des concours qu'il a gagnés. Il s'intéresse à la qualité des dessins et vérifie si la documentation accompagnant chaque projet est complète. Il veut savoir si ces documents présentent un intérêt pour la recherche, si les projets reflètent la notoriété de l'architecte. Il évalue aussi le potentiel d'exposition des dessins (perspectives, élévations, vues isométriques, degré de finition et de détail, etc.). Enfin, l'évaluateur veut découvrir s'il existe un marché commercial pour ces dessins, par exemple chez les galeries d'art.

Les évaluateurs aimeraient bien pouvoir examiner les pièces individuellement; ce serait l'idéal. Cependant, les établissements d'archives n'ont pas toujours les moyens de décrire leurs fonds à la pièce. Il faut donc souvent procéder à une évaluation plus globale, par projet. Les résultats de l'évaluation pourront varier d'un projet à l'autre, mais finalement, l'ensemble des éléments sera évalué.

On peut procéder par échantillonnage pour évaluer les grandes collections. Les documents peuvent par exemple être catégorisés en « petits », « moyens » ou « grands », ou en « industriels », « commerciaux » ou « résidentiels ». L'évaluateur procède ensuite à un échantillonnage de chaque catégorie (par exemple 10 % des documents) et fonde son évaluation sur cet échantillon. La valeur de l'ensemble peut ainsi être estimée grâce à une partie seulement des documents.

L'évaluateur peut aussi prendre en considération la présence de documents textuels, de photographies, ou d'éléments qui accroît la valeur de recherche sur l'architecte, sa carrière et ses réalisations. L'évaluateur note d'éventuels problèmes reliés aux dessins d'architecture réalisés à l'ordinateur, notamment avec des logiciels de type CAD « *Computer-Aided Design* ».

En terminant, le conférencier a attiré l'attention des participants sur les défis liés à l'intégrité des documents et il a souhaité que l'on fasse davantage de recherches pour préserver cette intégrité dans un monde où les logiciels évoluent constamment et rapidement. Selon lui, ces documents numériques ont moins de valeur que les reproductions mécaniques et il se demande avec intérêt comment tout cela évoluera dans les années à venir.

En fin d'atelier, les conférenciers ont répondu à plusieurs questions.

9.3 L'évaluation des photographies (Brock Silversides)

Les photographies présentent une large diversité de contenus et de formes. Au cours de cet atelier, les participants ont pu prendre connaissance de la manière dont les évaluateurs analysent l'artiste, le support, le sujet, la taille et la qualité technique des photos.

Animateur : **Andrew Rodger**, archiviste en photographie, Art et photographie, Bibliothèque et Archives Canada

Conférencier : **Brock Silversides**, directeur, *Media Commons*, Université de Toronto

Silversides a beaucoup étudié tous les aspects de l'identification des formats, des intentions et des conditions de la prise de photos. Cette expérience sera particulièrement utile aujourd'hui pour discuter de l'évaluation monétaire des photographies et des principaux critères utilisés dans ce domaine.

L'évaluation monétaire est un processus qui vise à fixer une juste valeur marchande à des documents, dans ce cas-ci, des documents photographiques faisant partie d'un fonds ou d'une collection d'archives. Autrement dit, quel prix pourrait bien atteindre un document photographique s'il se vendait sur le marché?

La notion de « juste valeur marchande » est au cœur du processus d'évaluation. Elle peut être difficile à cerner si le marché n'est que peu ou pas actif pour ce genre de document. Les évaluateurs utilisent la définition de l'ARC et de la CCEEBC : « Le prix le plus élevé, exprimé en espèces, qu'un bien rapporterait sur le marché libre, dans une transaction entre un vendeur et un acheteur consentants qui seraient indépendants l'un de l'autre et qui agiraient en toute connaissance de cause ». Un tel prix n'est pas fixe et ferme, il est plutôt fluctuant et essentiellement construit à partir de comparaisons. Il se fonde surtout sur le prix des objets de collection, qui varie énormément. Certains biens peuvent avoir une valeur intrinsèque, basée sur leur valeur de recherche ou sur leur valeur historique, mais, paradoxalement, les estimations sont plutôt fondées sur le coût de remplacement ou sur le prix de vente de biens similaires.

Une évaluation monétaire doit se conformer à une série de règles et de normes; elle doit être effectuée par un évaluateur qualifié qui prendra en considération divers critères et utilisera certaines informations pour justifier les valeurs attribuées. De telles évaluations sont réalisées par des personnes ayant une connaissance approfondie de la photographie et de ses différents formats, du marché des collectionneurs, de la valeur de recherche, du potentiel de vente et de la valeur monétaire. Ces évaluateurs peuvent provenir de différents milieux : universités, maisons d'encans, librairies, commerces d'antiquités, photographie, centres d'archives, musées ou bibliothèques. Ils sont conservateurs, enseignants, historiens, photographes professionnels, ou autres. Mais dans tous les cas, ils doivent pouvoir travailler en toute indépendance. Ils ne doivent pas être des employés ou être liés à l'administration du centre d'archives qui reçoit les documents, et encore moins au donateur; ils pourraient trop souvent se retrouver en conflit d'intérêts, réel ou perçu.

Un évaluateur devrait pouvoir présenter de solides références; les associations dont il est membre laissent supposer qu'il possède un intérêt et un savoir spécialisés, et de l'expertise. Il est préférable qu'un évaluateur ait à son actif plusieurs années d'expérience dans le domaine, de façon à pouvoir s'appuyer à la fois sur des savoirs théoriques et sur des connaissances pratiques lors d'une évaluation. Un évaluateur ne peut pas avoir d'intérêt personnel ou économique par rapport aux biens à évaluer. Les établissements d'archives ont le choix d'organiser des séances d'évaluation avec le CNÉA ou avec des évaluateurs indépendants. Dans le cas d'une entente avec le CNÉA, le directeur régional du Conseil constituera un comité de trois évaluateurs, idéalement un historien ou un archiviste, un marchand et une autre personne qualifiée. Le plus expérimenté d'entre eux présidera le comité. Les trois rédigeront et signeront un rapport unique.

Le recours à des évaluateurs indépendants est tout aussi acceptable, si ces derniers possèdent l'expertise requise. On peut faire appel à leurs services lors d'un don conditionnel, car normalement le CNÉA n'accepte d'agir que si le don est déjà fait de manière irrévocable. Ces évaluateurs indépendants peuvent être embauchés directement par le centre d'archives ou par le donateur. Dans de tels cas, chacun des évaluateurs rédigera son propre rapport.

Lorsqu'il s'agit de dons contenant des œuvres d'art, ce qui est fréquent en photographie, au moins un des membres de l'équipe d'évaluation devrait être un marchand d'art. C'est à l'établissement d'archives de s'assurer que le ou les évaluateurs possèdent une expertise reconnue dans le domaine de la collection à évaluer. L'établissement peut aussi intervenir en ce sens auprès du directeur régional du CNÉA, lors de la constitution de l'équipe; il ne peut cependant imposer un candidat.

Diverses méthodes d'évaluation des photographies peuvent être utilisées pour fixer un montant de départ. On peut ensuite considérer différents critères qualitatifs, relatifs au sujet, par exemple, pour raffiner le montant initial.

Les évaluateurs peuvent calculer une valeur de remplacement, en estimant combien il en coûterait pour acheter tous les documents contenus dans une collection, si celle-ci était détruite ou perdue. Dans le cas

des photos, ces coûts comprennent la pellicule, le papier d'impression et le travail. Ces informations se trouvent dans les catalogues de magasins de matériel photographique, chez les studios de photos et partout où l'on finit des photos. À partir des listes du *Toronto Image Works* et de *Henry's Camera's*, voici quelques exemples de prix.

- un rouleau de 36 poses, 35 mm, N&B, négatif = 8 \$, plus 9 \$ de finition
- un rouleau de 36 poses, 35 mm, couleur, diapositive = entre 8 et 10 \$, plus 9 \$ de finition et 2 \$ de montage
- pellicule négative de 4 x 5 po., N&B = 1,50 \$ par feuille, plus 3 \$ de finition
- diapositives de 4 x 5 po., couleur = 3 \$ par feuille, plus 3,50 \$ de finition
- tirage papier, 5 x 7 po., couleur = 0,90 \$ par photo pour un rouleau entier, ou 3 \$ pour une seule photo
- tirage régulier, N&B = 5 x 7 po. (13 \$); 8 x 10 (14 \$); 11 x 14 (30 \$)
- tirage régulier, couleur = 5 x 7 po. (26 \$); 8 x 10 (26 \$); 11 x 14 (36 \$)

Il reste ensuite à déterminer combien il y a de différents formats dans la collection (tirage papier, diapositives, négatifs) et de pièces dans chaque format, à leur associer le coût des matériaux et de la finition (au moment de l'évaluation)... et à effectuer quelques calculs mathématiques. Cependant, il est de plus en plus difficile de procéder ainsi, car les fabricants ont commencé à ralentir sensiblement la production de pellicules et de papier photographique traditionnels, donc les prix grimpent pour ces produits « obsolètes », car maintenant le numérique s'impose partout. Mais c'est encore possible.

Si les photos sont de bonne qualité et que leurs contenus pourraient faire partie d'une banque d'images commerciale, il est possible de se guider, pour l'établissement d'une valeur, sur les prix de ces banques d'images. Cette méthode ressemble à l'utilisation du prix des films d'archives dans l'évaluation des images en mouvement. La situation est tout de même un peu délicate, car le prix des banques d'images a tendance à inclure les droits d'auteurs; or le CCEEBC ne reconnaît pas ceux-ci. Il faut donc scinder le prix de comparaison; il y aura un prix pour les droits d'auteurs et un prix pour l'objet matériel. C'est une approche qui peut se justifier si les droits d'auteur ont été donnés au centre d'archives, et si celui-ci a l'intention de facturer des frais d'utilisation afin d'en tirer un revenu.

Le prix des photos dans une banque d'images varie grandement en fonction de l'utilisation prévue et de la clientèle visée. Par exemple, le prix sera différent selon qu'il s'agit d'une inclusion dans le rapport annuel d'une entreprise, d'une publication dans un magazine à grand tirage (en page couverture ou à l'intérieur), de la simple illustration d'un texte, ou d'une photo publicitaire.

Voici quelques adresses de sites Web où trouver de plus amples informations sur le sujet :

<http://photographersindex.com/price-calc.dbm>
www.pbase.ca/i/prices.php
www.humanistic-photography.com/pricing/pr_stock13.htm

Par ailleurs, on peut trouver des prix de comparaison, des précédents ou des équivalents, dans différentes autres sources.

- a. Des dossiers concernant les précédentes ventes réalisées par le créateur des documents, compilés à partir de factures et de reçus.
- b. Les dossiers d'anciennes évaluations effectuées par le CNEA et les éléments de comparaison qu'on peut y trouver. Leur utilité est cependant limitée, car ces dossiers ne sont accessibles qu'aux

membres du CNÉA, et les montants évalués durant les années 1970 et 1980 ne sont plus d'une grande utilité aujourd'hui.

- c. Les couvertures d'assurances prises sur les biens à donner. Il faut cependant se souvenir que les valeurs d'assurance sont différentes des valeurs aux fins de l'impôt.
- d. Les catalogues de ventes aux enchères – imprimés et de plus en plus sur le Web – qui pourraient contenir des objets similaires, et les sites de vente comme eBay ou American Book Exchange. Certaines maisons d'encan publient des catalogues pré-ventes (avec des prix de départ) et y ajoutent parfois un supplément après vente (avec les prix effectivement atteints). Traditionnellement, ces maisons s'intéressaient d'abord à la photographie d'art, mais maintenant elles vendent aussi des photos anciennes de photographes inconnus. Plusieurs excellents points de comparaison peuvent être découverts à chacun de ces endroits.

À titre d'exemple, le catalogue de novembre 2006 de la maison *Lewis Fine Art Auctions* (Calgary) présente plusieurs photos intéressantes, dont :

- Une photo de studio d'un guerrier Pied-Noir non identifié, par un nommé Alex J. Ross; de format cabinet, cette épreuve à l'albumine du milieu des années 1880, en excellente condition, a un prix de départ de 1200 à 1500 dollars.
- Une photo du paysage de la Vallée de l'Illecillewaet et de la boucle du chemin de fer CP, par *Notman & Sons*; de format 8 x 10, cette épreuve argentique, datant de 1904 et en bonne condition, est cotée à un prix de départ de 150 dollars.
- Un album de cartes postales de 1906-1910, contenant 71 cartes avec vraies photos de la région de Banff, par Byron Harmon, a un prix de départ de 1000 à 1200 dollars.

Un autre catalogue, daté d'octobre 2006 et produit par la maison *Heinze & Co. Auctions* de Toronto, contient quant à lui :

- Une photo de canotiers sur la rivière Humber à Toronto, par le studio *Pringle & Booth*; une épreuve à l'albumine de 5 x 7 datant de 1890, d'une valeur de départ de 100 à 120 dollars.
- Une perspective de la cathédrale *St-James* de Toronto, par le studio *Notman & Fraser*; épreuve à l'albumine de 8 x 10 datant de 1880, dont le prix de départ est fixé de 150 à 175 dollars.

Même si ces estimations sont très utiles, on trouvera des valeurs encore plus précises en consultant le résultat des ventes, normalement disponible après la vente aux enchères.

Le site Web d'*Aquila Books* (www.aquilabooks.com) constitue une autre bonne référence dans le domaine de la photographie canadienne. La section « Historic Photographs » permet de repérer, par exemple :

- Un stéréogramme d'un campement pied-noir intitulé « Blackfoot Camp after a Day's Hunt », par A. B. Thom, datant des années 1880; le prix est de 225 dollars;
- Une épreuve argentique de 8 x 10 intitulée « Squaw and Papoose », prise par R. H. Truman à Gleichen dans les Territoires du Nord-Ouest (aujourd'hui en Alberta), en 1895, dont le prix est fixé à 1 500 dollars;
- Une épreuve à l'albumine de *Pie-A-Pot*, un grand chef des Premières Nations de Saskatchewan; de format cabinet et prise en studio, cette épreuve est attribuée à G. A. Hanes de Calgary, alors que son auteur est plutôt J. A. Brock de Brandon (Ontario); le prix est de 1 750 dollars.

Encore une fois, ces prix constituent de précieux points de repère, même s'il faut ensuite distinguer ce qui est attribuable à l'importance du photographe, à la rareté du sujet, et au format. Il y a aussi d'autres critères pour évaluer une photo, notamment la popularité du sujet chez les collectionneurs : les photos relatives aux chemins de fer, aux avions, aux Premières Nations, aux ouvriers et à leurs outils, à la Police à cheval du Nord-Ouest et aux édifices célèbres, sont très convoitées.

Il faut aussi tenir compte du phénomène d'« inondation du marché ». Cette situation peut arriver lorsque de vastes quantités d'images portant sur un même thème sont diffusées, ou quand des reproductions d'une même photo sont disponibles dans plusieurs institutions. Plus il y a d'exemplaires d'une photo, moins sa valeur monétaire est élevée. Il peut aussi exister des différences régionales en ce qui concerne le marché des collections, et donc des prix. Les photos ont tendance à valoir moins cher dans les régions rurales que dans les grandes agglomérations urbaines (Toronto, Montréal ou Ottawa), là où un plus grand nombre de collectionneurs sont susceptibles de vouloir et de pouvoir payer plus cher.

Même si le marché est bien défini, l'évaluateur doit soumettre une « justification raisonnée » contenant un argumentaire et une description détaillée des facteurs utilisés dans le processus d'analyse, avec en conclusion une proposition de valeur raisonnable.

Bien qu'il soit difficile d'établir un lien direct entre la valeur monétaire d'une photographie et sa valeur de recherche, les évaluateurs savent qu'ils doivent tenir compte de cette dernière. Une photo contenant des informations inconnues à ce jour, pouvant mener à une réinterprétation de l'histoire ou enrichir l'interprétation de l'histoire officielle, pourrait peut-être servir dans un documentaire, une publication ou des études filmiques. Le contenu informationnel d'une telle photo en augmente la valeur monétaire.

Voici une liste des nombreux critères internes, ou intrinsèques, utilisés par les évaluateurs pour préparer leur « justification raisonnée ». Certains critères ont plus de poids dans le cas de certaines collections, alors que d'autres pèsent moins lourd dans la balance; tout dépend de la nature du don.

- La quantité de documents photographiques
- L'âge et le format
- Les dates extrêmes (incluant les manques notables ou importants)
- La qualité de la production (exposition, contraste, équilibre des couleurs, mise au point, etc.); s'agit-il d'un photographe professionnel ou d'un amateur?
- Présence ou non de documentation complémentaire, par exemple le journal de production du studio ou de la personne
- La collection est-elle complète? Celle-ci couvre-t-elle par exemple toute la carrière d'un individu ou d'un studio?
- Ces documents viennent-ils s'ajouter à un don précédent?
- Ce don vient-il compléter une collection existante?
- Ces documents concernent-ils un sujet « chaud »?
- Quel en est l'état de conservation? L'institution devra-t-elle investir beaucoup pour le conserver ou en transposer le format?
- Quel en est l'intérêt pour une éventuelle exposition?
- Quelles en sont les valeurs intangibles (ex. : réputation du photographe, du studio ou de l'organisation)?
- Quelle a été l'influence des personnes ou des organisations dont il est question dans ces photos? Est-ce que cette collection témoigne d'un profond changement dans notre société, dans une technologie, dans une discipline?
- Quelle en est l'importance locale, régionale, nationale, internationale?
- Quel a été le succès (financier ou de critique) de ces photos? (habituellement quand elles ont fait l'objet d'une publication ou d'une exposition)
- Les photos ont-elles déjà été exposées? Où et quand?
- Quel en est le statut? Sont-elles uniques ou multiples? Existe-t-il des copies? Quelle est l'authenticité de ces photos? Originales? Imprimées par l'auteur ou sous sa supervision? Ne sont-elles pas plutôt de 2^e génération, c'est-à-dire des copies? Ceci aura un effet certain sur la valeur

monétaire. Quelle est leur importance scientifique ou esthétique? Peut-on noter la présence d'autographes de célébrités, de timbres rares ou d'estampilles postales rares?

- Quelle en est l'accessibilité? Y a-t-il des restrictions de temps ou d'exclusivité à la consultation?

La plupart des évaluateurs cherchent à établir une valeur raisonnable, en se fondant à la fois sur les comparaisons, sur l'intuition et sur une sorte de « hiérarchie » théorique entre l'importance, la valeur de recherche et le potentiel de vente, à la fois pour le créateur et pour le fonds ou la collection. L'évaluation monétaire finale est une combinaison de l'information disponible, de la pondération de divers critères, et du jugement de l'évaluateur. Il n'est donc pas surprenant de constater, à l'occasion, de grandes différences entre les valeurs finales proposées par divers évaluateurs.

En terminant, Silversides a présenté aux participants des ouvrages portant sur les collections de photographies et quelques catalogues de maisons d'encan.

- Badger, G. *Collection Photography* (London : Mitchell Beazley, 2003)
- Bennett, S. *How to Buy Photographs* (Oxford Phaidon/Christie's, 1987)
- Fels, T.W. *Sotheby's Guide to Photographs* (New York : Henry Holt & Co. / Sotheby's, 1998)
- Photographs December 7, 2006 (New York : Swann Galleries, 2006)
- Fine Art & Vintage Photography Auction November 2005 (Calgary : Levis, 2006)
- Fine Books, Photography, Posters and Ephemera Auction October 2006 (Toronto : Heinze, 2006)

9.4 Les grands fonds ou collections d'archives littéraires (Monique Ostiguy, George Brandak, John A. Moldenhauer et Elwood Jones)

Cet atelier a été mis sur pied en très peu de temps, en raison du désistement du conférencier initialement prévu. Les organisateurs ont opté pour un panel de discussion où les quatre conférenciers invités puiseront dans leur longue expérience, n'ayant pas eu le temps, en raison des circonstances, de préparer une présentation formelle.

Conférenciers : **Monique Ostiguy**, archiviste, Archives littéraires de langue française, Bibliothèque et Archives Canada

Georges Brandak, directeur régional du CNÉA, (Colombie-Britannique) et archiviste à l'Université de la Colombie-Britannique

John A. Moldenhauer, *Rising Trout Books*

Elwood Jones, directeur régional du CNÉA (Ontario) et professeur émérite à l'Université Trent

Mme **Monique Ostiguy** propose la réflexion suivante en se fondant sur son expérience dans le traitement de larges fonds d'écrivains de langue française.

La valeur monétaire d'un patrimoine littéraire est influencée par l'aura qui entoure les écrivains, le battage promotionnel suivant la parution de leurs livres, leur présence dans les médias et le côté « show-biz » de leur métier. Cela vaut surtout pour les manuscrits, les journaux personnels et la correspondance des écrivains les plus connus au Canada. De tels documents sont très prisés par les collectionneurs. Les fonds d'archives littéraires présentent aussi un grand intérêt pour les chercheurs et les universitaires; en soi, cela suffirait pour justifier que de tels fonds soient préservés dans les centres d'archives ou les bibliothèques.

Les évaluateurs ne suivent pas toujours attentivement les travaux de recherche des experts en littérature. Il n'est pas réaliste, par ailleurs, de s'attendre à ce qu'un évaluateur puisse identifier par lui-même tout le potentiel de recherche d'un fonds littéraire. Par exemple, Michel Tremblay, dramaturge bien connu, a utilisé les timbres d'épicerie *Gold Star* des années 1960 comme accessoires dans sa célèbre pièce « Les belles-sœurs ». Ces timbres, qu'on retrouve dans le fonds Michel-Tremblay, ont souvent été examinés par les divers metteurs en scène qui ont monté la pièce depuis sa création, de même que par un grand journal et une chaîne d'épicerie qui voulaient rappeler cette époque. Il est donc primordial pour les archivistes de pouvoir attirer l'attention des évaluateurs sur ce genre de documents, qui ne sont ni des manuscrits, ni des journaux, ni des lettres personnelles.

Les documents d'un fonds littéraire permettent de prendre connaissance d'une foule de choses : la participation d'un auteur à divers événements culturels ou littéraires au pays ou à l'étranger, la manière dont ses œuvres ont été reçues par les maisons d'édition et les lecteurs, l'importance des associations et des institutions littéraires, le développement de la littérature en général; on y trouvera aussi, peut-être, des informations sur les liens entre l'auteur et la vie universitaire, sociale, politique et religieuse de son époque. On y apprendra de quelle manière il arrivait à gagner sa vie. En fait, toute la vie d'un auteur mérite d'être comprise, car toutes ses activités influencent son écriture. Les premiers travaux d'étudiant, par exemple, peuvent fournir des indices d'une carrière naissante.

Les archivistes doivent partager leur savoir et leurs intuitions concernant la recherche littéraire et ses tendances. Même si la publication d'éditions critiques n'est plus aussi fréquente qu'il y a quelques années, les diverses étapes de l'écriture d'une œuvre, ainsi que les documents périphériques à sa création, sont de plus en plus utilisés dans la recherche sur la génétique des textes. Ceci est dû en partie au fait que les études sur le fonctionnement du cerveau occupent une place très importante dans la recherche scientifique actuelle. Les spécialistes en littérature, mais aussi le grand public, sont de plus en plus intéressés, à la fois par la manière dont les écrivains travaillent et par les fondements de l'écriture. Tout semble digne d'intérêt de nos jours : les recherches de l'écrivain, ses plans, ses brouillons, les extraits retranchés, les versions successives, les listes de mots sur des bouts de papier, le scribouillage d'idées à droite et à gauche. Les archivistes spécialisés en littérature doivent pouvoir attirer l'attention des évaluateurs sur ces points.

Il arrive qu'un centre d'archives n'ait pas les moyens financiers d'acheter une collection; c'est dans de telles circonstances que l'évaluation monétaire prend toute son importance. Alors qu'un évaluateur indépendant pourrait prendre jusqu'à deux jours pour évaluer un seul fonds volumineux, l'équipe du CNÉA peut en traiter deux par jour! Les instruments de recherche qui auront été fournis aux évaluateurs du Conseil quelques semaines avant le jour de l'évaluation, auront fait ressortir plusieurs des caractéristiques du fonds. Mais même s'ils disposent de tels instruments, les évaluateurs ne peuvent lire tous les documents contenus dans un fonds. Et bien sûr, tout n'est pas mentionné dans un instrument de recherche.

L'archiviste doit donc informer les évaluateurs à propos de divers aspects du dossier, par exemple les liens qu'entretient l'auteur avec d'autres pays. L'archiviste doit aussi faire ressortir ce qui pourrait avoir de l'intérêt dans la correspondance de l'auteur. La valeur monétaire et la valeur de recherche peuvent être influencées par le contenu des lettres. Celles parlant surtout de légers problèmes de santé sont probablement moins intéressantes que celles où l'on traite de grandes questions universelles ou de sujets précis d'écriture, ou encore de relations avec l'éditeur ou avec les critiques littéraires. La correspondance personnelle permet de découvrir la vie quotidienne de l'auteur. On attirera l'attention sur les échanges à propos de sujets théoriques ou de poésie, par exemple. Cela pourrait s'avérer plus intéressant qu'une lettre autographe pourtant sur un sujet insignifiant. Finalement, il faut tenir compte de la réputation de l'auteur, et de l'ensemble de sa correspondance, qu'elle soit sous forme manuscrite ou électronique.

En résumé, l'archiviste doit fournir à l'évaluateur le meilleur compte rendu possible de la valeur de recherche des documents et en discuter avec lui. Les écrivains qui ont fait confiance à un centre d'archives en y déposant leur fonds le méritent bien. Ils ont contribué à la préservation de leur œuvre et de moments privilégiés dans la vie littéraire du Canada.

George Brandak estime, pour sa part, que les fonds littéraires doivent être traités exactement comme les autres fonds. L'importance d'un bon instrument de recherche est évidente, et on doit y retrouver au minimum la description des contenus et une indication de l'étendue linéaire des documents. Brandak met en garde les participants contre la vanité naturelle des écrivains. Ceux-ci voudront toujours plus d'argent et seront donc très enclins à coopérer avec l'archiviste.

John A. Moldenhauer possède beaucoup d'expérience dans le domaine des archives littéraires, à cause du poste de bibliothécaire aux collections spéciales qu'il a occupé à l'Université de Guelph, mais aussi de sa vaste expérience à titre d'évaluateur de grandes collections. Il fait remarquer qu'un archiviste, par nature, est plus susceptible de s'intéresser aux collections littéraires; les archivistes doivent éviter d'entretenir de relations trop étroites avec les donateurs ou les auteurs. L'évaluateur, pour sa part, adopte une autre attitude; il s'intéresse à ce qui a une importante valeur de recherche. Une constatation s'impose : les auteurs changent avec le temps; leurs archives, contrairement à celles portant sur d'autres thèmes, sont donc beaucoup moins susceptibles d'être redondantes. Les documents littéraires trop « propres » ont beaucoup moins de valeur que ceux où l'on trouve toutes sortes de ratures et de révisions par l'auteur.

Elwood Jones, qui a lui aussi une vaste expérience en évaluation monétaire de fonds littéraires, suggère aux évaluateurs de procéder à leur évaluation « de bas en haut ». Cette approche suppose de repérer les documents qui ont une valeur vérifiable sur le marché commercial, ceux qui ont de la valeur parce qu'ils sont signés, ceux dont on peut retrouver la trace dans une vente aux enchères. On découvrira parfois un lien avec des évaluations précédentes de documents d'autres auteurs. Jones donne l'exemple d'un fonds littéraire où se trouvent 14 lettres d'un certain Éric Blair, mieux connu sous le nom de George Orwell; ces lettres se vendaient, il y a déjà 25 ans, environ 10 000 \$ chacune.

L'évaluateur a besoin de recevoir les instruments de recherche deux ou trois semaines avant le jour de l'évaluation, afin de pouvoir effectuer à son tour des recherches comparatives, par exemple sur la valeur actuelle des lettres de différents correspondants. De nos jours, il est plus difficile de repérer les modifications apportées à un manuscrit d'une version à l'autre, car la plupart des auteurs écrivent en se servant de l'ordinateur. Al Purdy a déjà suggéré aux auteurs, par l'intermédiaire d'un journaliste du *Globe and Mail*, de sauvegarder le contenu de leur corbeille à papier. Mais ce n'est pas une bonne idée. Et les photocopies ne sont pas mieux. Il est plutôt primordial que les grands centres d'archives des universités recueillent et préservent les archives littéraires et d'autres fonds importants pour la recherche. Un fonds qui serait utile à la préparation d'une thèse de maîtrise ou de doctorat pourrait valoir entre 20 000 et 50 000 dollars. Dans une approche de l'évaluation par triangulation, cet aspect pourrait bien représenter un des côtés du triangle du marché. Il faut monter son dossier d'évaluation pièce par pièce. Et évidemment, il sera toujours utile de rechercher des précédents de ventes comparables, possiblement dans la base de données du CNÉA.

Dans l'ensemble, cet atelier s'est intéressé principalement à la valeur de recherche des fonds d'archives littéraires d'auteurs, de journalistes, d'écrivains et d'autres personnes associées au monde de la littérature. La valeur monétaire de ces documents reflète souvent cette valeur de recherche potentielle.

SECTION 10 : SÉANCE PLÉNIÈRE

10.1 *Le côté sombre de l'évaluation monétaire* (Brock Silversides)

Ken Larose, vice-président du CNÉA, rappelle les faits saillants de la carrière de Silversides, en particulier ses réalisations au *Medicine Hat Museum and Art Gallery* et à l'Université de Toronto, où il travaille actuellement. Silversides est membre du CNÉA et évaluateur indépendant depuis plus de quinze ans. Il compte à son actif quelques évaluations difficiles, notamment celles de dessins d'animation et de guitares d'un musicien.

Silversides mentionne d'entrée de jeu que durant toute sa carrière en évaluation monétaire, il a beaucoup appris de ses collègues évaluateurs. Il ajoute que l'idée de faire un don pour des raisons fiscales semble une excellente innovation, mais qu'il est de plus en plus difficile d'exercer le métier d'évaluateur, à cause du système actuel. Étant devenues surtout une affaire de chiffres, les évaluations ne sont plus aussi agréables qu'autrefois.

Il ajoute que ses quinze années comme évaluateur – pour le CNÉA et à titre d'indépendant – lui ont procuré de grandes joies et que ce travail était stimulant et instructif; il a beaucoup appris sur les nouveaux créateurs de fonds, les nouvelles institutions d'archives et de nouvelles facettes de l'histoire canadienne. Il s'est fait de nombreux amis parmi ses collègues évaluateurs et a beaucoup appris d'eux. Le système de reçu aux fins d'impôt en échange d'un don est un excellent système, qui fonctionne bien... quand chacun des participants fait ce qu'il est censé faire.

Mais, selon Silversides, l'environnement de l'évaluation monétaire a changé récemment. Les évaluations sont moins agréables à faire qu'auparavant et elles sont rarement stimulantes intellectuellement. Les donateurs et les gestionnaires de collections exercent des pressions sur les évaluateurs pour augmenter ou diminuer la valeur monétaire estimée. Et la CCEEBC est toujours susceptible de remettre en question le jugement des évaluateurs.

Si l'évaluateur ne réussit pas à satisfaire à la fois le donateur, l'institution d'archives et la CCEEBC – ce qui est impossible par nature – alors, les critiques fusent. Certains évaluateurs se sont lassés de cette situation et ont tout simplement décroché. La réalité est que de sombres nuages planent sur le monde de l'évaluation.

Pour obtenir un climat sain en évaluation monétaire, il faudrait que les évaluateurs soient motivés, enthousiastes, bien informés à propos des fonds et collections à évaluer et au moins rémunérés adéquatement pour leur travail. Il faut absolument éviter qu'ils ne subissent des pressions constantes pour produire leur rapport dans un délai déraisonnable à partir d'instruments de recherche inadéquats, proposer le chiffre que tout le monde attend et procéder exclusivement par calcul mathématique.

Les donateurs ne devraient pas recevoir de « promesses » irréalistes, les archivistes devraient réaliser qu'ils ont à fournir un travail professionnel de préparation des dossiers pour les évaluateurs, et les autres intervenants devraient se comporter de manière civilisée et éviter de démoniser les évaluateurs.

Les six « polluants » majeurs en évaluation monétaire sont (est-ce un hasard?) les six principaux acteurs dans le processus : les donateurs, les archivistes qui préparent les fonds à évaluer, les gestionnaires de centres d'archives, les tierces parties (agents ou intermédiaires), la CCEEBC et le CNÉA.

En général, les **donateurs** sont raisonnables, mais certains ont commencé à hausser le ton et sont devenus agressifs. D'autres s'estiment extraordinairement importants, et pensent mériter de ce fait des

compensations monétaires plus élevées. Certains ont des « contacts » politiques ou d'affaires, et menacent de s'en servir pour obtenir satisfaction.

Plusieurs donateurs se comportent comme s'ils étaient dans une relation d'affaires; ils menacent, parlementent, négocient. Ils semblent de plus en plus motivés par la déduction fiscale plutôt que par la préservation de leur « héritage ».

Certains donateurs estiment que le centre d'archives peut, et doit, classer et décrire leur fonds dans des délais absolument déraisonnables – ce qui force à prendre des raccourcis ou à faire des compromis. D'autres interpellent directement les évaluateurs pour obtenir de plus hautes évaluations. Trop de donateurs établissent un lien direct entre une grande quantité de documents et une valeur élevée, et donc une déduction fiscale élevée. Ils ont tendance à donner des montagnes de documents aux centres d'archives et n'admettent pas qu'une partie de leur fonds puisse avoir très peu de valeur, ou même aucune.

Les établissements d'archives ne sont pas suffisamment financés et n'ont pas les moyens de classer et de décrire un fonds ou une collection selon l'échéancier souhaité par le donateur. Il arrive parfois qu'un donateur s'en mêle et vienne lui-même préparer des instruments de recherche afin d'accélérer le processus. Cela n'est pas très utile, si le travail n'est pas fait sous contrôle de l'archiviste. Certains donateurs vont même embaucher quelqu'un pour faire ce travail rapidement et à peu de frais; souvent, cette personne ignore tout des principes archivistiques et des exigences de la CCEEBC, et le produit final est inutilisable. La mauvaise humeur de ces donateurs devrait être dirigée contre eux-mêmes, et non contre les évaluateurs.

Certains centres d'archives, coincés par le manque de ressources, demandent au donateur d'assumer les frais d'évaluation. Dans de tels cas, ils devraient au moins garder le contrôle sur l'embauche et le paiement des évaluateurs en question. Les donateurs ne devraient pas traiter directement avec les évaluateurs.

Les **archivistes** travaillant pour un établissement d'archives ont tendance à communiquer avec les évaluateurs lorsqu'on leur confie le classement et la description d'un fonds ayant fait l'objet d'une donation. Et ils se sentent souvent empêchés de produire un bon travail professionnel.

Quant aux gestionnaires de centres d'archives, il leur arrive fréquemment de confier le traitement de fonds ou de collections à des archivistes qui ne possèdent pas suffisamment de connaissances ou de compétences dans le domaine en question. De tels « généralistes » ne constituent pas un bon choix; ils prennent parfois de mauvaises décisions en matière de tri, préparent des instruments de recherche bourrés d'erreurs ou d'informations trompeuses. De tels instruments peuvent être la cause d'évaluations plus basses qu'espérées, provoquant ainsi du mécontentement de la part de l'établissement et du donateur.

Les instruments de recherche inadéquats causent bien des soucis aux évaluateurs. Lorsque les formats de documents audiovisuels sont mal décrits ou que les unités de mesure sont mal choisies (exemple : des vidéos mesurés en centimètres plutôt qu'en minutes, ou des films mesurés en secondes plutôt qu'en pieds), le doute s'installe quant au reste de la description. Lorsque la mesure totale de certains types de documents n'est pas indiquée, il faut procéder à des vérifications et à des mesures supplémentaires, ce qui augmente le coût de l'évaluation, allonge sa durée et fait dépasser l'échéance, ou entraîne divers oublis.

Les **gestionnaires** de centres d'archives jouent toujours un rôle majeur dans le processus d'émission des reçus aux fins d'impôt. La plupart sont bien informés et désirent effectivement que le système fonctionne. Malheureusement, certains d'entre eux tentent d'intercéder en faveur de leurs donateurs, en particulier les gens riches et célèbres, menaçant ainsi l'indépendance du processus d'évaluation.

Les gestionnaires acceptent parfois des échéances trop courtes et des instruments de recherche inadéquats. Plusieurs d'entre eux ne pratiquent plus l'archivistique depuis longtemps, si tant est qu'ils soient archivistes. Le tri, le classement, la description sont des tâches professionnelles qui prennent du temps. Les évaluateurs ont besoin que ce travail soit de qualité professionnelle, sans quoi leur propre travail prendra plus de temps; ... or, le temps c'est de l'argent.

Un gestionnaire ne devrait jamais fournir au donateur un estimé de la valeur qu'atteindra possiblement l'évaluation. L'évaluateur ne devrait jamais modifier son estimation de la juste valeur marchande pour plaire au gestionnaire. Certains gestionnaires n'embauchent que des évaluateurs qu'ils croient pouvoir influencer.

Certaines politiques institutionnelles ne facilitent pas le travail des évaluateurs. Les institutions devraient être flexibles à propos des horaires des séances d'évaluation, et même accepter qu'elles se tiennent en fin de semaine.

Les institutions devraient payer rapidement leurs évaluateurs, surtout si ces derniers doivent assumer des frais directs de transport et de séjour. Les évaluateurs devraient peut-être retenir leur rapport tant qu'ils n'auront pas été payés.

Il y a de la place, dans le processus du reçu en échange d'un don, pour d'autres intervenants ou **tierces parties**. Certaines personnes, et même des entreprises, acceptent de contribuer au processus quand le centre d'archives n'a ni le personnel ni le temps de trier, de classer et de décrire les documents à évaluer. Certains de ces intervenants peuvent jouer le rôle d'intermédiaires et mettre en contact un donateur avec un établissement auquel il n'aurait peut-être pas pensé.

Ces intermédiaires sont normalement rémunérés par le donateur. Effectivement, ils devraient être payés pour leur travail. Dans bien des cas, ils sont mieux informés des normes et des procédures liées au reçu en échange d'un don que la plupart des archivistes ou des gestionnaires de centres d'archives. Malheureusement, ils promettent quelquefois des montants plus élevés qu'ils ne le devraient pour ces reçus. Les intermédiaires sont même parfois payés à commission, soit un pourcentage de la valeur atteinte par le don. Cette façon de procéder est inacceptable, et elle l'est encore plus si des pressions sont exercées sur les évaluateurs.

Les intermédiaires ont tendance à intervenir dans les décisions concernant le tri et la sélection des acquisitions envisagées par l'institution. Si ce travail n'est pas fait selon les principes archivistiques, cela pourrait en diminuer la valeur monétaire. Ils préparent parfois des instruments de recherche après avoir classé et décrit le fonds ou la collection. On peut s'attendre à des problèmes si ces instruments ne sont pas complets, ni préparés selon les normes archivistiques, ni produits à l'aide de logiciels que le centre d'archives peut utiliser.

Tout le monde comprend que la **CCEEBC** doit avoir des politiques et des procédures rigoureuses; elle doit être convaincue que la valeur proposée dans une évaluation est raisonnable et justifiée. La Commission traite parfois les évaluateurs indépendants comme s'ils étaient complices d'un stratagème d'évasion fiscale. Pourtant, ceux-ci n'ont aucun intérêt dans le montant du reçu qui sera émis au nom du donateur.

La Commission devrait valoriser le jugement personnel, l'expérience et le professionnalisme des évaluateurs. Alors qu'elle avait auparavant un préjugé favorable envers l'opinion qualitative des évaluateurs, la Commission tend maintenant à favoriser, dans tous les cas, l'utilisation de formules strictement mathématiques. L'évaluation n'est pas si simple. Plusieurs facteurs qualitatifs doivent être pris en considération, notamment la réputation du créateur des documents, son importance par rapport à

d'autres créateurs, le potentiel de recherche des contenus, l'impact culturel et social des documents. L'évaluateur doit équilibrer les facteurs subjectifs et les facteurs objectifs.

Le CNÉA est une noble et nécessaire organisation qui contribue à préserver le patrimoine culturel canadien en offrant un service public de première importance. Ceux d'entre nous qui en sont membres sont fiers et heureux d'y être associés. Cependant, certaines institutions préfèrent recourir uniquement aux services d'évaluateurs indépendants.

Le CNÉA ne peut pas avoir, dans toutes les régions, des membres compétents dans toutes les disciplines. Lorsqu'un directeur régional doit composer une équipe d'évaluation, il doit trouver trois membres ayant les compétences appropriées. Il lui faudra peut-être faire venir quelqu'un d'une autre région, ce qui pourrait entraîner des coûts supplémentaires en frais de voyage et de séjour.

De plus, les séances d'évaluation du CNÉA ont tendance à être trop courtes; les équipes se font régulièrement assigner un trop grand nombre de fonds à évaluer. Plusieurs des fonds ou collections doivent faire l'objet de recherches comparatives sérieuses et il n'y a jamais assez de temps pour cela.

Un véritable consensus entre les trois évaluateurs est plus rare qu'on le pense. En pratique, l'équipe se rallie derrière celui des trois qui parle le plus fort, qui argumente le plus... ou qui est le plus impatient.

Enfin, le CNÉA ne rémunère pas suffisamment ses évaluateurs. Le tarif actuel est de 350 \$ par jour (450 \$ pour les marchands). Certains évaluateurs indépendants de Montréal, Toronto ou Ottawa peuvent gagner jusqu'à 1 000 \$ par jour. Ce tarif est beaucoup plus intéressant, surtout quand il faut prendre une journée de congé de notre emploi habituel. Le remboursement des frais de voyage devrait toujours être rapide. Les évaluateurs sont passionnés par l'histoire canadienne et les documents d'archives; ils veulent aider les institutions à acquérir des documents intéressants grâce à la seule méthode réellement disponible à l'heure actuelle pour faire croître les collections d'archives, soit le don en échange d'un reçu aux fins d'impôt. Nous devrions être raisonnablement et rapidement payés pour cette contribution.

En résumé, la triste situation actuelle pourrait aisément être renversée; il suffirait de quelques changements d'attitude et de quelques ajustements mineurs aux politiques en vigueur. Les meilleurs évaluateurs sont bien informés dans leur domaine d'expertise, ils sont capables d'écouter les autres et ont le sens de l'observation; ils sont polis et collaboratifs, ne bâclent pas le travail et ne se sentent pas obligés d'imposer leurs idées à leurs collègues. Nous avons tous besoin de revoir notre façon de penser l'évaluation monétaire. Le Canada possède fort heureusement un bon système en ce domaine, qui normalement aboutit à une situation gagnante pour tous les intervenants.

Voici des recommandations que chacun devrait faire siennes, dans leur champ d'intervention respectif.

1. Les donateurs et les évaluateurs ne devraient pas négocier directement; s'il faut se parler, que ce soit exclusivement pour échanger des informations AVANT le choix d'une valeur estimée. Les évaluateurs n'ont à justifier leur évaluation qu'auprès du CCEEBC ou de l'ARC – personne d'autre.
2. Les gestionnaires devraient s'assurer de toujours affecter le meilleur archiviste possible au traitement préliminaire de documents qui viennent d'être donnés. Il faut ensuite allouer à cette personne suffisamment de temps pour faire un travail professionnel de tri, de classement et de description. Aucune tierce partie ou intermédiaire ne devrait participer au tri; si une tierce partie prépare un instrument de recherche, que ce soit sous la direction de l'institution.
3. Les gestionnaires et les intermédiaires doivent cesser de fournir aux donateurs des estimations de la valeur du don avant que l'évaluation ne soit terminée.

-
4. Les gestionnaires doivent offrir aux évaluateurs des horaires et des arrangements flexibles, même si cela implique de travailler en fin de semaine ou le soir.
 5. Les gestionnaires doivent demeurer aussi neutres que possible et faire en sorte que tous les participants puissent contribuer au processus sans contraintes. Ils ne peuvent, et ne devraient même pas vouloir, contrôler tout le processus. Ils doivent aussi payer rapidement les évaluateurs.
 6. Les directeurs régionaux du CNÉA devraient choisir les évaluateurs les plus qualifiés selon les divers types de fonds ou de collections et, au besoin, faire venir quelqu'un d'une autre région ou même faire appel à un évaluateur indépendant possédant l'expertise appropriée.
 7. Les membres d'une équipe du CNÉA devraient agir de manière plus collégiale et discuter véritablement afin d'en arriver à un consensus. Le CNÉA devrait relever sa grille tarifaire afin de mieux rémunérer les évaluateurs. Ceux-ci devraient pouvoir travailler moins vite et refuser d'évaluer un trop grand nombre de fonds au cours d'une même séance. Des rapports plus étoffés améliorent la crédibilité du processus et des participants.
 8. La CCEEBC devrait réaliser que les évaluateurs sont impartiaux. Elle devrait faire mieux qu'admettre du bout des lèvres que les jugements qualitatifs, et non strictement mathématiques, ont leur place dans le processus.
 9. Tout le monde devrait RALENTIR et laisser le processus prendre le temps nécessaire. Si une échéance de la CCEEBC est manquée, tant pis, il y en aura une autre dans quelques mois. Et il faut cesser de faire pression sur les évaluateurs pour modifier leur évaluation.
 10. Enfin, la Commission et le CNÉA devraient organiser, chaque année, un atelier pour expliquer le processus et former les participants à bien assumer leurs responsabilités.

Les institutions devraient se donner des politiques écrites, précisant le rôle de leurs employés. Les Archives de la Nouvelle-Écosse ont adopté une telle politique, sans doute parce que deux des récents archivistes provinciaux, Carman Carroll et Brian Speirs, ont déjà eux-mêmes été des évaluateurs. La politique intitulée « *Monetary Appraisal Policy* », que l'on peut consulter sur le site Web de l'institution, comporte quelques normes du genre : « Le personnel ne tentera pas de fournir aux donateurs des avis juridiques ou fiscaux » ou encore « Si des documents sont évalués par un évaluateur externe, l'archiviste ou tout autre employé responsable des documents ne fera aucun commentaire quant à sa valeur monétaire ».

Si tout le monde connaissait bien son rôle dans le processus et accomplissait sa tâche de manière professionnelle, sans empiéter sur les responsabilités de quelqu'un d'autre, et si la raison, la bonne volonté et la civilité retrouvaient la place qu'elles ont déjà occupée dans le processus, alors l'évaluation monétaire redeviendrait ce qu'elle a déjà été : une activité intelligente, agréable et respectée.

SECTION 11 : ATELIERS THÉMATIQUES 4

11.1 *La préparation des fonds en vue de l'évaluation monétaire à BAnQ (Normand Charbonneau)*

Cet atelier s'est intéressé aux divers outils préparés par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) à l'intention des donateurs, des évaluateurs, des archivistes responsables des acquisitions et d'autres intervenants. Le conférencier a parlé de la collaboration entre les archivistes et les évaluateurs, qui a permis de consolider les pratiques décrites dans ces divers outils.

Animateur : **Mario Robert**, analyste en gestion de documents et archives, Direction du greffe, Ville de Montréal

Conférencier : **Normand Charbonneau**, directeur, Centre d'archives de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ)

Mario Robert présente le conférencier. Normand Charbonneau œuvre au sein des Archives nationales du Québec depuis 1990; il y a assumé diverses responsabilités et occupe son poste actuel depuis avril 2002. Il a aussi enseigné à l'Université Laval et à l'Université du Québec à Montréal. Il a collaboré à plusieurs publications et est régulièrement invité à prononcer des conférences, notamment dans le domaine des archives photographiques.

Normand Charbonneau rappelle que le thème de l'atelier portera essentiellement sur la préparation des fonds en vue de leur évaluation monétaire.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) est le résultat de la fusion, en janvier 2006, de deux organismes : les Archives nationales du Québec et la Bibliothèque nationale du Québec. La nouvelle institution a hérité de deux traditions archivistiques. Par exemple, les deux anciens organismes avaient chacun leurs façons de faire en matière d'acquisition d'archives, et ils en sont encore à l'étape des acquisitions partagées.

BANQ procède à l'acquisition de ses archives selon un mode décentralisé. L'institution compte au total dix lieux d'acquisition répartis dans différentes régions du Québec. On procède de cette manière pour tous les types d'archives : archives politiques, arts visuels, archives d'entreprises, archives littéraires, etc. L'acquisition de documents d'importance nationale sera effectuée à Montréal, mais une fois acquis, les documents seront autant que possible conservés dans le centre d'archives de leur région d'origine. La conservation, le traitement et la diffusion sont des fonctions complètement décentralisées. Toutes ces opérations sont effectuées dans les neuf centres d'archives régionaux sous la supervision de la Direction générale des Archives de BanQ, située à Montréal.

Auparavant, il était difficile de préparer des instruments de recherche vraiment utiles aux évaluateurs; la quantité de fonds à traiter était telle que certains dons étaient encore dans leurs boîtes d'origine quinze ans après leur acquisition par les Archives. La préparation des documents à des fins d'évaluation monétaire était donc souvent inadéquate et les donateurs étaient mécontents parce qu'il leur fallait attendre longtemps avant de recevoir leur reçu aux fins d'impôt.

La fusion de 2006 a forcé une certaine modification des processus, la plupart de ceux-ci ne pouvant se transposer directement dans la nouvelle structure; c'était le cas en particulier pour l'acquisition des archives privées. BANQ a donc procédé à une évaluation des besoins des donateurs et des évaluateurs. Un comité a été constitué et de nombreuses consultations ont eu lieu. Divers outils ont été conçus et soumis aux évaluateurs pour commentaires et améliorations. Les acquisitions sont maintenant beaucoup mieux préparées en vue de leur évaluation monétaire.

Le premier de ces outils est un guide élaboré en partenariat avec l'Assemblée nationale; on y trouve des normes et des directives pour la gestion des archives courantes, des archives définitives et des fonds de parlementaires. Les députés et le personnel de l'Assemblée nationale ont reçu des informations concernant le don éventuel de leurs archives. Le guide semble avoir atteint son objectif et tous les partenaires s'en déclarent satisfaits.

Le deuxième outil est aussi un guide, cette fois destiné aux bureaux d'architectes. Il a été conçu en collaboration avec l'Ordre des architectes du Québec. BANQ reçoit beaucoup de fonds d'architectes, ce

qui se fait maintenant de manière plus organisée. Ce guide est disponible en ligne, sur le site Web de BAnQ.

Un troisième guide a aussi été rédigé, cette fois à l'intention des maisons d'édition. Le guide a été préparé en collaboration avec quelques éditeurs. Il semble moins utilisé que les autres guides, peut-être en raison du nombre relativement restreint de maisons d'édition dont le siège social se trouve au Québec.

Trois autres guides ont été élaborés : un guide à l'intention des partis politiques par BAnQ, un autre portant sur les archives d'entreprises, réalisé par le Réseau des archives du Québec, et un dernier concernant les archives personnelles et familiales, publié par l'Association des archivistes du Québec.

Mais les guides ne sont qu'une partie de la solution. Un autre document a été préparé afin de mieux prévoir tout ce qui entoure le don d'archives et encadrer les relations avec les donateurs. Par exemple, lors d'une rencontre avec un donateur qui s'est déjà fait une certaine idée de la valeur des documents offerts, il importe de faire preuve de transparence. Un évaluateur ne devrait jamais donner l'impression à un donateur potentiel que les choses vont s'arranger comme il le souhaite pour l'inciter à faire son don, car en fin de compte le donateur pourrait être désappointé. Il faut aussi expliquer au donateur qu'un fonds complet est toujours plus intéressant pour les chercheurs. Si un politicien offre uniquement des documents témoignant de sa vie politique, diverses questions devraient lui être posées dans le but de compléter le fonds.

BAnQ a entrepris de réécrire sa politique en matière d'acquisition d'archives privées. Cette politique s'appliquera aux domaines de la littérature, des arts, et à la plupart des autres catégories de documents reçus à BAnQ. On y expliquera les diverses procédures à respecter lors des rencontres avec les donateurs. Afin de prévenir tout malentendu, ce document sera expédié par courriel aux donateurs potentiels avant leur première rencontre avec le personnel de BAnQ.

Un autre document relatif à la préparation des archives a été rédigé à l'intention du personnel; ce document est disponible uniquement sur l'intranet de BAnQ. Lors de la fusion, des discussions se sont rapidement engagées entre les employés de BAnQ et les divers experts en évaluation monétaire. Ces échanges ont permis d'améliorer la collaboration entre les bibliothécaires et les archivistes, réduisant considérablement la confusion dans ce domaine. Des normes et directives concernant les évaluations monétaires internes ont été adoptées en juin 2007.

D'autres documents ont été préparés dans le but de rationaliser les opérations. Il y a un document qui explique ce qu'est un fonds d'archives et tout ce que suppose un don à BAnQ; il sera particulièrement utile aux évaluateurs dans les petites localités. Un document décrit le rôle des évaluateurs externes et précise, notamment, que l'évaluateur ne devrait jamais discuter de gain de capital avec le donateur; il faut plutôt conseiller au donateur de s'adresser à son comptable. Un document, datant de 2004, a été préparé spécifiquement à l'intention des centres d'archives privées. Un autre, enfin, s'adresse aux centres d'archives partenaires et concerne la préparation des fonds d'archives; il contient des formulaires que l'archiviste peut utiliser pour documenter le processus.

Charbonneau termine sa présentation en rappelant que la fusion de BAnQ s'est très bien déroulée et que les employés de la nouvelle organisation travaillent bien ensemble.

11.2 *Juste valeur marchande et marché « réel » (Elwood Jones)*

Cet atelier a porté essentiellement sur l'existence d'un marché réel pour les documents d'archives et tenté de répondre aux questions suivantes : « Comment identifier le marché le plus approprié pour les

documents à évaluer? » « Comment le marché est-il influencé par le retrait d'un document qui sera donné à un centre d'archives? » « Qu'est-ce qu'un marché réel? »

Conférencier : Elwood **Jones**, directeur régional du CNÉA (Ontario), professeur émérite d'histoire à l'Université Trent

Elwood Jones commence sa présentation en donnant quelques informations concernant sa carrière professionnelle et son rôle de directeur régional du CNÉA pour l'Ontario.

Jones informe les participants qu'il procède à des évaluations de la juste valeur marchande de documents depuis 1970. Dès le début, cette valeur a été définie comme celle qu'un document d'archives pouvait atteindre lors d'une transaction libre de toute influence, entre un acheteur et un vendeur bien informés et désireux de conclure une entente. Cette définition s'est raffinée un peu avec le temps, notamment par la mention que cette valeur est celle du « prix maximum » pouvant être négocié entre les parties.

Nous savions déjà que la notion de « marché » était très flexible et pas toujours transparente. À Vancouver ou à Halifax, les gens ne sont pas nécessairement disposés à payer autant que les Torontois pour un bien artistique ou archivistique. D'un autre côté, le pain est beaucoup moins cher à Toronto qu'à Saskatoon.

À l'époque, on disait que les balises extrêmes pour les scénarios de vente étaient la Nouvelle-Guinée et New York. Si vous espériez un bas prix, il fallait aller sur un marché en Nouvelle-Guinée, au pire moment de la mousson. Si au contraire, vous vouliez obtenir le plus haut prix possible, c'était le marché des encans de New York qu'il fallait tenter, en pleine saison théâtrale et après une vigoureuse campagne de promotion. Même aujourd'hui, c'est encore une bonne façon d'illustrer les valeurs extrêmes dans un marché « réel ». La vraie valeur marchande doit se situer quelque part entre ces deux balises.

Même si ces balises ne servent pas beaucoup lors d'une évaluation ordinaire, cela nous aide tout de même à garder à l'esprit qu'il faut absolument penser en fonction d'un marché. La « juste valeur marchande » suppose qu'il existe un marché. Les négociations entre un vendeur et un acheteur tournent autour de ces trois termes : juste, valeur et marché. C'est le « marché » qui est le plus difficile à cerner.

Alors qu'aujourd'hui, on pense de plus en plus à recycler, il est facile d'admettre que même les rebuts ont une certaine valeur. On estime généralement que dans la montagne de documents produits, ceux qui possèdent une valeur de conservation, ceux que nous considérons comme des archives permanentes, ne représentent que 5 % de l'ensemble. Anciennement, les archives étaient composées de ce qui avait réussi à survivre à la négligence et à l'ignorance, sans parler des feux, des inondations et d'autres désastres naturels. De nos jours, il est possible de « gérer » les documents pour obtenir les mêmes effets que les désastres naturels, c'est-à-dire une forme de tri.

La théorie et la pratique archivistiques sont fondées sur plusieurs principes et fonctions. Dans le cadre de cet atelier, nous nous intéressons en particulier aux quatre suivants : l'évaluation archivistique, l'évaluation monétaire, la notion de fonds et le respect des fonds. Quand un centre d'archives reçoit un don de documents, ceux-ci doivent être évalués tant du point de vue de leur valeur archivistique que de leur valeur monétaire; plusieurs critères peuvent être utilisés à cette fin. Certaines choses ne méritent pas d'être conservées en permanence : elles sont peut-être sans intérêt, trop personnelles, non pertinentes, volées, de mauvaise qualité, etc.; ce sont peut-être des duplicatas ou de simples photocopies. D'autres documents n'ont pas leur place dans la mission et la stratégie d'acquisition de l'institution. Ce qui reste finalement constitue un fonds distinct, comportant peut-être des sous-fonds, et défini en fonction du créateur, du bénéficiaire ou de celui qui en avait la garde. Les documents sont organisés conformément au principe de respect des fonds. On confond parfois ce principe avec la notion d'ordre initial du fonds;

c'est beaucoup plus que cela. Il s'agit plutôt de classer les documents comme le créateur l'aurait fait lui-même, afin de pouvoir les retrouver par la suite à l'intérieur du fonds.

Le processus d'évaluation monétaire commence après que tout ceci a été fait. Les archivistes auront élaboré un instrument de recherche, habituellement conforme aux RDDA, qui décrit l'ensemble du fonds, au moins au niveau du dossier. Cependant, l'évaluation monétaire demande souvent une description plus précise. Si ce travail n'a pas été fait par l'archiviste, il le sera par l'évaluateur, et l'institution encourra des frais supplémentaires.

En effet, l'évaluateur a besoin d'informations à propos de chacun des documents, même s'il y en a 100 dans un dossier. Du point de vue de l'évaluateur, la principale faiblesse des RDDA est qu'elles n'accordent pas suffisamment d'attention aux quantités. Combien y a-t-il de documents de chaque type dans chaque dossier ou à l'intérieur du fonds? Par exemple, s'il s'agit de photographies, l'évaluateur voudra en connaître le format, le type de finition, la date, la qualité technique, l'état de conservation ou les détériorations éventuelles, la qualité de l'image, etc. et il voudra savoir où se trouve le négatif. On posera plus ou moins les mêmes questions à propos de lettres autographes ou autres manuscrits. Quelles sont les dates extrêmes? Combien y en a-t-il? Quelle en est la qualité?

Ce n'est qu'ensuite que l'évaluateur peut s'attaquer à l'établissement de la valeur, en s'intéressant à l'identité d'un acheteur potentiel ou à l'existence d'un marché potentiel.

Certains archivistes argumentent que si les politiques et budgets de leur institution les empêchent de procéder à l'achat, la valeur monétaire des documents visés devrait être nulle. Il s'agit d'un faux argument, car il suppose que l'institution en question possède un monopole sur ces documents. Même si c'était le cas, on pourrait se rappeler le rapport Wilson de 1980, qui recommandait que tous les centres d'archives disposent toujours et systématiquement d'un budget d'acquisition. Ce budget pourrait être utilisé pour financer des évaluations de la juste valeur marchande de biens culturels, ou pour persuader les donateurs de contribuer à un tel budget.

Imaginons, par exemple, qu'un évaluateur examine un volumineux fonds créé par Robertson Davies, et que ce fonds ne se trouve ni à Bibliothèque et Archives Canada, ni à l'Université de Toronto. Pourrions-nous affirmer que la juste valeur marchande sera fixée par la vente de ce fonds à un centre d'archives qui n'a aucun budget d'acquisition? Non, de toute évidence. On pourrait cependant se référer au précédent créé par l'Université McMaster dans les années 1960. L'Université voulait, à l'époque, acquérir les papiers du philosophe Bertrand Russell; elle lança une campagne de financement auprès de ses employés et de ses diplômés afin de recueillir les 400 000 \$ requis. De toute évidence, l'enjeu devait être important pour tenir à ce point à cette acquisition et pour procéder de cette manière. D'habitude, les universités et les institutions ont accès à des ressources discrétionnaires ou à des fonds de réserve pour les acquisitions normales.

De semblables options existent aussi pour les collectivités. La ville de Peterborough, par exemple, a engagé des évaluateurs pour établir la valeur d'une importante collection photographique à laquelle les citoyens étaient très attachés. La juste valeur marchande a été estimée en tenant compte du fait que la collectivité pouvait se cotiser pour rassembler les fonds nécessaires à l'acquisition. Alors que la somme était presque atteinte, les vendeurs ont rehaussé leurs demandes. La juste valeur marchande a alors été utilisée comme seconde option : la collection fut vendue à un philanthrope, qui l'a ensuite donnée à la ville, en échange de considérations fiscales. Les évaluateurs ont aussi pris en compte le fait que la collection ne pouvait pas être vendue à la pièce. On constate qu'il y a de nombreux facteurs à considérer et de nombreuses hypothèses à examiner dans de tels dossiers, mais qu'en fin de compte, il y a toujours moyen de trouver un argument permettant de proposer un chiffre convenable. Au CNÉA, nous sommes d'avis que cela fait partie du processus d'évaluation par triangulation.

Cet exemple démontre que le marché n'était pas qu'une simple hypothèse. Le marché existait bel et bien, mais à de multiples niveaux et selon différents points de vue. La juste valeur marchande était raisonnable. Si les évaluations monétaires sont réalisées avec soin, elles devraient pouvoir résister au test de la réalité. Les évaluateurs devraient, en conséquence, prévoir différentes options concernant la façon d'obtenir le financement nécessaire.

Par définition, les documents d'archives sont uniques. On ne les trouve pas sur le marché, précisément parce qu'ils ont été donnés. Ils n'ont pas été vendus, c'est pour cela qu'ils sont disponibles pour la vente. Les ventes publiques peuvent servir de points de comparaison. Des lettres du 19^e siècle, par exemple, ayant une grande valeur de collection, peuvent atteindre des milliers de dollars si elles sont vendues à la pièce. D'autres lettres, au contraire, tirent leur valeur du fait qu'elles font partie d'un ensemble. D'autres encore peuvent avoir une certaine valeur de recherche mais, individuellement, elles possèdent peu de valeur sur le marché.

Depuis la trentaine d'années qu'il a consacrées à l'évaluation de fonds d'archives, le CNÉA a organisé de nombreux ateliers et conférences; il a aussi correspondu régulièrement avec des commerçants anglais et américains. Il ne semble pas exister de norme universelle dans ce domaine. Le travail du CNÉA peut se comparer à celui de la fixation d'un prix de départ lors d'une vente aux enchères. Les ventes aux enchères sont notoirement de mauvaises références pour estimer la juste valeur marchande d'un bien, parce que nous savons tous qu'il y a parfois collusion pour pousser les enchères à la hausse et augmenter la valeur des grandes collections privées. Certains biens peuvent aussi être vendus en dessous de leur valeur réelle, notamment à cause de considérations fiscales reliées à des successions. Enfin, c'est bien connu, tous les vendeurs s'imaginent que leur objet sera vendu au meilleur moment de l'année pour les ventes aux enchères, devant une salle où se trouvent toutes les personnes potentiellement intéressées à acheter l'objet en question.

Il existe des exemples notoires d'institutions qui ont fait appel à leurs amis ou à leurs diplômés, ou puisé dans leurs fonds de réserve, afin de se procurer des documents qu'il leur aurait été impossible d'acquérir autrement. C'est ainsi que Bibliothèque et Archives Canada a acquis une magnifique carte de Champlain, que les Archives provinciales de l'Ontario ont mis la main sur les papiers de John Beverley Robinson, que l'Université McMaster a acheté les archives de Bertrand Russell et que la ville de Peterborough a pu acquérir cette collection de photos provenant d'une de ses familles les plus célèbres.

Il existe des marchés bien établis pour les autographes et les timbres. Les grandes universités ont également besoin d'acquérir des collections afin de maintenir leur réputation en matière de recherches et d'études supérieures. Le CNÉA est capable d'obtenir la collaboration de spécialistes de ces milieux, sensibles aux différents aspects de ce monde vaste et complexe, et de procéder à des évaluations collégiales. Le Conseil a réussi à établir quelques balises concernant les lettres autographes signées et les lettres dactylographiées signées, les projets de mémoire, les manuscrits littéraires qui font parfois partie des documents d'une institution publique, d'autres fois de collections privées que nous avons évaluées dans le passé, et à propos desquelles nous sommes raisonnablement certains d'avoir bien ciblé la juste valeur marchande. Nous avons maintenant des sources où trouver de l'inspiration et des idées à propos d'autres évaluations. Le résultat net de cette expérience prend la forme de ce que le CNÉA appelle une approche par triangulation; cette façon de procéder nous permet de déterminer une fourchette de prix à l'intérieur de laquelle se trouve sans doute la juste valeur marchande, puis de déterminer plus précisément cette valeur.

On entend parfois l'argument que les importantes collections de recherche, données aux universités ou aux grands centres d'archives, n'ont pas de marché réel. Cela ne nous aide pas beaucoup. Il est plus constructif de considérer que la recherche elle-même constitue un marché; ses composantes sont bien

réelles. Les universités achètent bel et bien des archives – l'exemple de McMaster le prouve amplement. Les universités ont aussi besoin de développer leurs archives de recherche afin de justifier leurs investissements dans les études supérieures, notamment en histoire, en géographie, en sociologie, en droit ou en architecture. Durant les années 1970, nous avons l'habitude de dire que si un fonds ou une collection pouvait fournir matière à une thèse de maîtrise, elle valait environ 10 000 dollars. En augmentant au *pro rata* ce chiffre pour des études de doctorat ou pour tenir compte de l'inflation, on obtient des montants très plausibles aujourd'hui.

Ce marché est peut-être un peu restreint et tranquille, mais il existe tout de même. Il s'agit simplement de tenir compte de la distorsion causée par la non-disponibilité des archives sur les marchés ordinaires.

Lors de l'évaluation d'une collection de recherche, il faut tenir compte de l'existence de niches de marché pour certaines des composantes de grandes collections. Par exemple, les autographes de Pierre Elliott Trudeau possèdent une réelle valeur de collection en Amérique du Nord. Les grandes collections contiennent à l'occasion des lettres d'écrivains célèbres, tels que George Orwell, qui sont très recherchées par les collectionneurs. On y trouve même, parfois, des livres de grande valeur donnés par des auteurs reconnaissants.

Chaque fois qu'une collection est évaluée, il faut aborder le marché selon une large perspective et s'assurer de documenter individuellement chaque composante de ce marché. La collection doit être évaluée dans son ensemble. Personne n'achète une maison, une pièce à la fois; et on achète la maison et le terrain d'un seul coup. Quand nous avons à évaluer des objets uniques ou rares, nous devons faire des hypothèses à propos de certains marchés pertinents, mais ces marchés sont réels et les collections ont une réelle valeur pour quelqu'un. Nous avons besoin de vendeurs et d'acheteurs consentants, et il nous faut savoir à quel moment nous avons atteint une juste valeur.

Le commentaire suivant a fait l'objet d'un court échange à la fin de l'atelier.

- Je travaille à la section des Arts de Bibliothèque et Archives Canada. Il arrive que de véritables trésors nous glissent entre les mains. Il y a des collectionneurs qui sont prêts à payer n'importe quoi pour certains de ces objets. L'exemple du journal du marin dont vous nous avez parlé ne semble pas être très courant, les circonstances sont anormales et ne reflètent pas un marché réel.

J'ai accepté une juste valeur marchande de 2 000 \$ pour ce journal. Ce que j'aime de cet exemple, c'est qu'il démontre la nécessité de considérer l'existence de divers marchés intéressés par un même journal.

11.3 Démystification de la justification raisonnée (Sonia M. Lismer)

La CCEEBC exige que le rapport d'évaluation comprenne une « justification raisonnée », en particulier lorsque des prix de vente comparables ne sont pas disponibles ou n'existent pas. Cet atelier traite essentiellement de la partie du rapport d'évaluation qui présente les arguments justifiant la valeur proposée. Les discussions ont porté principalement sur l'identification du marché le plus approprié, la référence à des évaluations précédentes, la valeur de recherche et l'établissement de valeurs selon différentes catégories.

Animateur : **Jim Burant**, gestionnaire, Art et photographie, Bibliothèque et Archives Canada
Conférencière : **Sonia Lismer**, gestionnaire, Direction des biens culturels, Patrimoine Canada,
secrétaire adjointe de la CCEEBC

Jim Burant présente Sonia Lismer. Elle détient un baccalauréat en littérature anglaise et une maîtrise en histoire de l'art. Elle est actuellement responsable de la direction des biens culturels, et secrétaire adjointe de la CCEEBC; Lismer est également une évaluatrice accréditée par l'*International Society of Appraisers*.

Sonia Lismer signale que le document distribué au début de l'atelier comprend un résumé de la méthode de « justification raisonnée » et quelques exemples pour stimuler la discussion.

La justification raisonnée est l'une des méthodes les plus utiles pour la préparation d'une évaluation monétaire de documents d'archives. La méthode d'évaluation la plus simple, la comparaison des prix de vente, consiste à justifier une valeur estimée en la comparant avec des ventes antérieures de documents analogues. La méthode de détermination des coûts, par exemple le coût de reproduction par un laboratoire d'un pied de pellicule, offre elle aussi de bons points de référence pour l'évaluation. Cette dernière méthode est particulièrement intéressante lorsqu'elle est combinée avec la justification raisonnée. En assumant ses responsabilités dans l'établissement d'une juste valeur marchande pour les documents d'archives, la CCEEBC est souvent confrontée à des situations où il est impossible de trouver des comparatifs sur le marché, tout simplement parce que ce genre de document n'a jamais été mis en vente.

Plus il y a de ventes comparables pour documenter une valeur estimée, moins l'évaluateur aura besoin de s'appuyer sur une justification raisonnée. À l'inverse, moins il y a d'informations disponibles sur les ventes antérieures, plus l'évaluateur aura besoin de fournir une justification raisonnée pour soutenir la juste valeur marchande proposée.

Un évaluateur de documents d'archives trouvera probablement utile de combiner plus d'une méthode lorsqu'il procédera à son évaluation. Pour préparer sa justification raisonnée, l'évaluateur devra situer le bien à évaluer dans un contexte de vente hypothétique et expliquer dans quel type de marché ce bien pourrait être vendu, s'il était mis en vente. L'évaluateur devra fournir les raisons justifiant qu'une pièce puisse se vendre au prix qu'il a estimé. Lorsqu'il existe peu ou pas d'information sur des ventes comparables, il lui faudra s'appuyer sur la valeur de recherche des documents, leur rareté, leur qualité, leur importance historique, leur état de conservation, ainsi que sur d'autres évaluations monétaires, s'il y a lieu. La CCEEBC doit avoir une bonne idée de la portée et du contenu des documents, et savoir pourquoi ils ont été acquis par l'établissement d'archives désigné, afin de bien juger l'évaluation monétaire soumise avec la demande d'attestation. C'est pourquoi l'établissement qui reçoit le don doit fournir aux évaluateurs des instruments de recherche détaillés et un rapport d'évaluation archivistique.

L'évaluateur devra bien identifier les composantes d'un fonds d'archives qui ont une valeur marchande manifeste. Si le marché le plus approprié est une institution d'archives, il est important de savoir ce que l'institution serait prête à déboursier pour acquérir ce fonds, si ses ressources financières le lui permettaient. Il faut s'efforcer de bien simuler un contexte de marché pour les documents d'archives. Le prix d'achat suggéré serait basé, entre autres, sur la pertinence du fonds, son caractère exceptionnel et son importance pour la recherche. Il faut d'abord considérer le marché le plus approprié, puis identifier la méthode d'évaluation utilisée et, enfin, justifier l'importance des documents dans le contexte de ce marché.

Les points suivants ont été soulevés durant l'échange qui a suivi la présentation de Lismer.

- Notre institution a soumis une demande d'attestation pour un fonds d'archives familiales. La CCEEBC a refusé de considérer une partie des documents, parce qu'elle estimait qu'il ne s'agissait pas de patrimoine culturel. Nous étions convaincus que ces documents avaient une valeur de recherche. Finalement, la plupart des documents du fonds ont fait l'objet d'une attestation, à l'exception d'une série. On nous a dit que la décision était sans appel, et on ne nous a pas offert la possibilité d'en discuter.

En vertu de la Loi sur l'importation et l'exportation de biens culturels, la CCEEBC doit décider si les documents présentent un tel « intérêt exceptionnel » et une telle « importance nationale » qu'ils en déterminent la juste valeur marchande et justifient l'émission d'un certificat fiscal visant des biens culturels (formulaire T871). Si l'information transmise est insuffisante, la CCEEBC communiquera avec l'organisme demandeur pour clarifier certains points ou obtenir des renseignements supplémentaires. Dans le cas mentionné ci-dessus, les membres de la CCEEBC auront sans doute jugé qu'une partie des documents n'était pas inextricablement liée au reste du fonds et qu'il ne répondait pas aux critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale tels qu'établis par la Loi. Les membres du CCEEBC n'auront pas remis en question la décision de l'institution de conserver les documents ensemble, comme un tout.

- Du point de vue d'un évaluateur, il y a évidemment bien des choses qui n'ont pas d'intérêt exceptionnel ou d'importance nationale. Je ne conseillerais pas d'accorder une attestation à une collection de magazines, par exemple, mais je me demanderais pourquoi elle a de l'importance. L'évaluateur devrait fournir les raisons justifiant qu'un bien soit reconnu d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale.

C'est l'organisme demandeur, et non l'évaluateur, qui doit expliquer en quoi l'objet ou le document répond au critère d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale. La responsabilité de l'évaluateur se limite à examiner les éléments qui influencent l'estimation de la juste valeur marchande.

- Pratiquement tous les fonds possédant un intérêt exceptionnel et une importance nationale contiennent une certaine quantité de documents de moindre importance. Est-ce que la CCEEBC a l'intention de s'orienter dans cette direction?

Lorsque la CCEEBC a examiné le fonds de la Compagnie de la Baie d'Hudson, une évaluation complète a été effectuée. Au cours de ce processus, seuls les documents que la Compagnie estimait répondre aux critères de la Commission lui ont été présentés. La Commission a reconnu et bien compris que le fonds comprenait des documents qui ne répondaient pas aux critères en question. Une estimation de la juste valeur marchande peut être contestée en présentant une demande de révision de la décision et, s'il y a lieu, faire appel devant la Cour canadienne de l'impôt. Cependant, lorsque la Commission conclut qu'un bien ne répond pas aux critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale, une telle décision est finale et ne peut être portée en appel devant la Cour canadienne de l'impôt.

- Dans l'exemple qui nous a été remis concernant des documents photographiques, près de 1 500 documents ont été répartis en quatre groupes par un évaluateur. L'évaluateur a expliqué les raisons justifiant l'application des valeurs de chacune des catégories. Il devrait aussi indiquer sur quoi il s'est basé pour en arriver à de telles valeurs. Même si les documents ont été séparés en catégories pour les évaluer, la collection est demeurée intacte.

C'est exact.

- La CCEEBC est souvent intervenue auprès de notre institution concernant les justifications raisonnées dans le cas d'évaluations de documents audiovisuels. Ces interventions écrites ont toujours un ton légèrement accusatoire, laissant sous-entendre que l'institution essaie de « rouler dans la farine » les membres de la Commission. La CCEEBC devrait revoir sa façon de correspondre avec les institutions. La Commission a tenté d'augmenter la valeur de certaines évaluations soumises, et a demandé aux institutions de justifier les valeurs proposées. Ces

demandes sont difficiles à satisfaire lorsqu'une justification raisonnée a déjà été soumise par l'évaluateur. On demande aux institutions de retourner à l'évaluateur et au CNÉA, ce qui les empêche de demeurer « neutres ». La Commission a le droit d'augmenter les valeurs, mais pourquoi veut-elle que les institutions interfèrent dans le processus?

Toutes les demandes sont évaluées au mérite. La CCEEBC est consciente qu'elle doit tout faire pour que ses décisions reflètent les conditions du marché au moment de la donation. C'est un mythe de croire que la Commission essaie toujours de réduire les valeurs estimées. En fait, comme en témoigne votre cas, elle a plutôt haussé à maintes reprises les valeurs proposées par les évaluateurs. Ses décisions s'appuient sur l'information qui lui est fournie, et sur sa propre expertise. La Commission comprend bien tout le travail qu'exige la préparation d'une demande d'attestation. À l'occasion, si elle a l'impression qu'une valeur estimée est trop basse, elle pourra offrir au demandeur le choix, s'il le désire, de revoir l'évaluation ou d'obtenir une autre évaluation. La Commission souhaite que les institutions, les évaluateurs et les donateurs soient de véritables partenaires et s'impliquent activement dans le processus d'attestation; nous apprécions donc vos commentaires. Nous allons examiner attentivement le contenu et le ton de nos messages aux institutions.

- Au cours des dernières années, j'ai présenté des demandes à la CCEEBC concernant des photographies documentaires contemporaines. La Commission considère que ces photos sont des œuvres artistiques, et elle a de la difficulté à comprendre la différence entre documentaire et photographie. Y a-t-il moyen de faciliter le dialogue entre la CCEEBC et la communauté archivistique, pour aider la Commission à mieux comprendre cette différence? Il y a bien peu de spécialistes en archivistique à la Commission.

Les explications de l'institution doivent concerner la valeur des documents. Chaque cas est examiné au mérite. Il se peut que la Commission reconnaisse la valeur artistique des documents. L'information relative au marché ne doit pas être exclue de l'évaluation. Le secrétariat catégorise les documents selon le groupe auquel ils appartiennent, ce qui est particulièrement difficile quand il s'agit de photographies. En cas de doute, le secrétariat examine comment l'institution intègre les documents dans sa collection. La Commission n'essaie pas de compliquer le travail des évaluateurs, mais cherche plutôt à établir les valeurs qui correspondent le mieux aux conditions du marché.

- Il est important de bien justifier ses propositions dans le rapport d'évaluation, afin de s'assurer qu'il soit évalué correctement par la Commission. Comment puis-je préparer mes rapports pour qu'ils soient acceptables aux yeux de la Commission?

D'abord, il est essentiel que l'évaluateur se conforme aux documents « Politique relative aux évaluations » et « Présentation des évaluations à la commission », disponibles sur le site Web de la Commission. Ensuite, l'évaluateur devrait s'adresser au secrétariat de la Commission pour toute demande de clarification. Enfin, l'évaluateur doit garder à l'esprit que sa responsabilité consiste à estimer la juste valeur marchande des documents. Par conséquent, dans son rapport, il devra insister davantage sur les facteurs reliés au marché, et formuler par écrit les raisons qui justifient la valeur proposée.

- Certaines photographies peuvent être considérées comme des documents, mais aussi comme des œuvres d'art – leur valeur marchande peut être très élevée, car elles ont une réelle valeur sur le marché de l'art. La Commission peut reconnaître à certaines photos des qualités artistiques qu'un évaluateur n'aurait pas perçues.

C'est exact.

- La surévaluation de certaines photographies ne m'inquiète pas outre mesure, ce qui me préoccupe davantage c'est qu'elles soient sous-évaluées. Les photographies auxquelles je fais référence n'ont pas été présentées comme des œuvres d'art, bien qu'elles aient été considérées comme telles par la Commission.

L'évaluateur doit reconnaître qu'il puisse y avoir plus d'un marché. Il est important de tenir compte des marchés où la valeur des pièces évaluées serait régulièrement la plus élevée. Il est parfois utile de faire appel à l'expertise d'un marchand pour une certaine partie d'un fonds qui présente un potentiel de vente sur le marché. Encore une fois, les évaluateurs ne devraient pas hésiter à s'adresser au secrétariat de la CCEEBC pour obtenir des conseils. Une bonne communication est essentielle tout au long du processus de préparation d'une justification raisonnée.

En conclusion, Mme Lismer mentionne que, chaque année, la CCEEBC examine plus de 1 000 demandes et émet des certificats fiscaux visant des biens culturels (T871) pour une valeur totale de plus de 100 millions de dollars. La méthode de justification raisonnée est importante dans l'évaluation des documents d'archives, car elle tient compte d'une multitude de facteurs qu'on peut ensuite rattacher aux critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale, et qui peuvent contribuer à l'estimation de la valeur. Ce programme de crédit d'impôt a prouvé son efficacité dans un contexte où bien des organismes voués à la conservation des archives ont très peu, ou même pas du tout de ressources financières leur permettant d'acquérir des documents.

SECTION 12 : SÉANCE PLÉNIÈRE

12.1 L'avenir de l'évaluation monétaire au Canada (Marcel Caya, Ken Larose, Elwood Jones, Stephen Lunsford)

Animateur : **Fred Farrell**, gestionnaire, Documents du secteur privé, Archives provinciales du Nouveau-Brunswick et membre du Comité de direction du CCA

Panélistes : **Marcel Caya**, président, CNÉA
Ken Larose, vice-président, CNÉA
Elwood Jones, CNÉA, directeur régional, Ontario
Stephen Lunsford, directeur régional adjoint, CNÉA, Colombie-Britannique et Yukon

Fred Farrell informe les participants qu'au cours de cette séance, les panélistes répondront à la plupart de 38 questions formulées sur les cartons distribués à cet effet. D'une manière générale, les questions peuvent être regroupées selon les trois thèmes suivants : l'organisation du CNÉA ou de la CCEEBC, la formation en évaluation monétaire, et l'émergence du numérique.

Des questions ont également été posées à propos de la qualité des instruments de recherche, une préoccupation constante chez les évaluateurs et les utilisateurs, et un défi important pour les centres d'archives en matière de compétences. Les capacités de la CCEEBC préoccupent également les participants. L'amélioration des communications réclamée par plusieurs, ne pourra se faire sans l'amélioration des capacités. Après les interventions des panélistes, les participants pourront leur poser d'autres questions.

Marcel Caya est d'avis que le travail amorcé par le Rapport Carroll n'est pas encore complété; certaines questions méritent d'être examinées de manière plus approfondie. L'étude a tout de même permis de recueillir des informations sur la façon dont la communauté archivistique canadienne percevait le rôle du CNÉA, elle a identifié les principales forces du CNÉA, ainsi que les points faibles à améliorer.

Caya examine ensuite le « Plan de travail du CNÉA ». Il suggère entre autres que le CNÉA poursuive son partenariat avec le CCA, qui lui procure un lien direct avec les établissements d'archives du pays. Le CNÉA s'est toujours restreint à l'évaluation de dons de documents à des centres d'archives, et continuera probablement dans cette direction. Le CNÉA poursuivra également sa relation avec la CCEEBC, en espérant que la Commission se montrera plus compréhensive en ce qui concerne la diversité des dons d'archives et les difficultés liées à leur évaluation.

À court terme, il y a beaucoup de travail à faire. Le CNÉA devra améliorer et normaliser ses procédures, afin d'accélérer l'examen du travail des comités. Le site Web du CNÉA sera enrichi grâce à l'ajout de nouveaux contenus, articles et renseignements divers, afin d'offrir un point de référence fiable à tous ceux qui s'intéressent à l'évaluation archivistique.

Il faudra concevoir des programmes de formation et de perfectionnement en collaboration avec différents partenaires, afin de mieux informer les donateurs et le public en général. Il faudra mettre sur pied des séminaires qui se tiendront partout au pays, lors de réunions d'associations régionales, par exemple. Le CNÉA fera davantage d'efforts pour promouvoir ses services.

Les normes du CNÉA devraient contribuer à la qualité des services qu'il offre à la communauté archivistique canadienne. Les membres des comités d'évaluation devraient pouvoir consulter les évaluations réalisées antérieurement. À cette fin, un site intranet sécuritaire sera mis à la disposition des évaluateurs, lequel garantira la confidentialité de l'information.

À moyen terme, soit durant les six à dix-huit prochains mois, le CNÉA préparera un plan d'affaires axé principalement sur l'accroissement du nombre de ses membres et de sa clientèle. Dans le cadre d'une stratégie de relations publiques, des informations sur la façon de devenir membre du CNÉA seront largement diffusées. Différents moyens d'injecter un souffle nouveau à l'organisation seront examinés. Le CNÉA devra aussi préparer un code d'éthique à l'intention de ses membres. Davantage de rencontres seront organisées avec des experts, des intervenants du milieu et d'autres personnes intéressées à l'évaluation monétaire.

À long terme, le CNÉA vise à compiler des informations additionnelles concernant l'évaluation globale des institutions, en collaboration avec celles-ci. Des efforts seront consacrés à la recherche d'un financement accru pour les activités de formation. Le CNÉA conservera son statut d'organisme à but non lucratif. L'organisation s'appuie en bonne partie sur le bénévolat; tous les membres de son Conseil d'administration siègent à titre bénévole.

Stephen Lunsford répond aux questions relatives au rôle du CNÉA dans la réalisation des évaluations et dans la formation d'autres évaluateurs. La méthode utilisée par le CNÉA peut se comparer à une forme de mentorat.

Le CNÉA a entrepris de modifier son fonctionnement. Il souhaite incorporer des modèles existant dans d'autres organisations, afin de rendre le processus d'évaluation plus transparent. Les programmes de formation à l'évaluation offerts ailleurs incluent certains éléments de mentorat.

Le CNÉA devra réfléchir à la façon d'offrir un meilleur produit à ses clients, et travailler encore plus fort pour prendre les « bonnes décisions ». Il devra s'inspirer de ce qui se fait ailleurs pour permettre à

l'organisation de croître et d'attirer d'autres membres. Le CNÉA devra organiser davantage de conférences et de formations pour faire connaître d'autres modèles.

Elwood Jones répond aux questions des participants.

- Quelle est la meilleure façon d'établir la valeur monétaire de documents numériques?

Il existe différents modèles que nous pouvons utiliser. À ce jour, une dizaine d'évaluations de documents numériques ont été effectuées par l'intermédiaire du CNÉA. Des progrès ont été accomplis en vue de concevoir un modèle à cet égard. Il est important de bien juger l'état du marché, et comment nous pouvons nous servir de cette information. Il faudra s'entendre sur une façon de déterminer ce qui constitue une version originale.

- Comment faire pour trouver un évaluateur du CNÉA dans ma région?

Communiquez avec le directeur régional du CNÉA qui vous aidera à trouver cette information. Son nom apparaît dans le site Web du CNÉA.

- Qu'en est-il des évaluations internes de fonds valant moins de 1 000 dollars?

Les établissements d'archives doivent être capables d'estimer si un fonds vaut plus de 1 000 \$, afin de prendre les arrangements nécessaires pour obtenir les services d'un évaluateur externe. Cette personne devrait avoir des compétences reconnues en matière d'évaluation de documents d'archives.

- Une évaluation interne peut-elle être supérieure à 1 000 dollars?

Cela dépend de l'Agence du revenu du Canada. Il est déjà arrivé que des évaluations internes atteignent 1 200 à 1 300 \$.

- Considérant la nature fluctuante des documents d'archives, les évaluations monétaires actuelles deviendront-elles de moins en moins pertinentes par rapport à la véritable valeur de ces documents, si les droits d'auteur ne peuvent pas être pris en considération dans cette évaluation?

Il y a certaines choses qu'on ne peut enlever. Il est très difficile de séparer le contenu intellectuel du support matériel. Qu'on le veuille ou non, le contenu intellectuel contribue à l'établissement de la juste valeur marchande. Il faut se rappeler que la juste valeur marchande réfère à l'état du marché au moment du don. Bien que la CCEEBC soit orientée vers l'avenir, il n'en demeure pas moins difficile de déterminer la valeur future des documents.

- Qu'en est-il des dons offerts par des citoyens américains? Le CNÉA peut en faire l'évaluation, mais quel régime fiscal s'appliquera?

L'établissement d'archives n'est pas obligé d'accepter une évaluation. L'évaluation est un moyen qu'il peut utiliser pour déterminer le montant du reçu à émettre au donateur.

- Qui le CNÉA considère-t-il comme sa clientèle? À qui le CNÉA doit-il rendre des comptes?

Le CNÉA est associé au CCA et à la CCEEBC, et fournit des services aux établissements d'archives canadiens. Ceux-ci devraient le conseiller sur d'éventuels changements à apporter.

Jusqu'à il y a deux ans, le CNÉA agissait plutôt isolément. Depuis, l'organisme a entrepris d'établir des réseaux de communication avec la communauté archivistique canadienne.

- Dans quelles circonstances un centre d'archives devrait-il utiliser les services du CNÉA, de préférence à ceux d'un évaluateur indépendant?

Le tarif régulier d'un évaluateur pour le CNÉA est de 350 \$; il est de 450 \$ si cet évaluateur est un marchand. Une évaluation privée coûtera environ 1 000 \$ par jour. Les évaluateurs du CNÉA procèdent de la même manière, qu'il s'agisse d'une évaluation pour le CNÉA ou d'une évaluation privée. Le CNÉA offre un service complet. En Ontario, par exemple, il n'est pas facile d'obtenir une évaluation à bon prix dans une ville du nord de la province, comme Sudbury ou Thunder Bay, parce que la plupart des évaluateurs demeurent dans le sud. S'il y avait davantage d'occasions de travail dans le nord, il serait plus facile d'y attirer des évaluateurs et de les retenir. Il y a des limites au nombre d'évaluateurs que peut compter une région. Il devient plus intéressant de faire appel à des évaluateurs indépendants lorsque ceux-ci vivent déjà dans la région, ce qui permet de réduire les frais de transport et d'hébergement.

- Le CNÉA peut-il élaborer une liste de compétences des institutions?

Nous demandons parfois des suggestions aux établissements d'archives. Certains sont au courant de l'expertise nécessaire pour évaluer un fonds. Cependant, pour que l'évaluation se fasse en toute indépendance, l'établissement ne peut nommer de membres au comité. C'est le rôle du directeur adjoint d'examiner tous les facteurs et de veiller à ce que personne ne soit placé en conflit d'intérêts. Les suggestions sont toutefois les bienvenues.

Farrell invite ensuite les participants à poser librement des questions et à formuler des commentaires aux panélistes. Cette invitation a donné lieu aux échanges suivants.

- Je comprends que les politiques et procédures sont en processus de révision. Il est important de réfléchir à l'avenir du CNÉA à la lumière de ses 37 années d'existence. Le site Web du CNÉA annonce que l'on peut y consulter des informations sur son organisation, ses politiques et les qualifications requises pour être un évaluateur. En réalité, ces informations ne sont pas disponibles.

En continuant d'élaborer le site Web, nous avons constaté que plusieurs informations auraient pu être affichées plus tôt. La liste des directeurs du CNÉA sera ajoutée au cours des prochaines semaines. Nous réalisons que certains documents normatifs ne sont plus à jour et nous reconnaissons qu'il est urgent de réexaminer plusieurs des paramètres de notre organisation, surtout en ce qui concerne les membres. Dès que nous aurons produit une version préliminaire de ces documents, nous les publierons sur le site et nous accueillerons vos commentaires avec plaisir.

- Concernant la question des dons d'archives de citoyens américains à des institutions canadiennes, il y a une organisation appelée « American Friends of Canada ». La procédure est un peu compliquée, mais on peut trouver de l'information à ce sujet sur le site Web de Bibliothèque et Archives Canada. On peut aussi obtenir cette information en communiquant avec Mme Jill Delaney.

Les participants à cette conférence possèdent vraiment un large éventail de connaissances. Ceci confirme une fois de plus la nécessité de formations additionnelles qui pourraient être parrainées par d'autres organisations.

-
- Plusieurs participants ont fait valoir l'importance d'améliorer la communication de différentes manières. Outre l'augmentation de son membership, et l'amélioration de ses politiques et procédures, le CNÉA prévoit-il préparer un plan de communication pour faire mieux connaître ses services à la communauté archivistique? A-t-il les moyens requis pour le faire? Ceci pourrait comprendre des communications avec les archivistes, les donateurs et les institutions relativement aux services offerts, en plus des activités de promotion.

Les représentants du CNÉA ont participé à de nombreuses réunions, notamment avec l'Association des archivistes du Québec, l'Association of Canadian Archivists et divers regroupements régionaux. La stratégie adoptée est la suivante : le CNÉA produira un plan d'affaires avec des objectifs précis et une estimation des budgets requis pour atteindre ces objectifs. Un échéancier permettra de suivre l'évolution de l'organisation. Le CNÉA vise à être constamment à l'écoute des diverses parties intéressées. Comme le plan de communication émergera naturellement du plan d'affaires, il n'est pas possible à l'heure actuelle de savoir exactement quand ce dernier sera terminé. Certains ont exprimé le désir de contribuer à ce processus.

La réussite du CNÉA est assurée si l'organisme produit un service à valeur ajoutée, s'il rédige des procédures le mettant « à l'abri de tout soupçon » et s'il conçoit une méthode prévenant toute manipulation de la part des donateurs. Le CNÉA doit aussi convaincre les représentants de la CCEEBC et de l'ARC qu'il peut jouer un rôle plus important; il est essentiel de convaincre les bonnes personnes, grâce à un certain travail « en coulisse ».

- Le CNÉA peut-il s'engager à produire un rapport annuel qu'il publiera sur son site Web?

C'est une bonne suggestion. Le site Web du CNÉA pourrait effectivement diffuser ce document en format électronique, ce qui permettrait d'éviter les coûts d'impression d'un document papier. Il est important de promouvoir le don de documents de valeur aux institutions d'archives. La stratégie d'ensemble adoptée par le CNÉA doit refléter ce que les institutions canadiennes désirent faire.

Les participants ont ensuite été invités à remplir un formulaire d'évaluation. Ces informations permettront d'identifier les forces et les faiblesses des différentes séances et d'apporter des améliorations à l'organisation d'autres événements similaires dans les années à venir. Farrell conclut en soulignant que la conférence a clairement démontré l'engagement du CNÉA à évoluer et à se renouveler.

